

COMMUNE DE LA PLAGNE – TARENTAISE

Commune déléguée de Valezan
Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME 1. Rapport de présentation

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté
du 1^{er} décembre 2017

Réf. : 15-133

SOMMAIRE

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC, ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	8
1 Principales conclusions du diagnostic.....	9
1.1 Une population en forte croissance depuis 2008 et qui rajeunit.....	9
1.2 Un parc de logements en augmentation continue.....	11
1.2.1 Principales caractéristiques.....	11
1.2.2 Le parc social.....	12
1.3 Analyse de la consommation foncière entre 2005 et 2015.....	12
1.4 Agriculture.....	14
1.4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles.....	14
1.4.2 Utilisation des alpages.....	16
1.4.3 Plan d’épandage des effluents agricoles.....	17
1.4.4 Prise en compte du Document de Gestion de l’Espace Agricole et Forestier.....	17
1.4.5 Secteurs irrigués.....	17
1.4.6 Cartographie de l’importance des surfaces agricoles.....	17
1.5 Population active et activités économiques.....	20
1.5.1 Les actifs.....	20
1.5.2 Entreprises présentes sur la commune.....	21
1.6 Equipements, services et déplacements.....	24
1.6.1 Bâtiments communaux.....	24
1.6.2 Enseignement primaire et services annexes.....	24
1.6.3 Transports, déplacements et stationnements.....	24
1.7 Infrastructures du territoire.....	28
1.7.1 Alimentation en Eau Potable.....	28
1.7.2 Sécurité incendie.....	30
1.7.3 Assainissement.....	32
1.7.4 Eaux pluviales.....	33
1.7.5 Desserte numérique du territoire.....	33
1.7.6 Desserte énergétique du territoire.....	33
2 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	35
2.1 Capacités de densification dans l’enveloppe bâtie et d’urbanisation au POS.....	35
2.2 Capacités de mutation du bâti existant.....	37
2.2.1 Le constat sur la période 2005-2015.....	37
2.2.2 Estimation des capacités de mutation.....	37
3 Etat initial de l’environnement.....	39
3.1 Caractéristiques physiques de la commune.....	39
3.1.1 Géologie.....	39
3.1.2 Principales caractéristiques hydrologiques.....	43
3.1.3 Climat.....	43
3.2 Gestion des ressources naturelles.....	44
3.2.1 Préservation de la ressource en eau.....	44
3.2.2 Qualité des sols.....	46
3.2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise.....	46
3.2.4 Préservation du paysage le long des routes à grande circulation.....	49

3.3	Qualité des milieux, pollutions et nuisances	52
3.3.1	Etat initial de la qualité de l'air	52
3.3.2	Etat initial des sols pollués	53
3.3.3	Etat initial de la gestion des déchets.....	53
3.3.4	Etat initial du bruit.....	54
3.3.5	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	54
3.4	Biodiversité et milieux naturels	57
3.4.1	Contexte géologique, bioclimatique et biogéographique.....	57
3.4.2	Inventaires et mesures de protection des milieux naturels.....	58
3.4.3	Trame Verte et Bleue	74
3.4.4	Flore remarquable	78
3.4.5	Faune sauvage	78
3.4.6	Forêt communale – Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé..	79
3.4.7	Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et valorisation des milieux naturels et la biodiversité, incidences et mesures.....	79
3.5	Analyse paysagère, urbaine et patrimoniale.....	81
3.5.1	Etat initial du paysage	81
3.5.2	Etat initial du patrimoine culturel.....	102
3.5.3	Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et valorisation du paysage, de la qualité urbaine et architecturale et incidences de sa mise en œuvre sur ces éléments	113
3.6	Prévention des risques.....	116
3.6.1	Risque sismique.....	116
3.6.2	Risques miniers.....	116
3.6.3	Risques naturels	116
3.6.4	Risques technologiques	116
3.6.5	Prise en compte des risques et incidences du PLU sur ceux-ci.....	117
PARTIE 2 – JUSTIFICATIONS		119
1 Cohérence des OAP avec le PADD – nécessité du règlement et complémentarité avec les OAP		120
1.1	Orientation n°1 : proposer une diversité d'habitat pour permettre à chacun de se loger	120
1.2	Orientation n°2 : conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village.....	121
1.3	Orientation n°3 : préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte	123
1.4	Orientation n°4 : développer le tourisme doux et maintenir les autres activités économiques	124
1.5	Orientation n°5 : préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan	126
1.6	Orientation n°6 : tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	128
2 Justification de la délimitation des zones.....		129
2.1	Les zones Urbaines	129
2.2	Les zones A Urbaniser.....	130
2.3	Les zones Agricoles	132

2.4	Les zones Naturelles.....	133
2.5	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	134
2.6	Bilan récapitulatif des zones.....	135
2.7	Création d’emplacements réservés	137
3	Justification des zones urbaines soumises au RNU (dans les PLUI), des zones U ou AU sans règlement (uniquement avec des OAP) et des servitudes de projet (5° du L.151-41 c. Urb.)	137
4	Justification des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l’espace	138
PARTIE 3 – ELEMENTS AU TITRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....		142
1	Articulation du plan avec les autres documents d’urbanisme et autres documents supra-communaux.....	143
1.1	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	145
1.1.1	Le Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise.....	145
1.1.2	Les dispositions particulières à la loi montagne.....	147
1.1.3	Les dispositions du SDAGE Rhône – Méditerranée	148
1.1.4	Les objectifs de gestion des risques d’inondation définis au PPRI.....	149
1.2	Les documents à prendre en compte	150
1.2.1	Le PCAET	150
1.2.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	151
2	Analyse des perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement / caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manières notables par la mise en œuvre du PLU	154
2.1	Une économie d’espace significative.....	154
2.2	La préservation d’un cœur vert.....	154
2.3	Une mise en adéquation des zones naturelles et agricoles	155
2.4	Les zones urbaines ou à urbaniser susceptibles d’être touchées de façon notable.....	155
3	Conséquences éventuelles de l’adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, dont Natura 2000	161
3.1	Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000	161
3.1.1	Impacts sur les habitats d’intérêt communautaire du site Natura	161
3.1.2	Impacts sur les espèces d’intérêt communautaire	162
3.2	Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles.....	163
3.2.1	Impacts sur les zones humides et tourbières inventoriées.....	163
3.2.2	Impacts sur les pelouses et taillis secs	163
3.2.3	Impacts sur la Trame verte et bleue du territoire communal	164
3.3	Autres incidences possibles de la mise en œuvre du PLU	165
4	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement, au regard notamment des objectifs de protection de l’environnement.....	166
4.1	Choix retenus pour établir le PADD.....	166
4.1.1	Proposer une diversité d’habitat pour permettre à chacun de se loger, tout en modérant la croissance démographique	166
4.1.2	Conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village.....	167

4.1.3	Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte	168
4.1.4	Développer le tourisme doux et maintenir les autres activités économiques.....	169
4.1.5	Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan	170
4.1.6	Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	171
4.2	Choix retenus pour établir les OAP	172
4.3	Choix retenus pour établir le règlement et le zonage.....	172
4.3.1	La définition du règlement	172
4.3.2	La définition du zonage	176
5	Mesures d'évitement, réduction et, s'il y a lieu, de compensation	178
5.1	Mesures d'évitement et réduction.....	178
5.2	Mesures de compensation	179
6	Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du plan.....	180
7	Résumé non technique	184
7.1	Diagnostic environnemental des milieux naturels	184
7.2	Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental.....	185
7.3	Incidences du PLU sur l'environnement	186
7.3.1	La consommation d'espace.....	186
7.3.2	Incidences sur la zone Natura 2000	186
7.3.3	Incidences sur la trame verte et bleue	186
7.3.4	Impacts sur la ressource en eau.....	187
7.3.5	Effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances.....	187
8	Méthodologie	188

PREAMBULE

1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Bourg-Saint-Maurice depuis 2014 qui a vu la fusion des cantons de Bourg-Saint-Maurice et Aime, le Chef-lieu de Valezan se situe à environ 10 km du chef-lieu de canton et 8 km d'Aime. La commune déléguée de Valezan appartient à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Elle a fusionné au 1^{er} janvier 2016 avec les communes de Bellentre, La Côte-d'Aime et Mâcot-la-Plagne pour donner naissance à la commune de La Plagne-Tarentaise.

Etant donné que la révision du POS en PLU a été engagée avant la création de la commune nouvelle de La Plagne – Tarentaise, le PLU est achevé sur le territoire de la commune déléguée de Valezan. Des références sont cependant faites à la nouvelle commune, pour situer Valezan dans son environnement.

Tableau 1 : Liste des communes du canton et intercommunalité à laquelle elles appartiennent

Bourg-Saint-Maurice	CC de Haute Tarentaise	Peisey-Nancroix	CC Les Versants d'Aime
Aime-la-Plagne	CC Les Versants d'Aime	Sainte-Foy-Tarentaise	CC de Haute Tarentaise
La Plagne - Tarentaise	CC Les Versants d'Aime	Sééz	CC de Haute Tarentaise
Landry	CC Les Versants d'Aime	Tignes	CC de Haute Tarentaise
Les Chapelles	CC de Haute Tarentaise	Val-d'Isère	CC de Haute Tarentaise
Montvalezan	CC de Haute Tarentaise	Villaroger	CC de Haute Tarentaise

Les communes limitrophes de la commune déléguée de Valezan étaient : La Côte-d'Aime, Les Chapelles, Mâcot-la-Plagne et Bellentre.

Depuis la fusion, les communes « voisines » de Valezan à travers les communes partenaires sont :

- Beaufort, via La Côte d'Aime
- Aime-La-Plagne (Granier et Aime), via La Côte d'Aime et Mâcot
- Bozel, via Mâcot
- Champagny-en-Vanoise, via Mâcot et Bellentre
- Peisey-Nancroix, Landry et Bourg-Saint-Maurice, via Bellentre

Carte 1 : Situation de la commune déléguée de Valezan



Source : Carte IGN de la Savoie.

Valezan se situe quasi exclusivement en rive droite de l'Isère et s'étend sur 794 ha entre 695 (Les Glaïres le long de l'Isère) et 2 409 (point sur l'arête sud-ouest menant à la Pointe de Plovezan) mètres d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 23 octobre 2014, le conseil municipal de la commune déléguée de Valezan engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- établir un nouveau document de planification de l'aménagement et de développement durable du territoire,
- prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration,
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR,
- permettre une augmentation maîtrisée du nombre d'habitants permanents afin d'assurer le renouvellement démographique,
- préserver l'activité agricole et protéger les espaces naturels remarquables,
- intégrer la dimension paysagère et environnementale dans l'aménagement du territoire communal,

- privilégier l'urbanisation en dents creuses afin de maintenir l'identité du village,
- maintenir et développer les activités économiques sur le territoire communal,
- développer un tourisme vert et des gîtes ruraux sur la commune,
- conserver le cachet du village.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

Dans sa délibération du 16 janvier 2017, la commune de La Plagne Tarentaise a délibéré pour appliquer la nouvelle formule du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le dossier de PLU, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC, ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

1 PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

1.1 Une population en forte croissance depuis 2008 et qui rajeunit

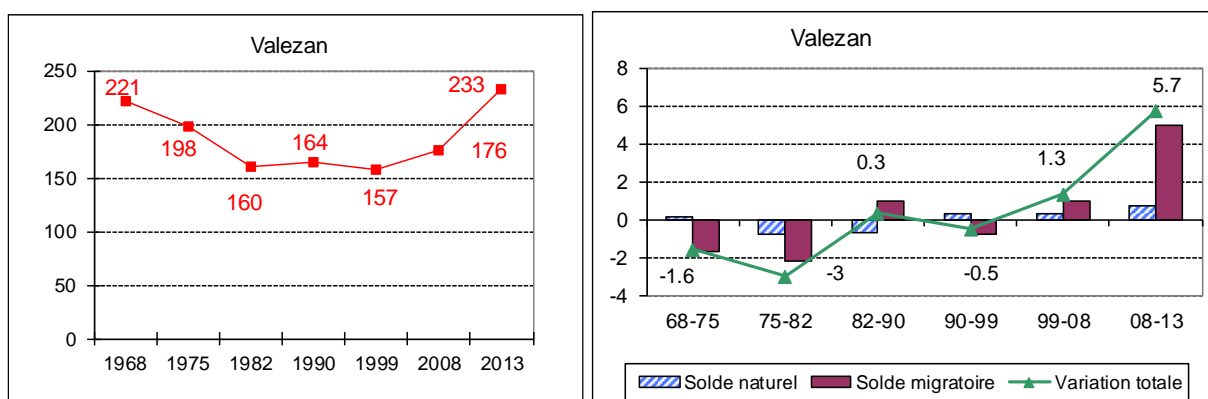
Grâce à une croissance de 5,7% par an entre 2008 et 2013, principalement due aux migrations, la commune déléguée de Valezan compte 233 habitants en 2013.

Cette évolution est principalement due à la réhabilitation de nombreux bâtiments anciens et secondairement à quelques constructions neuves. La proximité des stations, la situation en versant sud – versant du soleil – et la qualité du cadre de vie font de Valezan une commune très attractive pour la population nouvelle.

A noter cependant que les taux sont très « sensibles » en raison du faible nombre d'habitants.

En poursuivant cette évolution à 5,7%/an, la commune atteindrait plus de 470 habitants en 2027, soit environ le double de la population actuelle, ce qui ne semble pas raisonnable au regard des ressources en eau potable, des capacités de l'unité de dépollution et de la bonne intégration des nouveaux habitants.

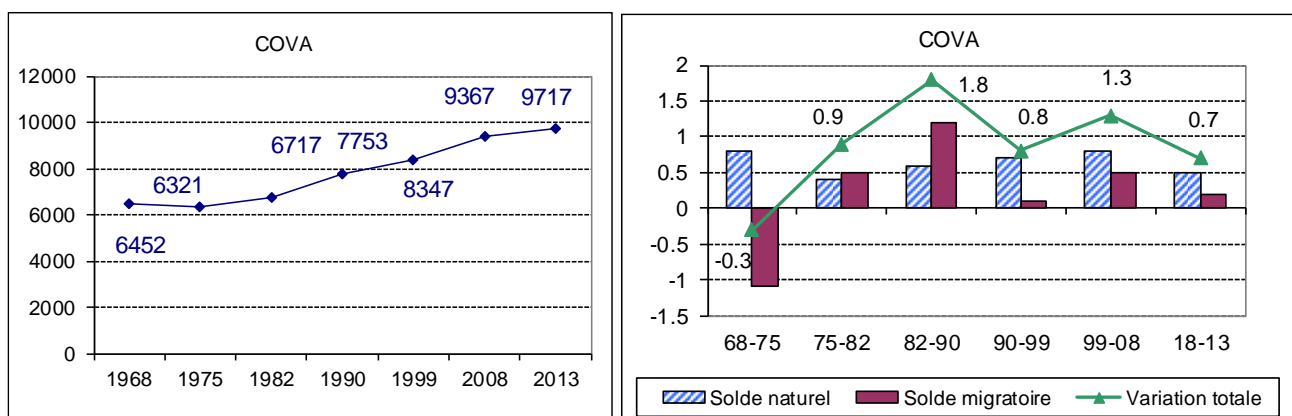
Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Valezan



Source : chiffres de l'INSEE.

L'évolution de la commune s'inscrit dans celle plus globale, mais moins rapide de la Communauté de Communes des Versants d'Aime. La plus grande part de l'évolution de l'intercommunalité est due au solde naturel.

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la COVA

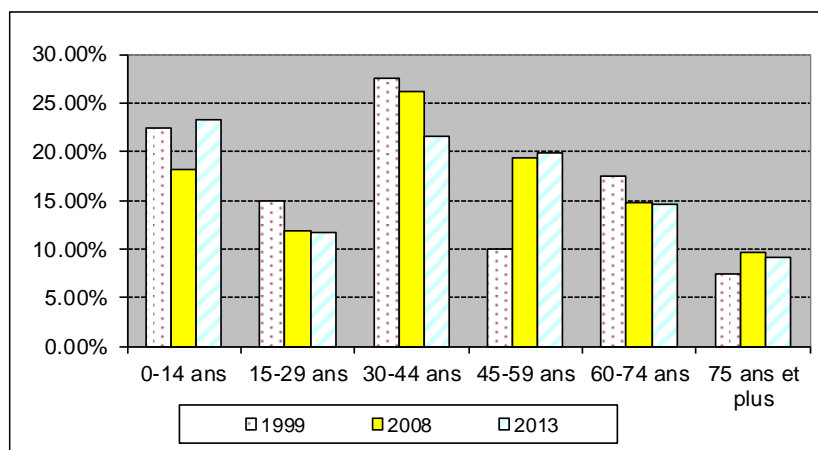


Source : chiffres de l'INSEE.

La conséquence de la venue de nouveaux habitants sur la commune déléguée de Valezan est un certain rajeunissement de la population, avec une augmentation du taux des 0-14 ans et un maintien des 15-29 ans, tandis que les classes d'âges de plus de 60 ans diminuent ou restent stables.

Ces évolutions sont cependant relatives, en raison du faible nombre d'habitants.

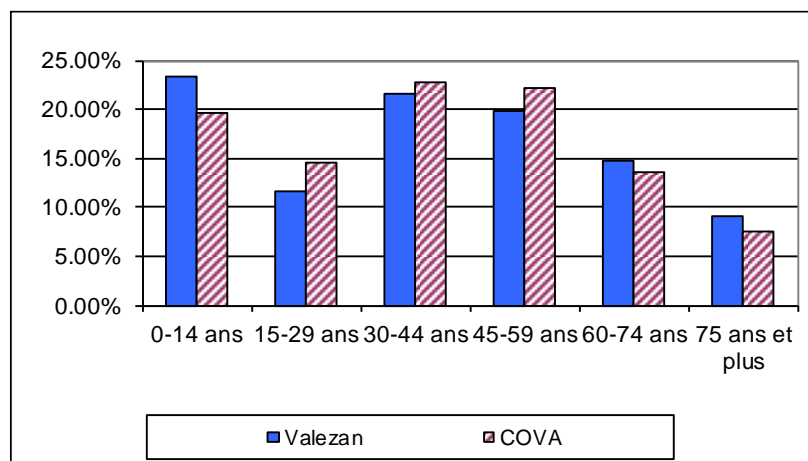
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1999 et 2013



Source : chiffres de l'INSEE.

La population globale de la COVA est dominée par les actifs (classes des 30 à 59 ans), ce qui démontre l'attractivité du territoire pour les personnes cherchant un emploi.

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune déléguée de Valezan et de la COVA



Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse¹ démontre un certain rajeunissement de la population de Valezan entre 2007 et 2013, puisque celui-ci tend à diminuer. L'indice idéal se situe à 0,5. Inversement, l'indice de jeunesse² qui augmente démontre la même chose.

¹ Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

Tableau 2 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	1999	2007	2013
moins de 20 ans	44	38	64
plus de 60 ans	40	42	55
indice de vieillesse	0.91	1.11	0.86
indice de jeunesse	1.10	0.90	1.16

Source : chiffres de l'INSEE.

L'ensemble des communes de la COVA présente une population plus jeune, avec un indice de vieillesse de 0,78.

1.2 Un parc de logements en augmentation continue

1.2.1 Principales caractéristiques

Le nombre total de logement connaît une progression de près de 35% entre 1999 et 2013, pour atteindre 205 unités en 2013. Les résidences secondaires représentent un peu plus de la moitié du parc. Il s'agit principalement de bâtiments anciens rachetés et rénovés par des personnes extérieures à la commune. Dans les montagnettes, les anciens chalets d'alpage devenus résidences secondaires appartiennent souvent à des personnes originaires de la commune. Certaines résidences secondaires deviennent résidences principales : des retraités viennent s'installer à l'année une fois leur carrière terminée.

Le nombre de logements vacants est en forte baisse : ils ont été transformés essentiellement en résidences secondaires et quelques-uns en résidences principales.

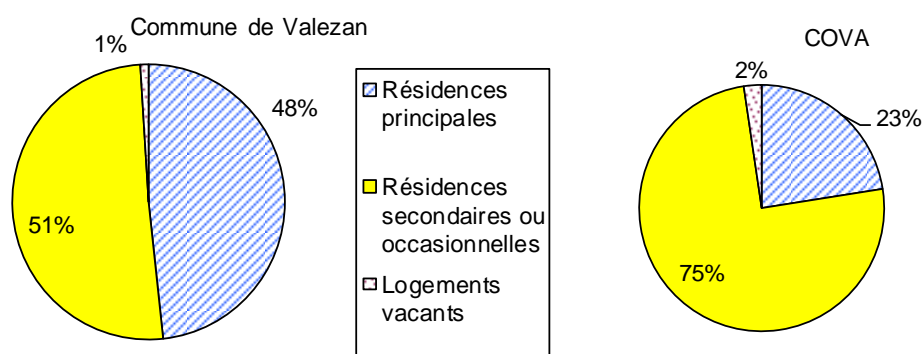
Tableau 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013

	1999		2008		2013	
Ensemble des logements	152	100.00%	190	100.00%	205	100.00%
Résidences principales	65	42.76%	80	42.11%	99	48.29%
Résidences secondaires et logements occasionnels	78	51.32%	92	48.42%	104	50.73%
Logements vacants	9	5.92%	18	9.47%	2	0.98%

Source : INSEE.

A l'échelle de la COVA, les résidences secondaires dominent, avec 76%. Cette proportion est due à la présence des stations de ski de La Plagne, Landry et Peisey-Nancroix.

Le parc intercommunal s'élève à 19 017 unités.

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / COVA

Source : chiffres de l'INSEE.

Les maisons individuelles dominent le parc de logements, avec de grandes résidences principales, adaptées à la population familiale. Les résidences principales sont occupées à 83% par le propriétaire.

Fait rare, le nombre de personnes par foyer de Valezan augmente entre 2008 et 2013 pour passer de 2,20 à 2,35. Cette évolution correspond à la structure familiale observée dans la partie relative aux classes d'âges.

A l'échelle de la COVA, le nombre de personnes par foyer reste stable entre 2008 et 2013, à 2,3.

1.2.2 Le parc social

La commune déléguée de Valezan compte, en 2015, deux logements locatifs sociaux. Il semble s'agir de logements privés loués à des loyers modérés.

La commune possède six logements loués à loyer modéré, mais non conventionnés.

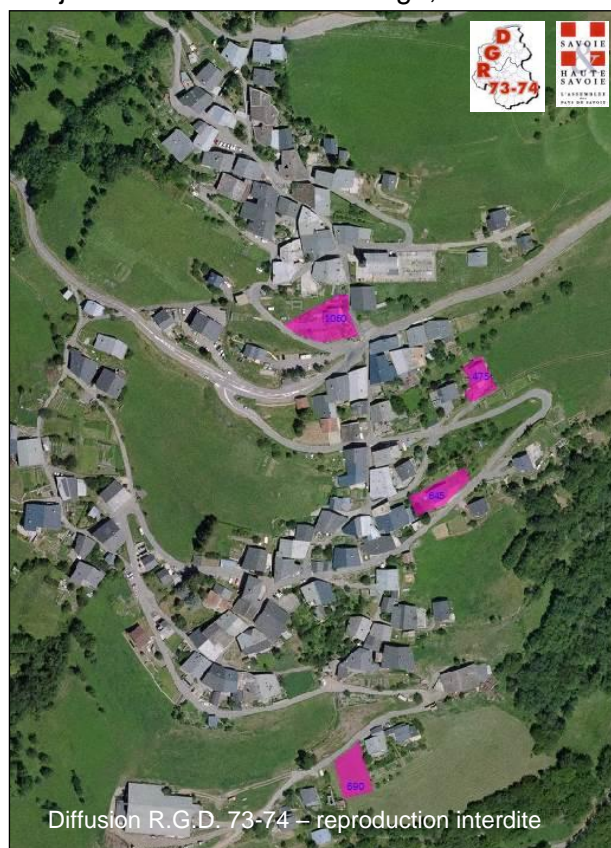
Il n'existe pas de PLH à l'échelle intercommunale.

1.3 Analyse de la consommation foncière entre 2005 et 2015

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2005 et 2015 par la commune (année de dépôt ; ils ont pu être accordés au début de l'année suivante).

Entre 2005 et 2015, 2 870 m² ont été consommés pour la construction de quatre maisons individuelles (soit une moyenne de 14 logements / ha). Trois terrains se situent dans l'enveloppe urbanisée et représentent 2 395 m². Il s'agissait soit de potager, soit d'un petit pré de moins de 700 m². La dernière maison a vu le jour en extension du village, sur des espaces occupés par des jardins potagers et en périphérie de prés de fauche.

Carte 2 : Consommation foncière à Valezan



POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

233 habitants en 2013, forte croissance (+5,7%) entre 2008 et 2013, grâce aux migrations.

Une structure familiale et une population qui rajeunit.

Une légère augmentation du nombre de personnes par foyer (2,35 en 2013).

Logement

206 logements, dont 48% de résidences principales (99 unités) et 51% de résidences secondaires (104 unités).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

2 logements locatifs sociaux dans le parc privé. Pas de PLH.

2 870 m² consommés entre 2005 et 2015, pour la production de 4 logements.

Enjeux généraux

↳ **Prévoir une évolution démographique en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Diversifier la typologie des logements à partir du T2, pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

↳ **Réfléchir à l'opportunité de développer les logements locatifs.**

↳ **Mettre en œuvre des projets organisés, peu consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

1.4 Agriculture

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, ce qui implique des besoins particuliers en terres agricoles pour assurer l'autonomie fourragère des exploitations et répondre au cahier des charges.

1.4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 15 agriculteurs professionnels exploitent des terres sur la commune déléguée de Valezan, dont 4 ont leur siège sur la commune.

Le diagnostic agricole a été réalisé avec le conseil municipal et suite à enquête auprès des agriculteurs qui ont accepté de répondre.

Tableau 4 : Nombre de déclarants sur la commune déléguée de Valezan et sur la COVA

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune déléguée de Valezan	10	11	10	11	11	12	12	15
Avec siège sur la commune déléguée de Valezan	4	4	4	4	4	3	4	4
Avec siège sur la COVA	60	56	57	58	57	59	57	56

Source : données PACAGE 2007-2014. Absence de données communales au-delà de 2015.

1.4.1.1 Les exploitations communales

Quatre exploitations agricoles avec bâtiment d'élevage sur la commune sont recensées :

- une exploitation de type GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) regroupant quatre associés ; il s'agit d'une installation classée pour l'environnement vu les caractéristiques du cheptel ;
- trois exploitations individuelles.

A cela s'ajoute des élevages familiaux, sans pérennité assurée.

Le GAEC compte un cheptel d'environ 130 vaches laitières et 120 génisses. La production de lait est vendue à la coopérative d'Aime pour être transformée en Beaufort. Il emploie quatre personnes à temps plein, plus un saisonnier en été. La pérennité de l'activité est assurée sur les 10 ans à venir. Un bâtiment est projeté en aval du village, auprès de l'étable principale.

Il exploite environ 220 ha, dont 210 sur la commune déléguée de Valezan et 10 ha en dehors de la commune.

Parmi les trois exploitations individuelles, deux sont en élevage bovins lait. Elles totalisant environ 18 vaches laitières et 42 génisses avec une exploitation de 70 ha sur la commune. Le lait est également vendu à la coopérative d'Aime pour le Beaufort. Cependant la pérennité d'une de ces structures ne semble pas assurée à l'échéance de 10 ans.

La troisième exploitation individuelle correspond principalement à un élevage de chèvres pour la viande. Le cheptel s'élève à environ 50 têtes. Elle possède également 7 vaches laitières. Une partie de l'année la production est transformée sur place sinon cela se fait à la coopérative d'Aime. La pérennité de cette structure semble assurée et un tunnel a été installé en 2016 en aval du village. La surface d'exploitation se trouve dans la commune avec 90 ha dont 80 ha en alpage.

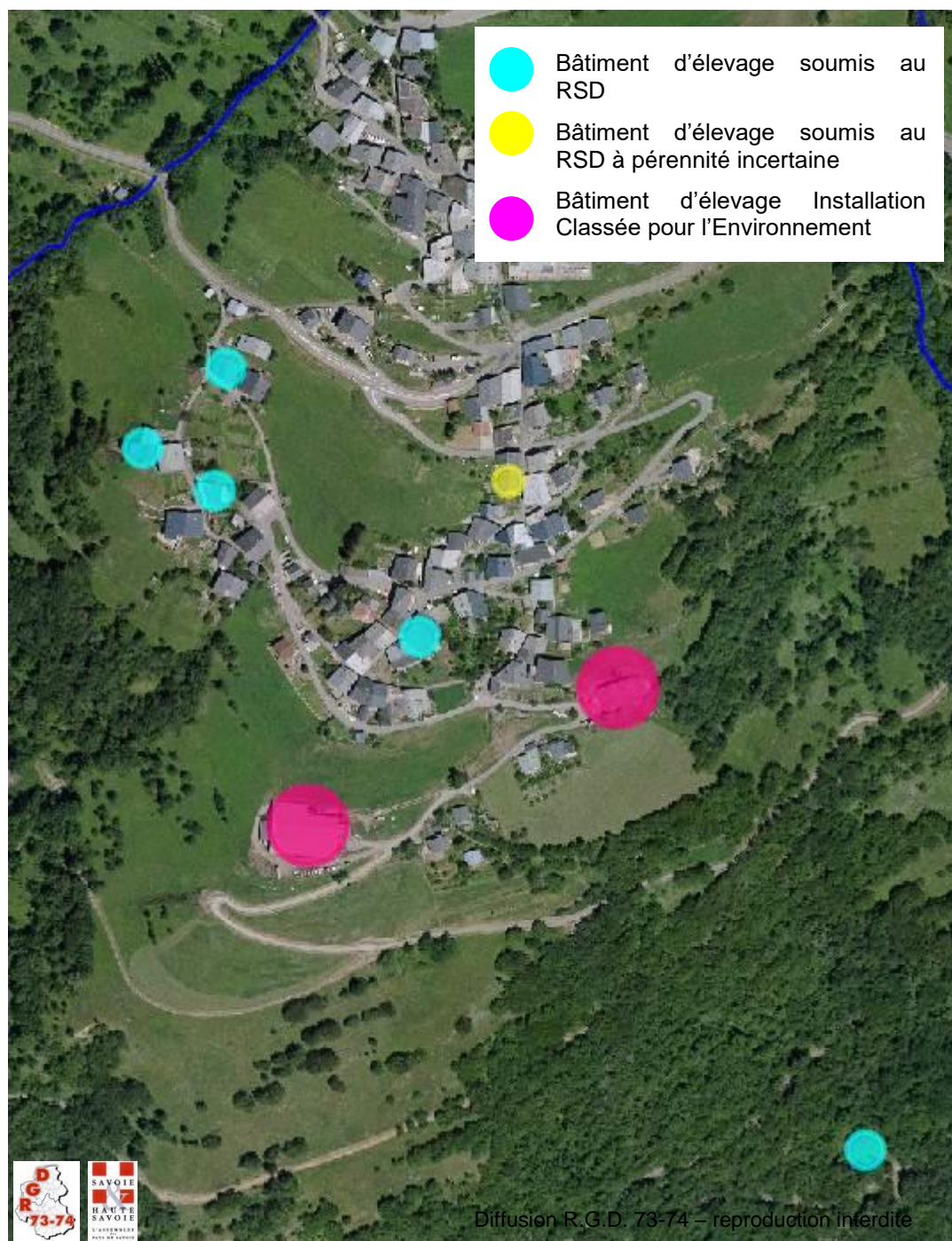
1.4.1.2 L'exploitation extérieure

Une exploitation dont le siège et les bâtiments sont aux Chapelles entretien 40 ha sur la commune déléguée de Valezan. Elle compte un cheptel de 70 vaches laitières et 60 génisses

1.4.1.3 Récapitulatif

Type d'exploitation / Cheptel	Vaches laitières	Génisses	Caprins
GAEC	130	120	0
Individuel	25	32	50
Extérieur	70	60	0
Total	225	212	50

La localisation des bâtiments d'élevage figure sur la carte ci-après.

Carte 3 : Localisation des bâtiments d'élevage**1.4.2 Utilisation des alpages**

Les alpages appartenant à la commune déléguée de Valezan mais situés sur la commune de Beaufort-sur-Doron sont utilisés par un groupement pastoral dont les éleveurs de Valezan sont membres (les agriculteurs de Granier constituant les autres membres du groupement). Les montagnettes situées sur le versant du Grand Châtelet sont pâturés au printemps et en automne par les agriculteurs de Valezan.

Le groupement pastoral assure également l'entretien de l'alpage de Plan Pichu (commune déléguée de Granier) pendant une période de 110 jours.

1.4.3 Plan d'épandage des effluents agricoles

Il existe un plan d'épandage des déjections animales mis en place en 1994.

La carte d'aptitude à l'épandage recense 195 ha où l'épandage est autorisé et 47 ha où l'épandage doit rester modéré (possible avec précautions).

1.4.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées.

1.4.5 Secteurs irrigués

Une part des espaces agricoles en amont de la route départementale est irriguée et permet d'augmenter les capacités de production.

1.4.6 Cartographie de l'importance des surfaces agricoles

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic foncier agricole, pour l'APTV, dans le cadre du SCOT, octobre 2013.

Les surfaces agricoles de la Tarentaise sont classées selon trois niveaux :

- Les surfaces à enjeu agricole très fort (185 ha),
- Les surfaces à enjeu agricole fort (95 ha),
- Les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu (environ 10 ha).

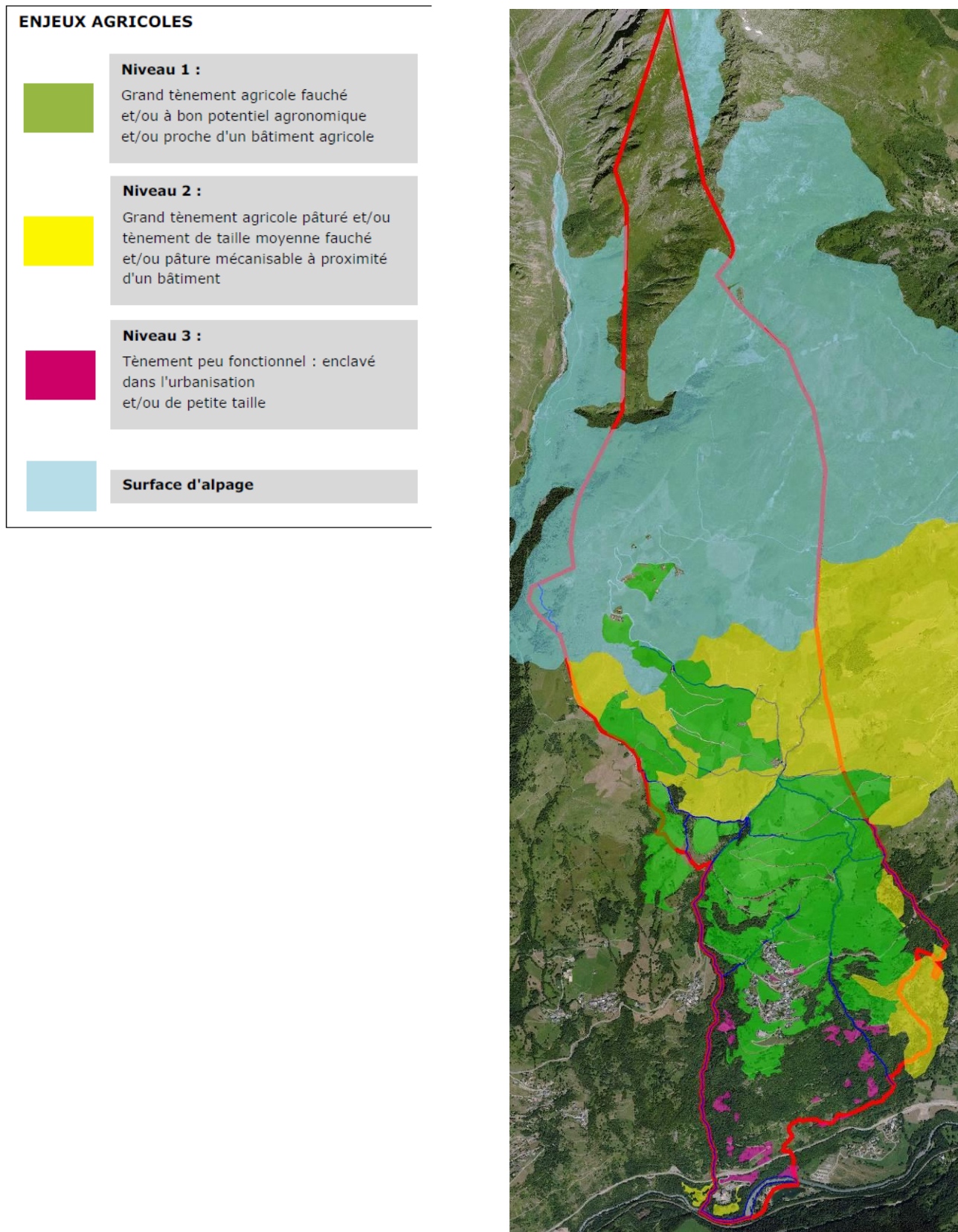
Les alpages couvrent environ 288 ha.

Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture
- Le potentiel agronomique : l'irrigation

- Les surfaces à proximité des bâtiments d'élevage
- La taille des tènements agricoles
- L'enclavement dans l'urbanisation existante

Carte 4 : Enjeux agricoles de la commune déléguée de Valezan



AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

4 exploitants agricoles implantés sur la commune.

Huit bâtiments d'élevage, dont 5 au cœur du bâti ou à proximité quasi immédiate.

AOP Beaufort, avec un cahier des charges strict sur la provenance de l'alimentation du bétail.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Enjeux

↳ **Préserver les espaces disponibles à proximité des bâtiments d'élevage, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.**

↳ **Etudier l'opportunité de permettre l'installation d'un nouvel exploitant et/ou de délocaliser les bâtiments situés en centre village**

↳ **Préserver les espaces de fauche pour l'autonomie fourragère des exploitations.**

1.5 Population active et activités économiques

1.5.1 Les actifs

Entre 2008 et 2013, le nombre et le taux d'actifs augmentent (comme la population). 74% des actifs ont un emploi.

Tableau 5 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013		2008	
	138	Nombre	111	
Ensemble				
Actifs en %	78.8	109	77.4	86
dont:				
actifs ayant un emploi en %	74.2	102	75.5	84
chômeurs en %	4.5	6	1.9	2
Inactifs en %, dont	21.2	29	22.6	25
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	5.3	7	7.5	8
Retraités ou pré-retraités (en%)	11.4	16	9.4	10
Autres inactifs (en %)	4.5	6	5.7	6

Source : chiffres de l'INSEE

Le nombre d'emplois sur la commune de Valezan étant faible au regard du nombre total d'actifs ayant un emploi, près de 87% travaillent dans une autre commune. Il s'agit principalement des stations du versant d'en face : Les Arcs, La Plagne, voire, pour certains, des stations de Tignes ou Val d'Isère. Les bassins d'emplois de Bourg-Saint-Maurice, Aime, Moûtiers, voire La Léchère drainent aussi une partie des actifs de Valezan.

Tableau 6 : Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	21	34
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	104	88
Indicateur de concentration d'emploi ³	19,8	38,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,0	62,8

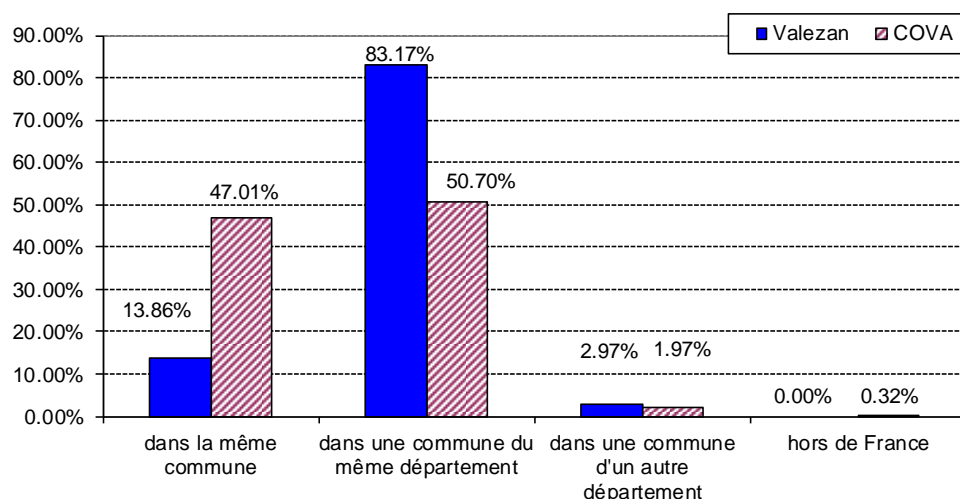
Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la Communauté de Communes 47,01% des actifs travaillent sur leur commune de résidence en 2012. Ce taux relativement élevé s'explique par la présence des stations sources d'emplois.

Nota : l'INSEE ne donne pas le détail des lieux de travail pour la mise à jour de 2013.

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Graphique 6 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE – données 2012.

L'essentiel des déplacements domicile – travail des actifs se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé. Une réflexion est en cours à l'échelle intercommunale sur la mise en place de transports collectifs depuis le Versant du Soleil jusqu'à Aime, puis en direction des stations, pour faciliter les déplacements des actifs.

1.5.2 Entreprises présentes sur la commune

Des commerces et services limités

Au cœur du village se trouve l'auberge de Valezan qui compte 4 chambres individuelles et un gîte de groupe avec cuisine et salle à manger indépendante. Elle fait office de bar, restaurant.

Il n'existe pas d'autres commerces ou services de proximité.

Les professionnels de santé les plus proches se situent à Aime ou Bourg-Saint-Maurice.

Un artisan maçon et un menuisier sont installés sur la commune.

Une activité touristique douce et diversifiée

Cinq gîtes, dont celui de l'auberge sont recensés. Ils représentent environ 60 lits.

De nombreux sentiers de randonnée pédestre, en VTT (18 km balisés entre Valezan, La Côte d'Aime et Granier), en raquettes ou à skis, telles que le Grand Châtelet ou le Dôme de Vaugelaz parcourent la commune.

Une piste de liaison permet d'atteindre le domaine de ski nordique de La Côte d'Aime. Le point de départ de ces activités se situe au Sézalet, en amont du village.

Photo 1 : Plan au départ des itinéraires de ski de fond et raquettes



La base de loisirs des Versants d'Aime est implantée sur les communes déléguées de Mâcot-la-Plagne et Valezan. Elle comporte un plan d'eau situé sur Mâcot et des équipements sportifs et de loisirs dont une grande partie est située sur Valezan (zone pour les jeux de ballons, aire de jeux pour les plus petits, parcours aventure, tables de pique-nique...) Le bâtiment de petite restauration est également implanté à Valezan.

D'après le PPRI approuvé le 09 novembre 2016, le site est inondable. Des aménagements restent cependant possibles, mais doivent respecter les prescriptions du PPRI.

Photo 2 : Aire de jeux pour les plus jeunes



Photo 3 : Parcours aventure



Photo 4 : Restaurant et équipements de loisirs



La commune est bordée par la voie verte en rive gauche de l'Isère, cheminement doux permettant de parcourir toute la vallée de la Tarentaise. Un cheminement rive droite est envisagé, à destination uniquement pédestre, pour constituer un bouclage depuis la base de loisirs.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour près de 87% en dehors de leur commune de résidence (autres communes de la COVA et ensemble de la Tarentaise majoritairement).

1 auberge – restaurant au Chef-lieu.

2 entreprises liées au bâtiment.

Aucun site de développement économique potentiel prévu au SCOT.

Une petite activité touristique basée sur le patrimoine et la randonnée.

Une commune appréciée par les touristes pour la qualité de son cadre de vie (ensoleillement, accessibilité notamment).

Une base de loisirs intercommunale le long de l'Isère, avec un snack situé sur Valezan.

Enjeux généraux

↳ **Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail.**

↳ **Assurer la pérennité de cette auberge, qui constitue un lieu de rencontre pour la population.**

↳ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

↳ **Valoriser et renforcer les activités touristiques douces.**

↳ **Tenir compte de cet équipement et permettre son évolution dans le cadre fixé par le PPRI.**

1.6 Equipements, services et déplacements

1.6.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la Mairie, avec trois logements
- l'école, avec deux logements
- l'ancienne mairie, avec un logement et un second prévu
- l'ancien presbytère auquel est adossé le garage communal
- l'auberge
- l'église
- la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes
- un chalet d'alpage à La Lessière
- deux chalets d'alpage en bon état et un à l'état de ruines sur le territoire de la commune de Beaufort-sur-Doron
- une unité de dépollution des eaux usées

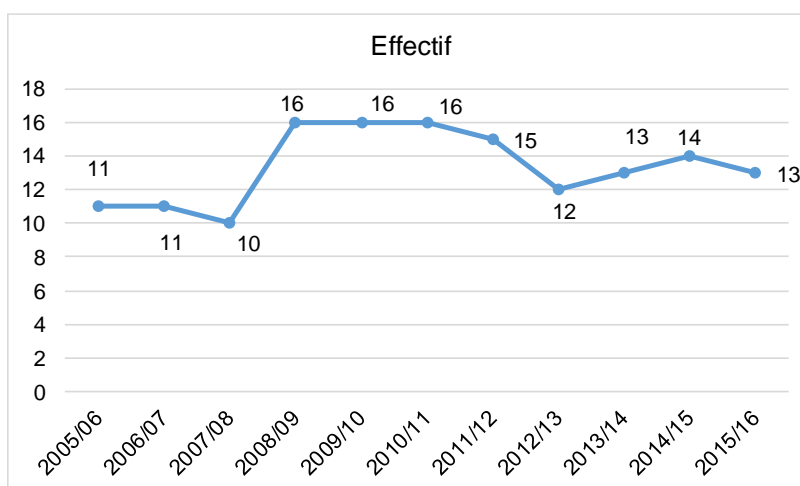
1.6.2 Enseignement primaire et services annexes

La commune compte une classe unique accueillant 13 élèves à la rentrée 2016. Le bâtiment peut accueillir une seconde classe.

Les effectifs parviennent à se maintenir au-dessus de 10 élèves depuis la rentrée 2005/06. Environ 2 enfants de Valezan vont à l'école aux Chapelles.

Il existe une garderie matin et soir, en fonction de la demande et un service de cantine assuré par l'auberge du village.

Graphique 7 : Evolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2005



1.6.3 Transports, déplacements et stationnements

Transports en commun

Une ligne de bus est mise en place le jeudi, tous les 15 jours, pour descendre au marché d'Aime ; il dessert les villages de La Côte d'Aime et Valezan.

Une réflexion est engagée sur l'organisation d'un transport collectif régulier entre les villages de versant et Aime.

Le transport scolaire est assuré par le Département. En période scolaire, un bus relie la commune déléguée de Valezan au collège d'Aime.

Vu la configuration du village, il n'existe pas de transport scolaire pour les primaires.

Equipements routiers

Valezan est traversée par la RN90 qui parcourt toute la Tarentaise en fond de vallée le long de l'Isère.

Elle est desservie par la RD86, qui traverse le versant du soleil depuis Aime jusqu'à Bourg-Saint-Maurice, en passant par La Côte d'Aime, Valezan et Les Chapelles. A noter que certains automobilistes roulent vite sur cette voie. Des aménagements sont donc prévus pour ralentir et sécuriser la circulation.

Des voies communales irriguent ensuite le village de Valezan. Certaines sont étroites, ce qui pose des problèmes de circulation. Quelques ruelles du village ne peuvent être parcourues qu'à pied, en raison de leur étroitesse et de leur pente.

Une petite route communale relie directement le village à la RN 90 en passant par les vignobles.

Les voies de desserte des secteurs d'alpage et des montagnettes ne sont pas déneigées en hiver.

Rappel de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme

Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

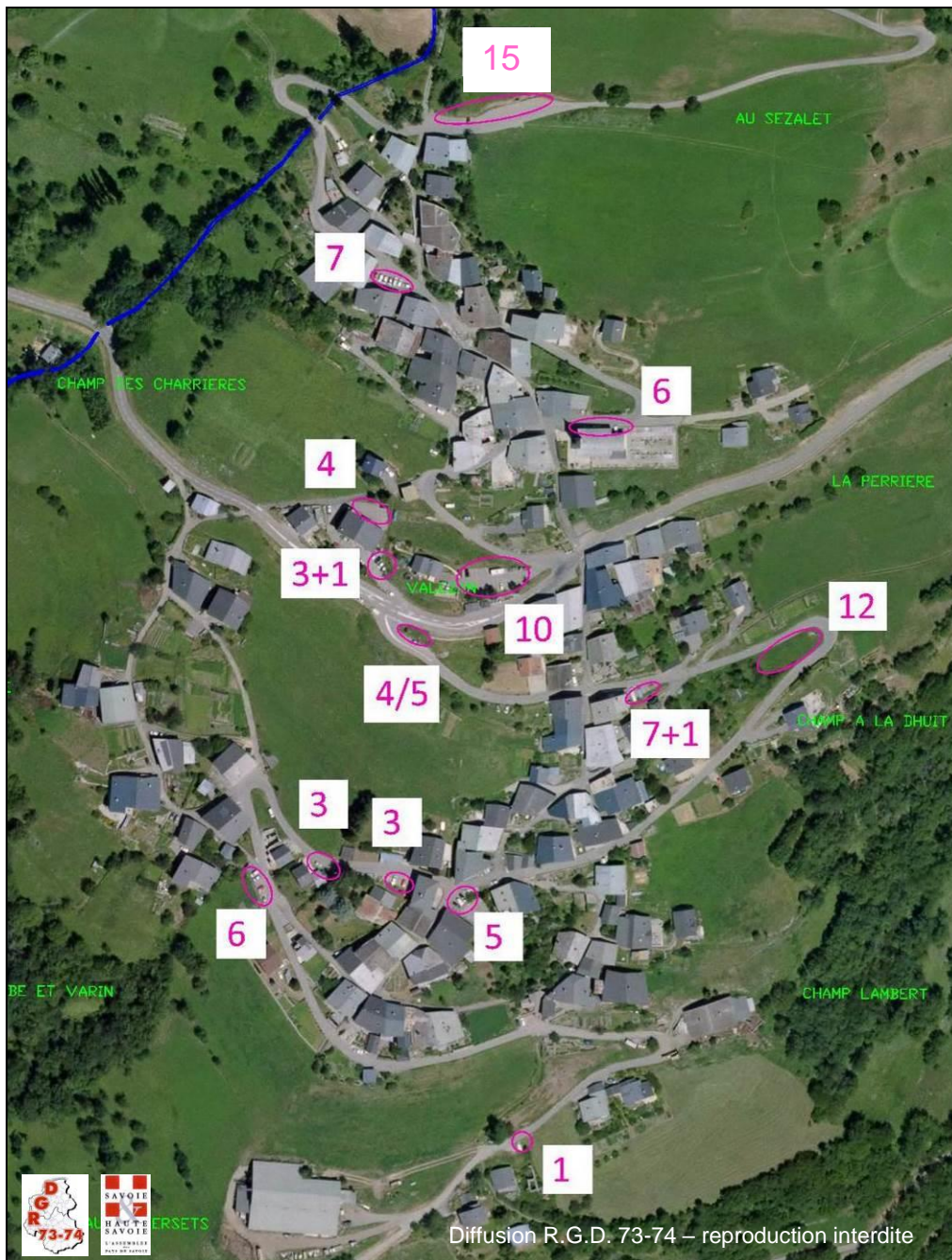
Les parkings communaux à destination de véhicules motorisés se répartissent selon la cartographie suivante. Les 15 situés en amont du village sont particulièrement utilisés par les randonneurs. Les autres sont utilisés par les habitants du village qui ne peuvent accéder aisément à leur maison vu l'étroitesse des rues.

Lorsqu'il est indiqué +1 au nombre de places, cela signifie que s'ajoute une place pour personne à mobilité réduite.

La commune a aménagé récemment plusieurs poches de stationnements. Malgré cela, les parkings demeurent insuffisants dans les secteurs denses des villages anciens.

Il n'existe pas d'emplacement spécifique pour les véhicules hybrides et électriques ou les vélos.

Carte 5 : Localisation des parkings de Valezan



EQUIPEMENTS, SERVICES ET DEPLACEMENTS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Proximité d'Aime et Bourg-Saint-Maurice, avec l'ensemble des commerces et services.

Des effectifs scolaires faibles, avec une école pouvant accueillir deux classes.

Stationnements insuffisants.
Quelques passages étroits entre les constructions.

Enjeux généraux

↳ **Aboutir à une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Améliorer les circulations et stationnements du village.**

1.7 Infrastructures du territoire

1.7.1 Alimentation en Eau Potable

Source : SCERCL, Schéma directeur de l'alimentation en eau potable – commune déléguée de Valezan, rapport d'étude. Juin 2012.

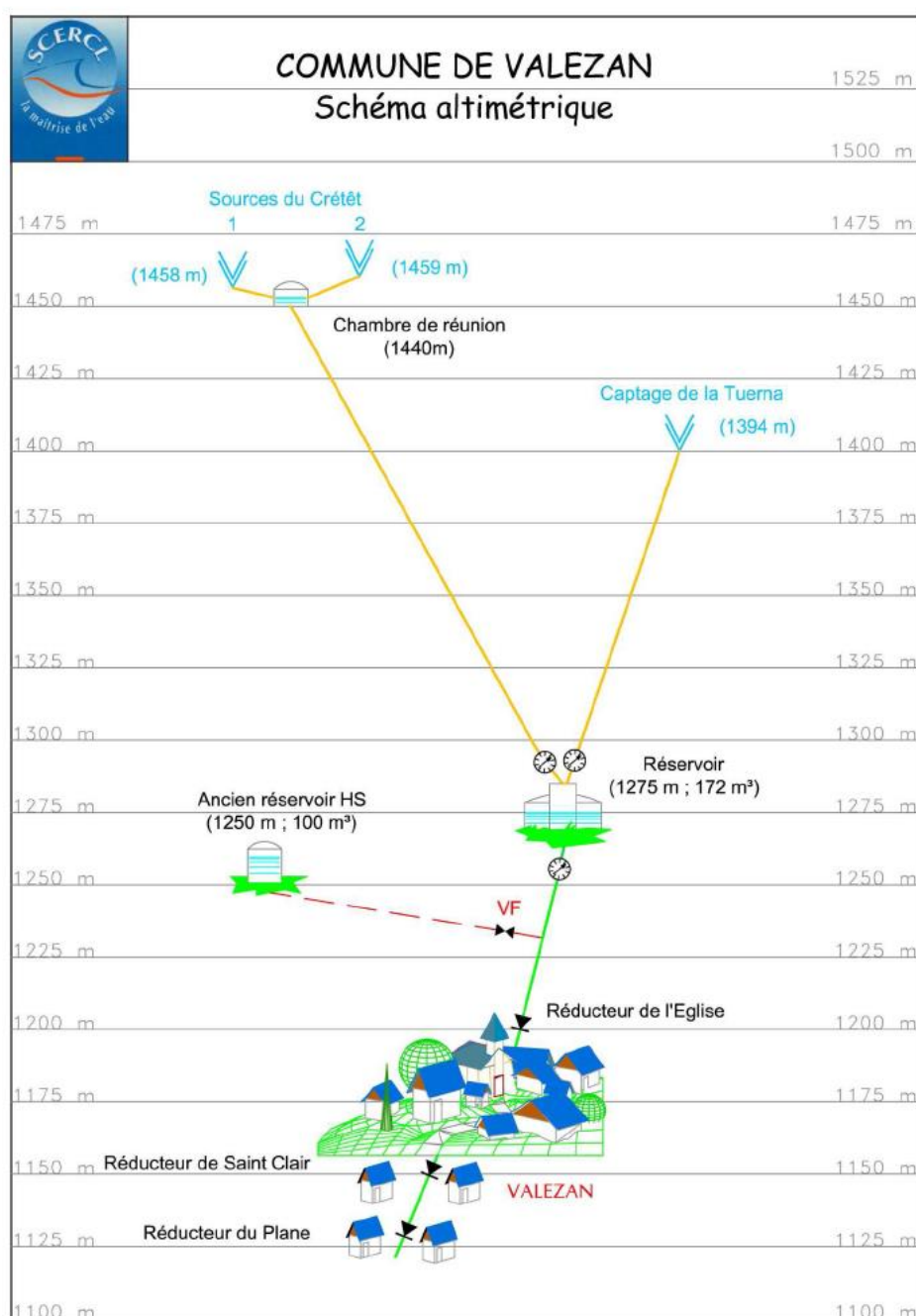
La compétence en eau potable appartient à la commune.

La commune déléguée de Valezan est alimentée en eau potable par :

- les deux captages de la source du Crétêt, qui a fait l'objet d'une procédure de périmètre de protection ; l'arrêté a été signé le 13 avril 1993.
- le captage de la Tuerna, qui a fait l'objet d'une procédure de périmètre de protection ; l'arrêté préfectoral a été signé le 20 janvier 2009.

Un réservoir d'une capacité de 180 m³ reçoit les eaux de ces deux sources et alimente ensuite le village.

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable



1.7.1.1 Structure de la consommation

La commune déléguée de Valezan compte, lors de l'établissement du schéma d'alimentation en eau potable, 151 consommateurs, répartis de la façon suivante :

- 149 consommateurs « domestiques » (consommation inférieure à 500 m³/an)
- 1 consommateur « intermédiaire » (consommation comprise entre 501 et 1 000 m³/an) ; il s'agit de l'auberge, avec 50 couverts. Sa consommation était de 570 m³/an.
- 1 « gros » consommateur (consommation supérieure à 1 000 m³/an) ; il s'agit du GAEC du Roignaux. Sa consommation était de 2 825 m³/an.

1.7.1.2 Bilan ressources – besoins

Ressources à l'étiage

Les caractéristiques des deux captages sont reprises dans le tableau ci-après, selon les données de la télésurveillance en place entre août 2010 et février 2012.

Tableau 7 : Ressource à l'étiage

Captages	VOLUME MINIMUM JOURNALIER		VOLUME MINIMUM HORAIRE		Débit minimum
	Date	m ³ /j	Date	m ³ /h	
Crétêt	30/11/2011	83,0	23/11/2011*	3,50	0,96 L/s
Tuerna	18/09/2011	90,4	10/09/2011*	3,84	1,05 L/s

Besoins futurs

Le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable est parti d'une population de 235 habitants à l'horizon 2027 ; ce chiffre semble faible au regard de la population de 2013 qui s'élève à 233 habitants. Si l'on se base sur une croissance de 1,4 à 1,7% par an en moyenne depuis 2013, la commune comptera, en 2027, environ 290 habitants.

A la population permanente s'ajoutent :

- 48 lits touristiques en gîtes
- 92 résidences secondaires (avec une estimation de 3 habitants secondaires / résidence) – à noter cependant que certains bâtiments recensés comme résidences secondaires se situent dans les montagnettes et ne sont donc pas alimentés en eau potable par le réseau communal
- 1 auberge avec 26 lits, soit 50 couverts
- 1 exploitation agricole avec 312 UGB (Unité Gros Bétail).

L'étude est basée sur les consommations moyennes suivantes (chiffres Département) :

- 150 L/j/habitant permanent,
- 150 L/j/habitant secondaire,
- 100 L/j/UGB, ou consommation réelle au rôle de l'eau,
- consommations particulières identifiées au rôle des eaux.
- fuites (mesures septembre 2011)

Tableau 8 : Besoins futurs

Nombre habitants		UGB	Couverts	Consommation (m ³ /j)					TOTAL
Permanents	Secondaires			Permanents	Secondaires et lits touristiques	UGB	Couverts	Fuites	
290	350	312	50	43,5	52,5	31,2	3,5	9,3*	140

* sur la base d'un indice de fuite de 4 m³/j/km.

Bilan ressources / besoins futurs

Ressources (étiage)	Besoins futurs (CG73)	Besoins futurs (valeur télésurveillance)	Bilan (Département73)		Bilan (valeur télésurveillance)	
m ³ /j	m ³ /j	m ³ /j	m ³ /j	l/s	m ³ /j	l/s
173,4	140	127,65*	33,4	0,38	45,75	0,53

Le volume maximal journalier distribué, issu de la télésurveillance du 07/08/2010 au 14/02/2012, y compris les bassins, s'élève à 113,4 m³/jour (pour 195 habitants permanents et 350 lits touristiques).

* Volume de 113,4 m³/jour mesuré entre 2010 et 2012, y compris les bassins, auquel est ajouté la consommation de 95 habitants supplémentaires par rapport aux données de 2011 de SCERL à 0,15 m³/j).

L'adéquation ressource / besoin est assurée pour une population de 290 habitants permanents en 2027, avec un excédent de 33,4 m³/jour, soit 0,38 l/s (hors bassins) ou 45,75 m³/jour, soit 0,53 l/s (bilan télésurveillance). Ces besoins futurs représentent 73,61 à 80,74% de la ressource. **Le bilan est donc équilibré à excédentaire.**

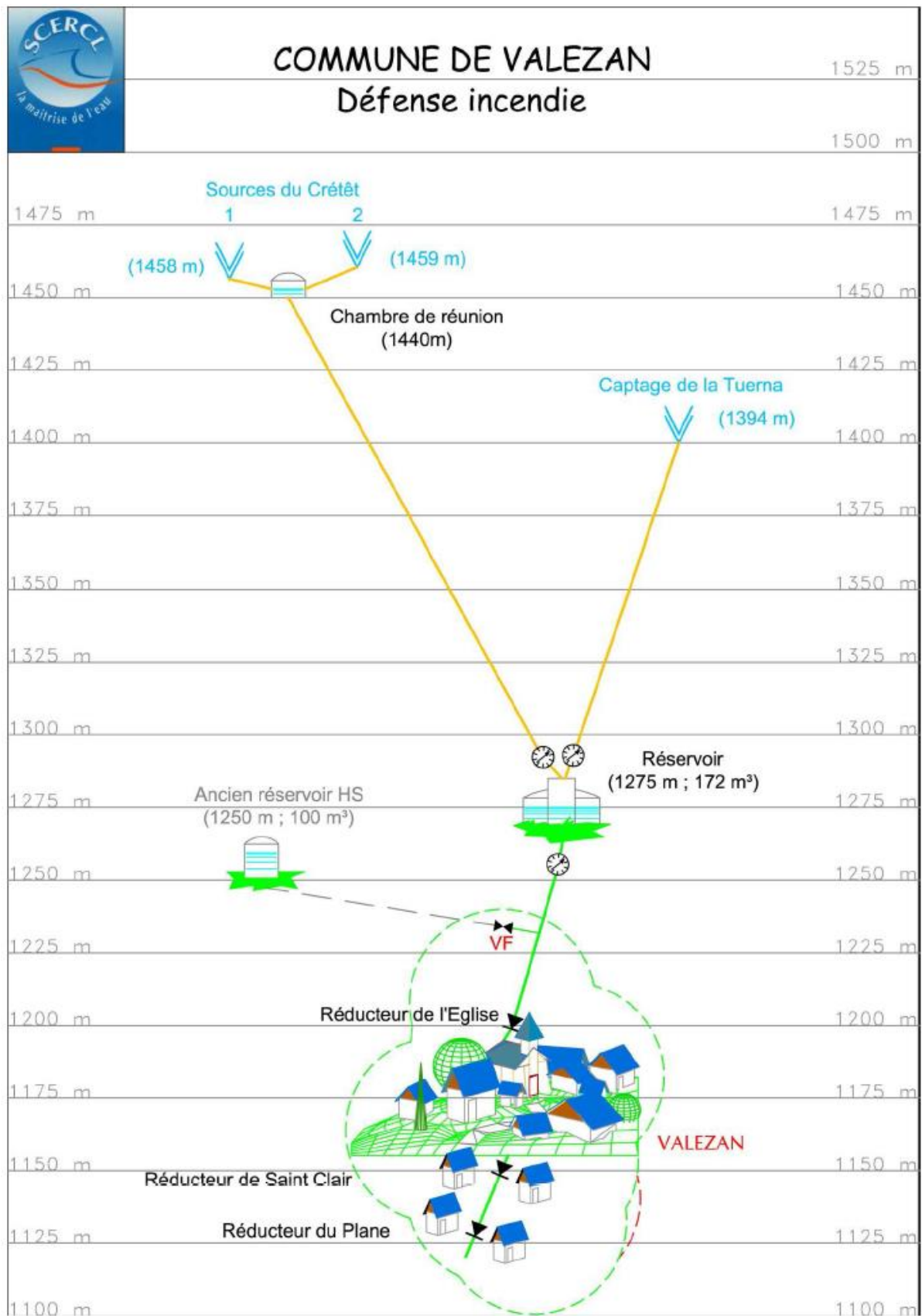
Pour information, le Département de la Savoie définit le bilan entre les ressources utilisées et les besoins nécessaires comme suit :

- EXCEDENTAIRE, si les besoins sont inférieurs à 80 % de la ressource mobilisable,
- EQUILIBRE, si les besoins sont compris entre 80 % et 90 % de la ressource mobilisable → des solutions d'amélioration doivent être étudiées,
- LIMITE, si les besoins sont compris entre 90 % et 100 % de la ressource mobilisable → des solutions d'amélioration doivent être engagées,
- DEFICITAIRE, si les besoins sont supérieurs ou égaux à 100% de la ressource mobilisable.

1.7.2 Sécurité incendie

Lors des mesures de débit des poteaux incendie effectuées par le BE SCERCL pour le schéma AEP, 8 des 9 poteaux étaient conformes aux normes en vigueur (débit de 60 m³/heure pendant 2 heures, sous 1 bar de pression). Lors de campagnes de mesures antérieures, ce poteau donnait toute satisfaction ; il se pourrait donc que la vanne n'était pas complètement ouverte lors des essais.

Figure 2 : Plan de la défense incendie de Valezan



1.7.3 Assainissement

Source : SCERCL, Schéma Général d'assainissement, commune déléguée de Valezan, mars 2001.

1.7.3.1 Secteur en assainissement collectif

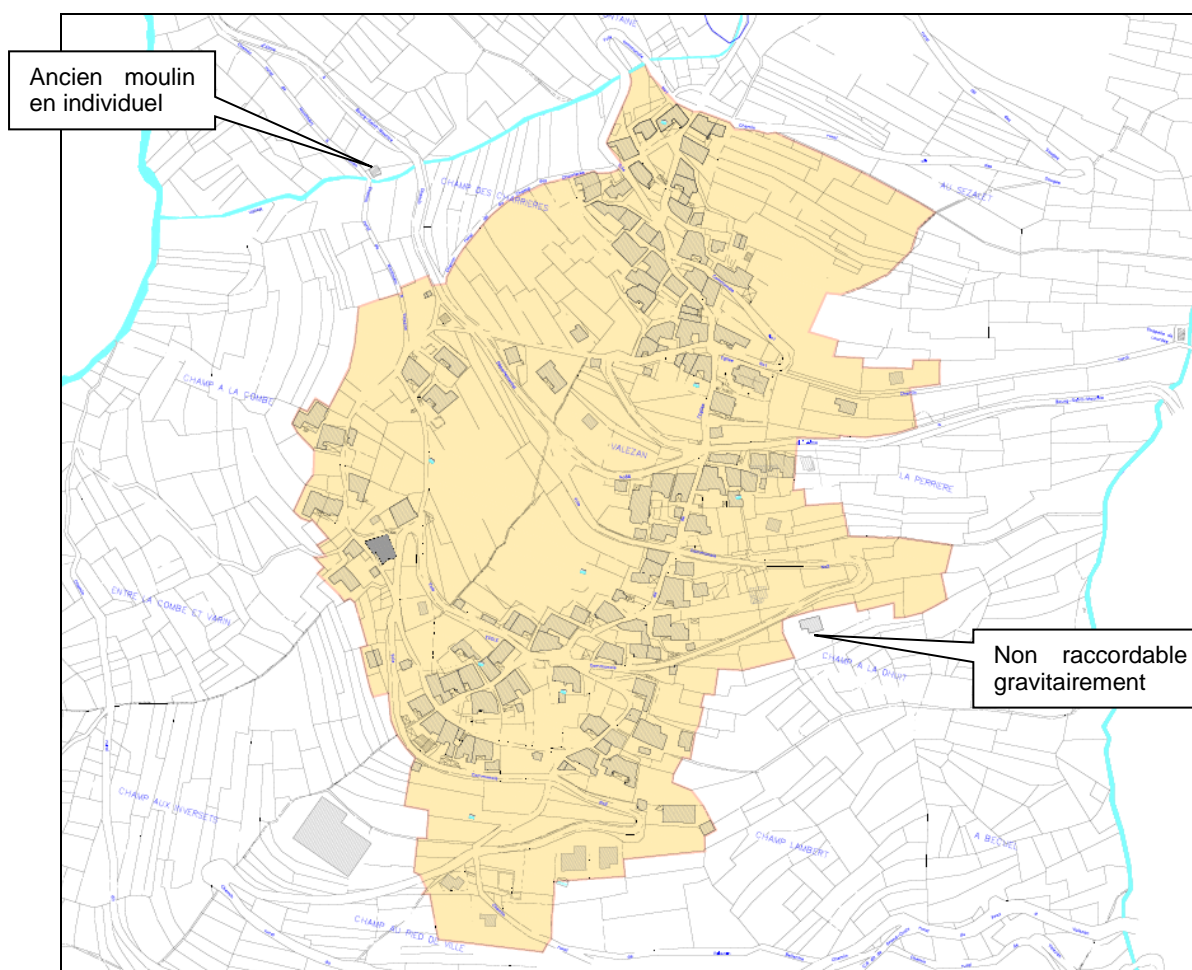
La compétence assainissement collectif appartient à la commune.

Le village de Valezan est en assainissement collectif.

La commune a opté pour la réalisation d'un filtre à sable planté de roseaux propre à son village, avec conservation du réseau existant. Ainsi, les réseaux unitaires desservant le village sont raccordés à cette unité de dépollution, qui est protégée par un déversoir d'orage. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans le Nant des Moulins.

L'unité de dépollution se situe en aval du village, En Varin. Elle a une capacité de 400 équivalents – habitants⁴.

Carte 6 : Secteurs en assainissement collectif



⁴ Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

1.7.3.2 Secteurs en assainissement non collectif

Les chalets d'alpage restent en assainissement non collectif. Une étude géologique complète du terrain sera exigée lors des travaux de réhabilitation pour définir l'aptitude des sols à l'infiltration et cerner la filière de traitement la mieux adaptée.

Restent également en assainissement individuel l'ancien moulin, situé au nord-ouest du village et une maison en aval de la voie communale, car difficilement raccordable gravitairement.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place. La compétence appartient à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

1.7.4 Eaux pluviales

Source : SCERCL, Schéma Général d'assainissement, commune déléguée de Valezan, mars 2001.

Selon le schéma général d'assainissement, toutes les dispositions techniques ont été prises pour ne pas perturber l'équilibre des milieux naturels d'aujourd'hui.

1.7.5 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune déléguée de Valezan est recensée comme « zone grise ADSL » (débit inférieur à 2Mb/s).

Elle n'appartient pas, dans le SDANT, aux secteurs prioritaires de déploiement de la 4G.

Le débit internet reste globalement peu performant sur la commune déléguée de Valezan.

1.7.6 Desserte énergétique du territoire

La distribution d'électricité est assurée par ERDF.

Il n'y a ni réseau de gaz, ni réseau de chaleur sur la commune déléguée de Valezan.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Eau potable

Une ressource suffisante pour satisfaire les besoins de la population future.

Sécurité incendie

Une défense incendie aux normes en vigueur.

Assainissement

Village de Valezan en assainissement collectif, avec unité de dépollution prévue pour 400 EH.

Chalets d'alpage, base de loisirs et 2 habitations isolées en assainissement autonome.

Desserte numérique

Débit faible.

Enjeux généraux

↳ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

2 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

2.1 Capacités de densification dans l'enveloppe bâtie et d'urbanisation au POS

Dans le POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017, 53 886 m² (soit 5,39 ha) sont disponibles à l'urbanisation, dont 27 456 m² (2,74 ha) dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie et 26 430 m² (2,64 ha) en extension de l'urbanisation. Il s'agit des espaces de plus de 500 m² d'un seul tenant, car le morcellement contraint les possibilités d'urbanisation et il semble compliqué de prendre en compte les terrains de surface inférieure.

Pour mémoire, le projet de SCOT arrêté en décembre 2016 propose un dimensionnement de 2,7 ha pour l'habitat permanent sur la période 2015 – 2030, dont 85% peuvent être utilisés pendant la première décennie.

A l'amont de la RD, les terrains dans l'enveloppe bâtie sont de petits tènements, de surface inférieure à 800 m², et en général morcelés. Certains sont utilisés comme jardins potagers. Un terrain correspond au jardin d'agrément d'une maison existante. La probabilité d'urbanisation de ces terrains, vu leur configuration, semble faible.

Seul le terrain en amont de l'église pourrait recevoir deux chalets, pour rester compatible avec la forme urbaine environnante. La probabilité de son urbanisation semble cependant limitée.

Les surfaces les plus importantes en extension (4 480 et 8 220 m²) sont classées en zone IINA au POS ; une modification du document d'urbanisme est nécessaire pour rendre les terrains constructibles.

A l'aval de la RD, plusieurs grands tènements se situent dans l'enveloppe déjà bâtie :

- une zone IINA de 8 890 m², dont l'accès semble compliqué ; une modification du POS est nécessaire pour rendre les terrains constructibles ;
- une zone UD de 5 310 m² immédiatement en aval de la RD ; l'accès aux constructions potentielles pourrait se faire directement sur la RD ;
- deux zones UAr de 2 590 et 1 805 m², qui sont en réalité inconstructible au POS en raison des difficultés d'accès ;
- une zone UD de 1 645 m² qui est morcelée et occupée en partie par des jardins et vergers.

Le reste se compose de petits tènements de surface inférieure à 900 m² en général morcelée.

Vu la configuration du parcellaire et la forme des zones urbaines, les terrains constructibles semblent devoir recevoir des maisons sous forme individuelle : ils ne se prêtent pas à la construction d'habitat mitoyen adapté à la pente. Seulement, le morcellement des zones UD et leur occupation actuelle laissent à penser que la probabilité de leur urbanisation est faible, voire nulle.

Deux extensions assez conséquentes sont recensées :

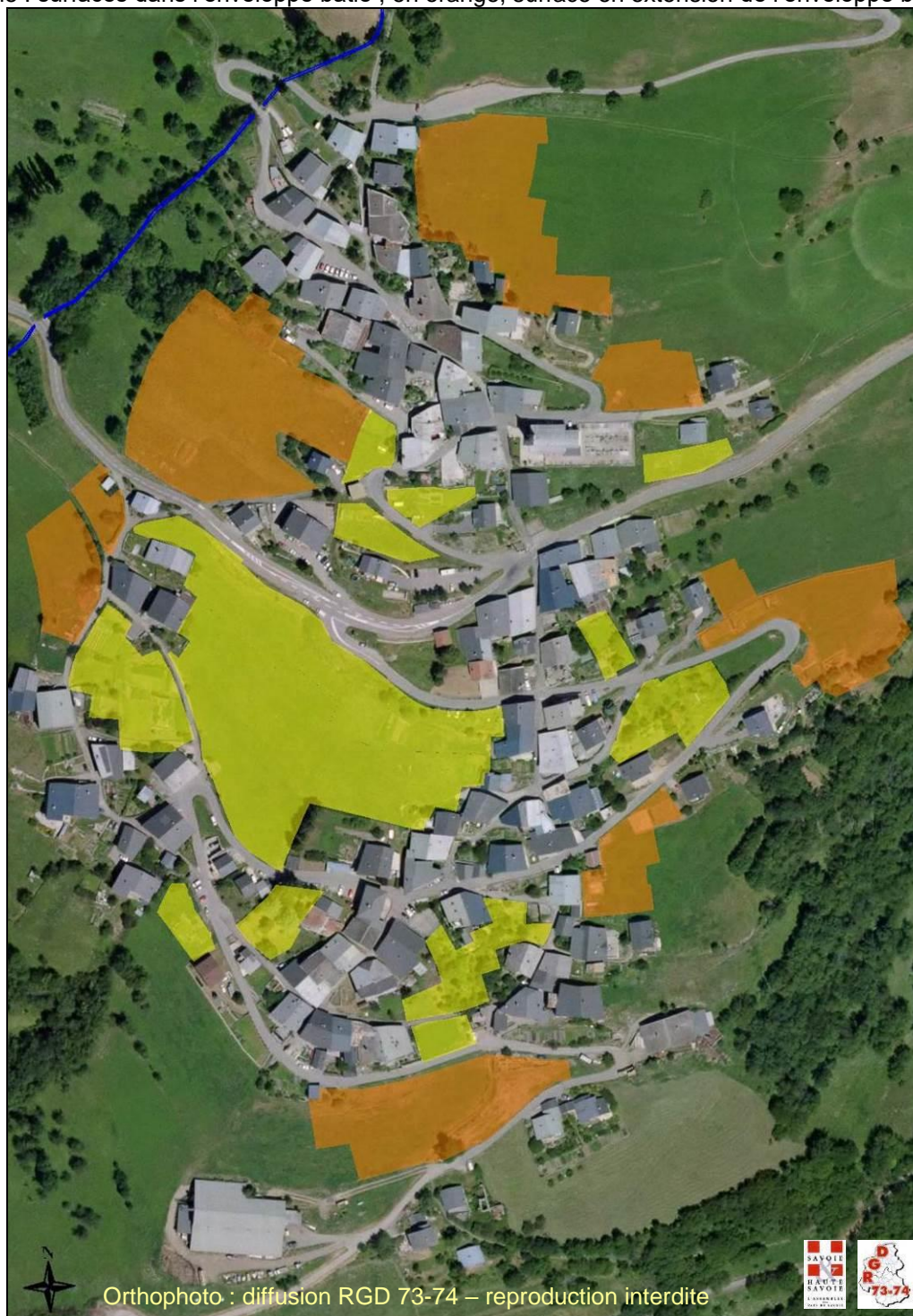
- environ 4 586 m² situés dans le périmètre des 100 mètres du bâtiment d'élevage et classés en zone UD ;
- environ 3 010 m² classés en IINA et donc inconstructibles en l'état.

En général, les terrains en extension sont identifiés comme à enjeu agricole de niveau 1 par le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du SCOT.

Ainsi, si l'on retranche les terrains classés en zone IINA et en zone UAr et de fait inconstructibles dans le POS en vigueur, les surfaces réellement disponibles s'élèvent à 22 270 m² (2,22 ha), dont 1,26 ha dans l'enveloppe et 0,96 ha en extension.

Carte 7 : Terrains disponibles dans le POS

En jaune : surfaces dans l'enveloppe bâtie ; en orange, surface en extension de l'enveloppe bâtie



2.2 Capacités de mutation du bâti existant

2.2.1 Le constat sur la période 2005-2015

Entre 2005 et 2015, 9 permis de construire ont été donnés pour la transformation de constructions existantes en logements. Il s'agit bien souvent de l'aménagement de la partie encore agricole (anciennes étable et grange).

Ces données démontrent une évolution favorable du patrimoine bâti ancien.

2.2.2 Estimation des capacités de mutation

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment mixte avec logement familial et grands volumes à destination d'étable et grange ou hangar) a été réalisé avec les élus.

Les résultats sont les suivants :

- 2 logements vacants, habitables en l'état
- 5 constructions anciennes pouvant être transformées ou réhabilitées en logement(s),
- 2 parties de constructions pouvant être transformées ou réhabilitées.

Les possibilités de rénovation du bâti ancien deviennent très limitées sur la commune déléguée de Valezan, car de très nombreux bâtiments ont déjà fait l'objet de travaux de transformation en logement. La plupart sont devenus des résidences secondaires, car les jeunes de la commune ou des alentours n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour la rénovation. Il sera donc important que le PLU définisse de nouvelles possibilités de construire du logement neuf, notamment pour la population permanente.

ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

5,39 ha disponibles au POS, dont 2,74 ha dans l'enveloppe et 2,64 ha en extension. Mais seulement 2,22 ha réellement urbanisables, dont 1,26 ha dans l'enveloppe et 0,96 ha en extension. 3,17 ha classés en IINA ou UAr, donc inconstructibles vus les règles du POS.

2 logements vacants.

7 constructions anciennes pouvant être transformées ou réhabilitées en logement (importants travaux).

Enjeux généraux

↳ **Tenir compte des besoins pour l'évolution démographique de la commune et du dimensionnement du SCOT.**

↳ **Compenser le faible nombre de possibilités de mutation du bâti existant par des logements neufs.**

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Caractéristiques physiques de la commune

3.1.1 Géologie

Source : Chambre d'Agriculture de la Savoie, plan d'épandage des déjections animales, 1994.

Deux ensembles distincts composent le substratum géologique de la commune déléguée de Valezan :

- le substratum rocheux, qui appartient à la Zone Houillère Briançonnaise encore appelée zone briançonnaise externe ; il s'est formé pour l'essentiel au Carbonifère ;
- les terrains de couverture, formations classiques quaternaires post würmiennes des régions montagneuses, à savoir des moraines de retrait glaciaire et les éboulis pour l'essentiel ici. Ces terrains meubles reposent le plus souvent en placage sur les niveaux sous-jacents.

Le substratum rocheux

Cette zone houillère est formée d'une répétition de niveaux de grès et de schistes sombres, ainsi que par des bancs de houille transformés par la suite en anthracite, au cours de la tectogénèse alpine. Les grès peuvent être fins, micacés ou grossiers et microconglomératiques.

Initialement déposé à l'horizontale, l'ensemble de la série stratifiée a été intensément plissé et schistosé. Ensuite, les roches ont été affectées par de nombreuses cassures régulières ou non. Les bons affleurements de substratum rocheux clairement analysables demeurent rares. Les principaux secteurs d'affleurements de substratum rocheux sont les suivants :

- secteur du Bois de la Cure et des Vignettes,
- secteur de Notre-Dame-de-Lourdes – La Croix du Chatelard – le Pont de la Cluse,
- secteur des Corneilles, du Solliet et de Césery.

Les terrains de couverture

Fondamentalement représentée par du matériel morainique et des colluvions de moraines, la couverture meuble quaternaire présente aussi de rares tapis d'éboulis.

Les moraines

Les moraines sont des terrains meubles composés d'une matrice terro-argileuse ou silteuse liant un ensemble de galets et de blocs de taille très diverse. Ces éléments remaniés portent l'empreinte du mouvement du glacier (forme caractéristique en « fer à repasser » et stries de glissement).

Les moraines rencontrées sur Valezan possèdent ces caractères et présentent généralement une couleur gris-bleuté.

C'est dans le secteur du chef-lieu, des Fours, de Crêt Solliet et de Crêt Riond que les moraines sont les mieux représentées. Généralement, leur observation est la plus aisée

entre 1 550 et 1 830 mètres d'altitude. Elles sont riches en galets et leur épaisseur varie de 1 à 5 mètres.

Les colluvions de moraines

Par modification in situ, les moraines perdent les particules fines de leur matrice et semblent s'être enrichies en graviers et galets ; on parle alors de colluvions de moraine. Le lessivage des fines argileuses provoque également un changement de couleur des moraines, puisque de gris bleuté elles passent à une teinte beige.

Ces colluvions ont une répartition très hétérogène sur la commune déléguée de Valezan et demeurent très peu présents.

Les éboulis

Les tapis d'éboulis sont quasiment absents sauf à haute altitude où ils s'étalent discrètement au pied des escarpements rocheux.

Les phénomènes quaternaires

Les versants sont affectés de tassements voire de glissements. Ces glissements se sont formés suite au retrait des glaciers et ont été accentués par la circulation souvent anarchique des eaux. La structure en marches d'escalier, c'est-à-dire l'alternance de replats et de pentes est typique à cet égard. Elle est aisément repérable morphologiquement sur la carte topographique.

Moraines et substratum rocheux ont souvent été impliqués ensemble dans ces glissements. Ainsi des panneaux de Houiller s'observent localement mêlés à la moraine.

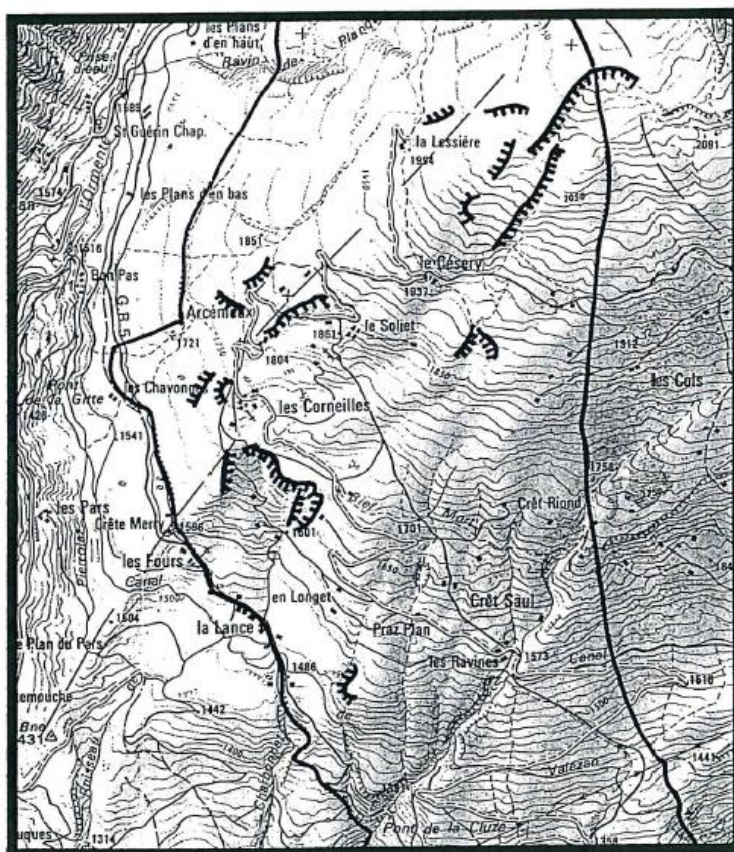
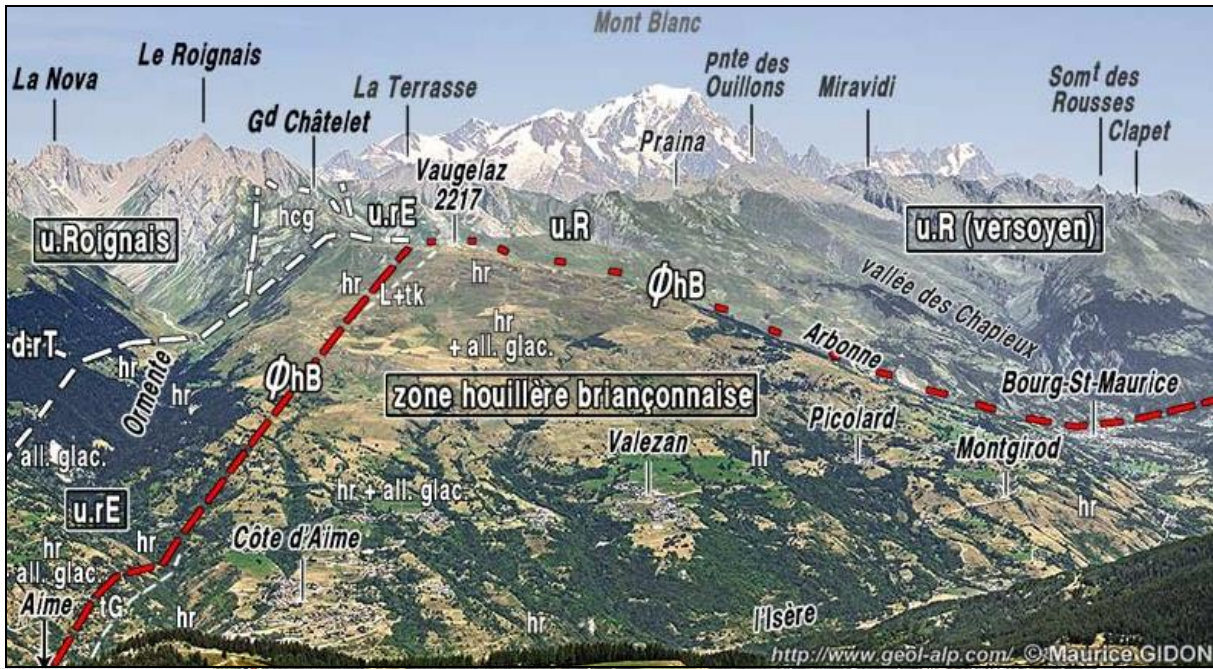


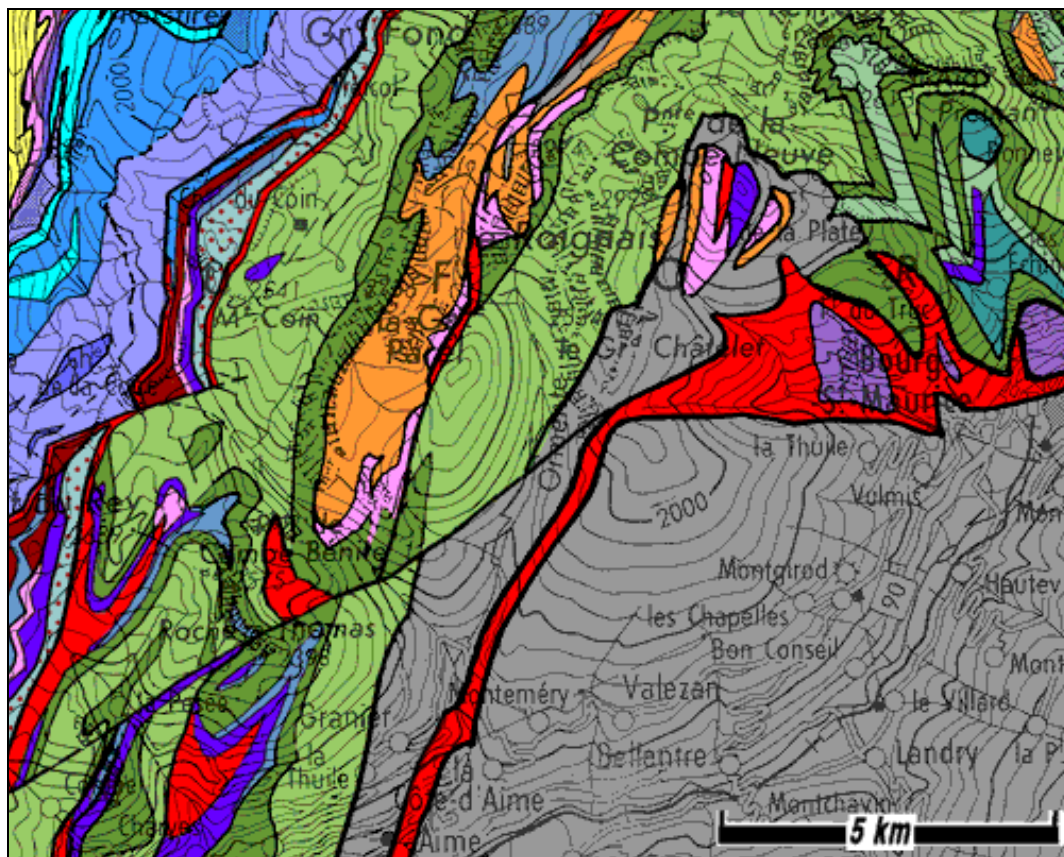
Figure n° 5
Principales niches
d'arrachement
et de glissements
de terrain anciens
dans le secteur Le Solliet -
Les Corneilles - Arcénioux.
(Extrait de la feuille
Bourg-Saint-Maurice
n° 7-8 - 1/25 000).



Le versant de rive droite de l'Isère en aval de Bourg-Saint-Maurice, vu du S-SW depuis le sommet du Mont Jovet.
 u.R (versoyen) = secteur à "roches vertes" de l'unité du Roignais ; u.rE = unité du Roc de l'Enfer ; ΦhB = chevauchement de la zone houillère Briançonnaise ; d:rT = décrochement de la Roche à Thomas (voir la page "Roche à Thomas").
 hcg = conglomérats du Grand Châtelet (Stéphaniens ?) ; hr = houiller non différencié (faciès à prédominance schisteuse en général)

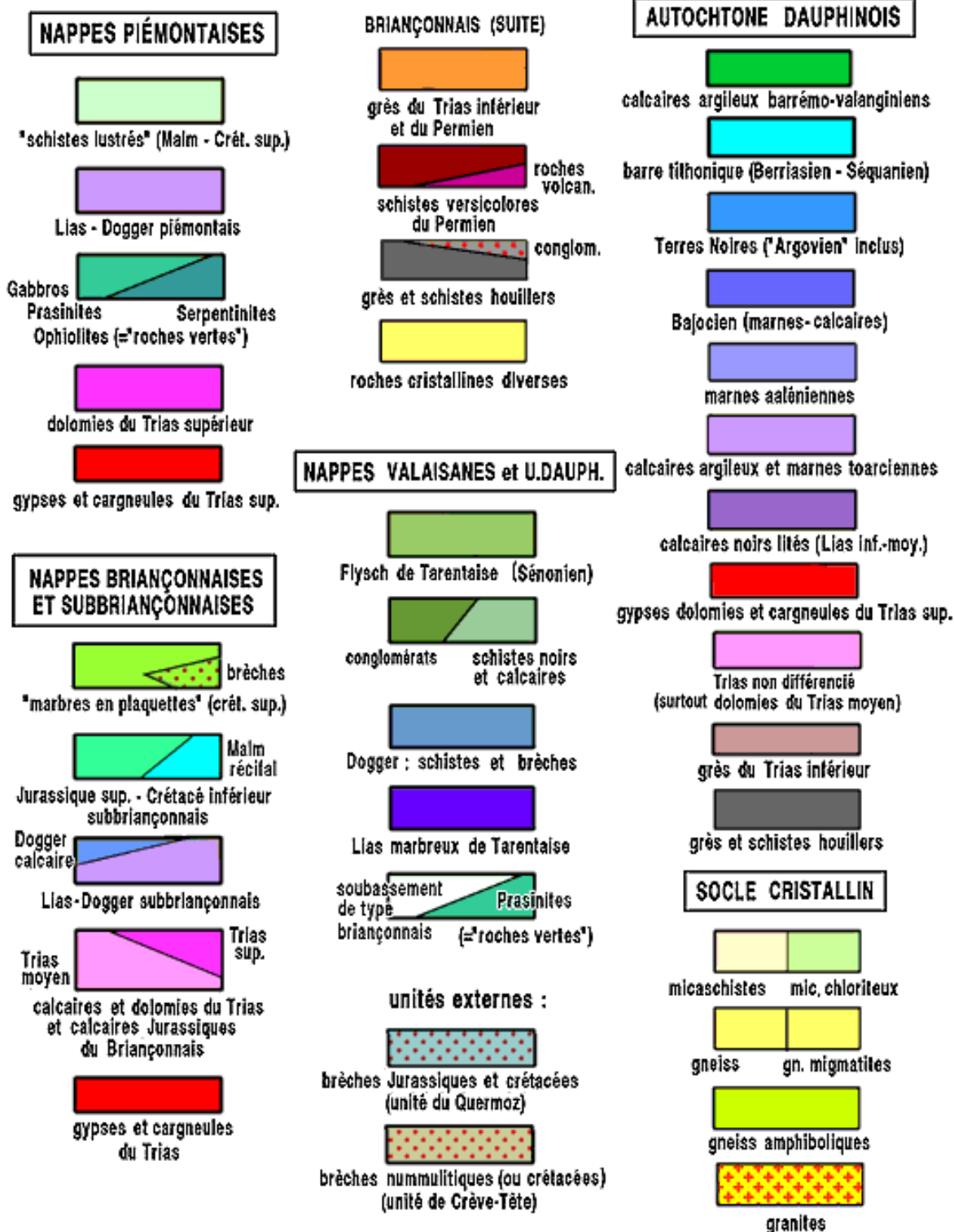
Source carte et légende : http://www.geol-alp.com/h_mt_blanc/_lieux/beaufort_lieux/Aime_NE.html

Carte 8 : Géologie de Valezan



Source carte et légende : http://www.geol-alp.com/h_mt_blanc/_lieux/beaufort_lieux/Aime_NE.html

légende de la carte géologique du Beaufortain et de la Vanoise occidentale



3.1.2 Principales caractéristiques hydrologiques

De manière générale, le substratum rocheux est plutôt compact et imperméable.

Néanmoins la fracturation et la schistosité lui confèrent une perméabilité en grand non négligeable.

Ainsi, bien que le ruissellement l'emporte sur l'infiltration, une partie des précipitations parvient à percoler dans la couche superficielle altérée et décomprimée, ainsi que dans les plans de schistosité et les réseaux fissuraux.

Les formations quaternaires, lorsqu'elles sont suffisamment épaisses et perméables, peuvent constituer de petits réservoirs aquifères.

Trois principaux ruisseaux parcourent le territoire communal ; ce sont respectivement :

- le Nant des Combes
- le Nant de Gothard (aussi appelé le ruisseau du champ de la Grange)
- le Nant des Moulins

D'autre part il existe un réseau secondaire de petits rus et des zones de mouilles (marais des Corneilles).

Des canaux d'irrigation ont été aménagés. Les principaux sont dans les montagnettes : canal de Valezan et canal des Chapelles.

Pour ces cours d'eau, il n'a pas été défini d'objectif de qualité en termes de DBO5. Dans de tels cas, le service chargé de la police des eaux de la DDT préconise de les considérer comme devant présenter une bonne qualité des eaux correspondant à la classe 1A. Il convient donc dans un premier temps de raisonner l'assainissement de la commune en fonction des contraintes techniques et économiques puis de vérifier que les résultats obtenus en termes de qualité des cours d'eau se révèlent satisfaisants par rapport aux usages développés sur ceux-ci.

Le service de la police des eaux précise à cet effet que le Nant des Moulins présente un intérêt piscicole impliquant le respect d'un objectif de qualité 1B au minimum.

3.1.3 Climat

Les données proviennent de la station météorologique de Bourg-Saint-Maurice, pour la période 1981 à 2010. Les températures s'élèvent en moyenne à 9,7°C sur l'ensemble de l'année. Les températures maximales sont observées en juillet ou août. Les normales s'élèvent en moyenne à 18,9°C en juillet 18,6°C en août. Les températures les plus froides sont mesurées en janvier (moyenne de 0,8°C) et décembre (1,4°C). L'amplitude thermique est donc forte.

Les précipitations moyennes enregistrées entre 1981 et 2010 s'élèvent à 679,8 mm par an. Elles sont réparties de façon quasi uniforme sur toute l'année : 40,7 mm en avril et 67,1 mm en janvier. Seul décembre est bien supérieur à la moyenne, avec 81,6 mm.

Le territoire connaît un ensoleillement moyen de 1939 heures par an, soit une moyenne de 162 heures par mois. Juin et juillet sont les mois les plus ensoleillés, avec 242 et 240 heures. Novembre et décembre comptent, quant à eux, 93 et 92 heures d'ensoleillement.

3.2 Gestion des ressources naturelles

3.2.1 Préservation de la ressource en eau

3.2.1.1 Constat

L'eau potable

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection a été signé

- le 13 avril 1996 pour les deux captages du Crêtêt
- le 20 janvier 2009 pour le captage de La Tuerna.

Qualité des eaux distribuées

Aucune contamination bactériologique n'a été recensée depuis 2007. Un traitement UV a été mis en place au réservoir.

Les eaux usées

L'unité de dépollution des eaux usées implantée en aval du village a une capacité de 400 équivalents-habitants. Elle est donc largement suffisante pour la population actuelle (233 habitants en 2013).

La filière a été envisagée en respect des objectifs de qualité du Nant des Moulins et permettait la suppression des rejets dans le Nant de Gothard, qui semblaient créer des nuisances.

Préservation des cours d'eau

Certains tronçons ou cours d'eau ont fait l'objet d'un classement par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône – Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : préservation et / ou restauration.

Sur la commune déléguée de Valezan, est concernée, selon le porter à connaissance, la partie amont du Nant des Moulins classée en liste 1 frayère⁵.

En complément, le Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » prévu pour la période 2009/2015, dans son document « Enjeux, objectifs », classe le torrent de l'Ormente, qui parcourt le fond de la vallée à l'est Valezan, en objectif de bon état chimique et écologique

⁵ La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons.

en 2015. L'Isère, qui coule en aval de Valezan, est classé en objectif bon état chimique en 2015 et bon potentiel écologique en 2027.

3.2.1.2 Incidences du PLU sur la ressource en eau

L'eau potable

Les périmètres de protection des captages du Crêt et de La Tuerna sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLU permet la construction 30 à 37 nouveaux logements. En tenant compte de la décohabitation, la population pourrait atteindre, en 2027, environ 280 à 290 habitants. Cet accroissement démographique va contribuer à une augmentation de la consommation en eau potable.

Le diagnostic relatif aux équipements publics indique que l'adéquation ressources / besoins est assurée en 2027, avec un excédent de 33 à 45 m³/jour (pour 290 habitants).

Les eaux usées

La totalité du village de Valezan est en assainissement collectif et les réseaux de collecte desservent l'ensemble des secteurs urbanisés et ouverts à l'urbanisation (zones AU). Les effluents sont traités à l'unité de dépollution locale, dont la capacité de 400 équivalents-habitants est suffisante pour la population permanente future (280 à 290 habitants) et les résidents secondaires.

Les deux constructions en retrait du village, les chalets d'alpage, la base de loisirs, ainsi que les constructions isolées, restent en assainissement non collectif. Le PLU demande, lors des travaux portant sur le bâti, la gestion des eaux usées selon les normes en vigueur. Ainsi, les incidences de l'occupation de ce bâti dispersé resteront limitées en termes d'eaux usées.

Les eaux pluviales

Au total, environ 2,24 ha sont ouverts à l'urbanisation (habitat et équipement touristique) et vont entraîner l'imperméabilisation des sols pour les constructions elles-mêmes, pour l'aménagement de leurs abords, les accès et les stationnements. L'article 18 demande la mise en œuvre d'équipements de gestion des eaux pluviales, pour limiter les désordres sur les voies publiques et les espaces en aval.

La concentration et l'augmentation des eaux de ruissellement se feront dans des proportions faibles non susceptibles de perturber le fonctionnement hydraulique.

Vis-à-vis de la gestion des eaux, le PLU tient compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et s'inscrit ainsi dans le respect des orientations et des objectifs du SDAGE.

Préservation des cours d'eau

Le développement de l'habitat se fait sur des zones desservies par les réseaux d'assainissement collectif. Le PLU n'aura donc pas d'incidences négatives sur les cours d'eau.

Le PLU règlemente les travaux des constructions situées dans les secteurs en assainissement non collectif (chalets d'alpage principalement), en demandant la mise en place d'une filière aux normes en vigueur, lorsque cela est possible. Les incidences du PLU sur la préservation des cours d'eau seront donc nulles.

3.2.2 Qualité des sols

Source : PAC complémentaire du 30 juillet 2015.

La commune est concernée par deux anciennes concessions minières :

- La concession minière d'antracite dite « Le Charbonnet et Le Praz », dont le titre minier a été renoncé par arrêté en date du 17 juillet 2000 ;
- La concession minière d'antracite dite « Les Corbières », dont le titre minier a été renoncé par arrêté en date du 03 janvier 1967.

Ces périmètres se situent respectivement en aval et au sud-ouest du village de Valezan. Les enveloppes de la zone de travaux connus ou supposés sont éloignées du village et restent sans incidences sur les possibilités d'urbanisation.

Aucun élément concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est précisément connu à ce jour.

Les enveloppes des zones de travaux connus ou supposés ainsi que le périmètre des concessions sont indiqués dans les annexes du PLU (pièce 5).

En l'absence de la connaissance d'éléments plus précis, l'Etat, dans son courrier du 30 juillet 2015 demande d'interdire toute construction nouvelle et toute modification substantielle du bâti existant.

3.2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise

Source : Axenne, développement de l'énergie solaire sur les versants d'Aime, diagnostic et préconisation, pour la COVA, octobre 2013.

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Un Plan Climat est en cours d'élaboration à l'échelle des 43 communes de l'APT. L'objectif est d'organiser, d'impulser et de coordonner les actions possibles des collectivités et différents acteurs du territoire de Tarentaise.

La construction d'un plan climat se déclinera en programme d'actions selon plusieurs volets permettant :

- la limitation des émissions : stratégie locale d'atténuation des émissions de GES
- l'adaptation du territoire au changement climatique : face à une hausse des températures et d'autres évolutions, comment le territoire peut-il s'adapter ?
- la diminution de la dépendance énergétique et les potentialités de développement d'Energie Renouvelable.

3.2.3.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Production d'énergie hydroélectrique

Sur l'ensemble de l'APTIV, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE), indiquent une production de 3,6 TWh/an soit 5,3 % de la production nationale. Cela correspond à la consommation électrique spécifique de 1,5 million d'habitants, soit 30 fois celle de l'APTIV et un peu plus que l'Agglomération Lyonnaise. Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

Autres sources d'énergie renouvelable

La production cumulée de l'ensemble des énergies renouvelables s'élève à 7,3 ktep, alors que la consommation est de 259 ktep. La part des énergies renouvelable locale se monte donc à 2,8% et celle de l'énergie renouvelable partagée à 14,7% avec la grande hydraulique.

En 2012, à Valezan, selon les données BG2012 collectées dans le cadre de l'étude source et complétées par des discussions avec les élus, il existe

- quelques installations solaires thermiques pour les besoins de l'eau chaude sanitaire, sur une surface de 60 m² environ
- des installations de chaudières bois individuelles et collectives
- aucune installation éolienne, solaire photovoltaïque, géothermique,
- aucune pompe à chaleur, installation liée au biogaz ou micro-hydraulique.

3.2.3.2 Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise

Les principaux consommateurs sont le secteur résidentiel (81,73 ktep), suivi par les commerces, activités et services (69,05 ktep) et l'industrie et la gestion des déchets (64,62 ktep). Les transports arrivent en quatrième position, avec 42,27 ktep. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 1,75 ktep.

Sur la commune déléguée de Valezan, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel et éventuellement les transports.

3.2.3.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire de l'APTIV est de 21 235 tep/an, soit 187 GWh/an, sans considérer la filière bois énergie qui doit faire l'objet d'un développement contrôlé aujourd'hui difficilement quantifiable.

Tableau 9 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWh/an
Hydraulique (Grande et Micro)	5 200	60 465
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	6 862	80 005
Solaire thermique	5 765	67 320
Bois énergie	non quantifiable	non quantifiable
Sondes géothermiques verticales	1 020	11 861
Sources thermales	1 342	15 601
Valorisation biogaz	1 672	19 442
Total	21 861	254 694

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2009 : 7,3 ktep
- potentiel renouvelable valorisable (sans bois énergie) : 21,9 ktep
- évolution de la production renouvelable à l'horizon 2020 : +300%

3.2.3.4 Caractéristiques énergétiques de la commune

Une exposition plein sud

La commune déléguée de Valezan est particulièrement bien exposée : le village est implanté sur le versant sud du Beaufortain, à une altitude permettant de limiter les ombres portées du versant d'en face.

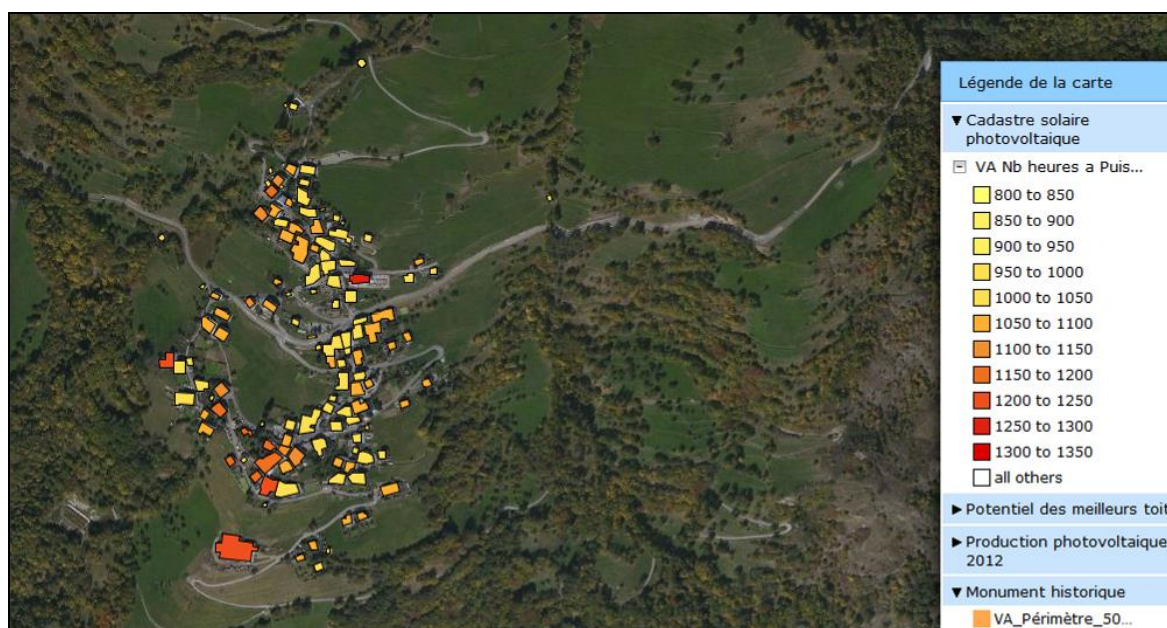
Une étude a été menée en 2013 sur l'ensemble du périmètre de la COVA pour analyser les possibilités de développer les énergies solaires sur le territoire. Un atlas solaire a été réalisé, définissant pour chaque bâtiment l'opportunité d'installer des équipements liés aux énergies solaires sur la toiture.

L'élaboration de cet atlas solaire a été conduite à partir :

- Dessin des faîtages sur TOUS les bâtiments.
- Prise en compte de l'orientation (perte de 2% sur le TRI et d'un an sur le temps de retour entre plein sud et sud-ouest)
- Masques solaires en différents points du territoire.
- Analyse des contraintes patrimoniales en tenant compte de la distance du bâtiment au monument historique, le cas échéant.

Tous les toits affichants un nombre d'heures supérieur à 1000 (orange ou rouge) sont à priori pertinents pour envisager un projet de vente d'énergie photovoltaïque à EDF. Cependant, une analyse plus précise du site est nécessaire.

A Valezan, de nombreuses toitures sont dans la fourchette 1 000 à 1 050 heures, où l'implantation d'équipements pour l'énergie solaire peut s'avérer pertinente. Quelques constructions plus rares appartiennent à la fourchette 1 200 à 1 250. L'église est à 1 260 et présente, sur la commune, les meilleures caractéristiques.

Figure 3 : Atlas solaire

Source : https://stratus.pbondemand.eu/connect/axenne/?mapcfg=VA_PRODUCTION_PV

Possibilités de développement des énergies renouvelables

La commune s'interroge sur l'équipement de l'église en panneaux liés aux énergies solaires, puisque l'orientation de la toiture s'y prête de façon optimale.

3.2.3.5 Manières dont le PLU prend en compte la question énergétique et incidences de la mise en œuvre du PLU

Les normes actuelles et futures de performance énergétique des bâtiments limiteront les besoins des nouvelles constructions. Le code de l'urbanisme prévoit de fait des tolérances lors des rénovations du bâti ancien ou pour les constructions neuves présentant des critères environnementaux. Par conséquent, le règlement du PLU ne les reprend pas.

Les constructions devront s'implanter globalement dans le sens de la pente, afin d'assurer leur insertion dans la trame bâtie ; une variation de quelques degrés est cependant tolérée pour faciliter l'usage des énergies solaires.

Par ailleurs, les OAP demandent une réflexion sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres pour favoriser l'ensoleillement naturel du bâti.

Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies des renouvelables et la diminution des besoins pour l'habitat.

3.2.4 Préservation du paysage le long des routes à grande circulation

Constat

La RN 90 est soumise à la réglementation relative à l'urbanisation le long des routes à grande circulation prévue par l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, qui incite les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. Ainsi, en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la route. Des règles différentes d'implantation peuvent être prévues si le PLU comporte une

étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Incidence du PLU sur la qualité paysagère le long de la RN90

Le PLU ne prévoit pas d'aménagement particulier susceptible d'avoir une incidence le long de la RN90.

Le pied de versant, encore partiellement occupé par des vignes, est classé en zone AV (agricole vigne). L'un des enjeux du PLU est de promouvoir l'extension de cette culture sur les espaces aujourd'hui en friches. La plantation de vigne pourra avoir un effet positif sur la perception paysagère de la commune depuis la RN90.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**Préservation de la ressource en eau

Les périmètres de protection des captages sont en place.

Une unité de dépollution de capacité de 400 EH (233 habitants en 2013).

Partie amont du Nant des Moulins classée en liste 1 frayère.

Qualité des sols

Présence d'anciennes zones d'extraction de matériaux dans des périmètres éloignés du village.

Qualité énergétique du territoire

Un potentiel solaire intéressant.

↳ **La ressource est suffisante pour envisager un développement de la commune de l'ordre de 300 habitants maximum à l'horizon 2027.**

↳ **Tenir compte des capacités de l'unité de traitement lors de la définition des possibilités d'urbanisation → Une population de 280 à 290 habitants à échéance de 2027.**

↳ **Assurer une bonne gestion des eaux usées pour préserver le Nant des Moulins.**

↳ **Peu d'enjeux vu la localisation.**

↳ **Ne pas empêcher les installations liées aux énergies renouvelables.**

3.3 Qualité des milieux, pollutions et nuisances

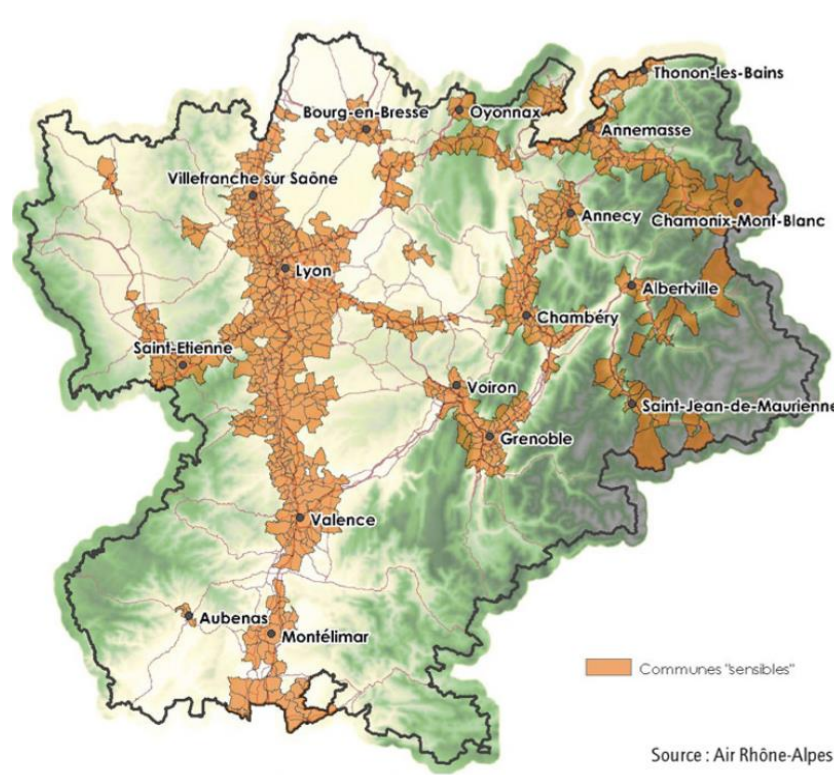
3.3.1 Etat initial de la qualité de l'air

3.3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune déléguée de Valezan n'appartient pas à cette liste, contrairement à Aime ou Bourg-Saint-Maurice, par exemple.

Carte 9 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.3.1.2 Données locales

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Le diagnostic du territoire de l'APTIV exploite les données issues d'Air APS (Air de l'Ain et des Pays de Savoie – Maillon local du réseau national Atmo).

La vallée de la Tarentaise abrite de nombreuses activités humaines qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. Avant la création d'Air Rhône-Alpes, Air-APS a produit différentes études visant à évaluer la qualité de l'air des principales zones urbaines de la vallée (dont Bourg-Saint-Maurice, La Léchère et Moutiers). Il s'agissait alors de déterminer si une surveillance en continu de la

qualité de l'air était nécessaire en faisant un état des lieux des concentrations de polluants sur une période d'un an reconductible.

Les études concluent que les valeurs réglementaires semblent globalement pouvoir être respectées sur l'ensemble du périmètre de Aime / Bourg-Saint-Maurice, sauf exceptions.

3.3.2 Etat initial des sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

Les bases de données BASIAS et BASOL ne recensent pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune déléguée de Valezan.

3.3.3 Etat initial de la gestion des déchets

Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Les points de collecte sont localisés :

- vers l'auberge : 2 collecteurs pour les ordures ménagères, 1 pour le tri sélectif, 1 pour le verre et un chalet pour les cartons
- vers l'école : 1 collecteur pour les ordures ménagères, 1 pour le tri sélectif et 1 pour le verre

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine ou plus souvent si besoin. Le verre est collecté en fonction des besoins.

Figure 4 : Localisation des points de collecte des déchets



Les ordures ménagères envoyées à Savoie Déchets, syndicat mixte gérant l'usine d'incinération de Chambéry.

Déchetterie

La déchetterie se situe au Praz, sur la commune déléguée de Valezan, à côté de l'ancienne usine d'incinération.

Stockage des déchets inertes

Le SMITOM de Tarentaise assure la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de traitement de déchets et notamment des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Sur le territoire de la COVA, le SMITOM de Tarentaise exploite l'ISDI "Vigne au Pont", située sur la commune de La Côte d'Aime, selon l'autorisation préfectorale d'exploiter du 22 août 2008. Le règlement intérieur approuvé par le comité syndical détermine les modalités d'utilisation du site, réservé aux chantiers situés le territoire de la COVA.

3.3.4 Etat initial du bruit

En application de l'arrêté du 25 juin 1999, la RN 90 est classée en catégorie 3 des axes bruyants sur tout le linéaire traversant la commune déléguée de Valezan. Ce classement implique des prescriptions d'isolation acoustique dans une bande de 100 mètres.

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

3.3.5 Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances

Sur la qualité de l'air

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques génératrices de pollution atmosphérique ou de sols ou pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou la santé humaine ; il limite volontairement les possibilités d'installation des artisans et autres activités, afin de conserver de bonne qualité de vie dans le village.

Le développement de la commune de Valezan conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements automobiles pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les 34 à 45 nouveaux habitants au terme du PLU resteront peu significatives à l'échelle de la commune et du bassin de vie d'Aime.

En matière de déplacements et de circulation automobile, les incidences du PLU demeurent restreintes.

Sur la qualité des sols

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune et le PLU ne prévoit pas d'activité pouvant en générer. Le PLU est donc neutre sur ce point.

L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

Sur la gestion des déchets

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La hausse sera peu sensible en termes de volume. Elle sera absorbée sans difficulté par la Communauté de Communes des Versants d'Aime qui organise la collecte en points d'apport volontaire.

En concertation avec la COVA, le renforcement de l'emplacement vers l'auberge pour augmenter le volume pouvant être collecté, sera probablement à prévoir.

Sur le bruit

La RN90 est classée axe bruyant. Aucun développement n'y est prévu à proximité ou dans la bande des 100 mètres dans laquelle s'appliquent les prescriptions d'isolation acoustique.

Le nombre de nouveaux habitants, de l'ordre d'une quarantaine maximum, est modeste et sera sans incidence notable en matière de bruit.

Le PLU ne modifiera pas de manière significative les niveaux sonores existants.

En conclusions

La mise en œuvre du PLU ne sera pas source de modifications susceptibles d'agir de manière sensible sur la qualité de l'air, le bruit ou les nuisances. Il n'aura pas d'effets notables sur la production de gaz à effets de serre.

Il ne modifiera pas le cadre de vie de Valezan et n'aura pas d'incidence négative particulière sur la santé des habitants de la commune et des communes alentours. En particulier aucun équipement pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHÈSE ET ENJEUX
--

Synthèse

Enjeux généraux

Qualité de l'air

Les normes sont respectées.

↳ Pas de contrainte particulière à prendre en compte. Le PLU n'a pas d'incidence significative sur la qualité de l'air.

Sols pollués

Aucun site recensé.

↳ Pas de contrainte particulière à prendre en compte. Le PLU n'a pas d'incidences sur la pollution des sols.

Gestion des déchets

Collecte des déchets en conteneurs semi-enterrés sur 2 emplacements.

Déchetterie sur la commune déléguée de Valezan.

ISDI sur la Côte d'Aime.

↳ Tenir compte des capacités de stockage et de traitement des déchets dans l'évolution de la population.

L'augmentation de la population prévue par le PLU va engendrer des déchets supplémentaires. Un confortement des équipements existants peut être à prévoir.

Prise en compte du bruit

RN90 classée axe bruyant catégorie 3, avec une bande d'isolement acoustique de 100 m.

↳ Pas d'enjeu vu la localisation.

3.4 Biodiversité et milieux naturels

Partie rédigée par A. GUIGUE Environnement.

La présence d'une zone Natura 2000 implique la réalisation obligatoire d'une évaluation environnementale en appui à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les incidences spécifiques sur les habitats et les espèces communautaires de ce site sont exposées dans la Partie 3.

3.4.1 Contexte géologique, bioclimatique et biogéographique

Valezan appartient au massif de la Tarentaise situé en interface avec le massif cristallin du Beaufortain. Sur le plan géologique, la Tarentaise fait partie de la zone Briançonnaise de la chaîne alpine, caractérisée par des formations schisto-gréseuses de l'ère primaire (Houiller). A Valezan, les terrains carbonifères sont composés de grès, schistes et veines de charbon, différenciés localement de poches de conglomérats de petits galets à quartz. Ils affleurent dans les parties hautes de la commune vers 1500 mètres (Les Ravines), ainsi que le long du Nant des Moulins et en filon sous le village.

Le substrat primaire est recouvert de formations glaciaires datant de l'ère quaternaire. Il s'agit d'alluvions anciennes à galets qui alternent avec des lits sableux et argileux.

L'ensemble a connu des mouvements et des érosions à diverses époques géologiques (voir ci-dessus 3.1.1.).

3.4.1.1 Contexte climatologique

Le climat de type tempéré à tendance continentale confère à la Tarentaise une tendance d'ensemble relativement sèche et ensoleillée.

La continentalité associée à l'altitude donne à Valezan des hivers froids et enneigés et des étés chauds à caractère orageux. La tendance aride se trouve renforcée par le fort ensoleillement dû à la situation en versant d'adret de l'Isère et à une pluviométrie modérée de l'ordre de 700 mm/an. L'aridité peut par ailleurs être accrue par un phénomène particulier à la Tarentaise, le foehn, vent violent plutôt sec venu d'Italie qui descend la vallée.

Ce versant, dit « versant du soleil », offre des conditions particulières favorables à des formations végétales à affinité xéro-thermophile nette mais toutefois moins affirmée que celle de la vallée de la Maurienne.

3.4.1.2 Morphologie de la commune

Valezan s'étire largement selon un axe nord/sud, de l'Isère à 695 mètres à la Pointe de Plovezan à 2409 mètres. Le territoire couvre ainsi 794 ha en une bande étroite de 1700 mètres de dénivelée sur 5 kilomètres à vol d'oiseau. Les espaces naturels de la commune offrent de ce fait, sur une superficie communale modeste, une forte diversité de structures végétales allant du sub-collinéen à l'étage alpin.

Dans le bas de la commune, on trouve un court tronçon de l'Isère surmonté de bois, de friches et de rares vignes. Le village, entouré de prairies permanentes en grande partie irriguées, occupe la mi-hauteur entre 1100 et 1250 mètres. Au-delà, c'est le domaine des

montagnettes, espace ouvert de prés de fauche et de pâturages riches en zones humides, puis, vers 1800 m, on trouve des alpages dominés par les sommets minéraux.

Le territoire compte un réseau hydrographique bien développé, orienté nord/sud : L'Ormente à l'ouest, les ruisseaux de Pierrolaz, du Charbonet, les Nants des Moulins et de Gothard et le Nant des Combes à l'est. Des zones humides et des canaux est/ouest renforcent le réseau.

3.4.2 Inventaires et mesures de protection des milieux naturels

Divers inventaires identifient les sites naturels remarquables du territoire communal. Ces secteurs reconnus pour leur haute valeur écologique constituent des enjeux avérés pour Valezan dans le cadre du PLU. Leur vulnérabilité sera à hiérarchiser en fonction de leur implication dans le projet urbanistique de la commune.

Il s'agit notamment à Valezan :

- d'espaces appartenant au réseau communautaire Natura 2000, « Les Adrets de Tarentaise », au titre de la directive habitats.
- de zones identifiées à l'inventaire national des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : 2 ZNIEFF de type 2 : « Beaufortain » et « Adrets de la moyenne Tarentaise » et ZNIEFF de type 1 : « Haute vallée de l'Ormente » et « Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles »
- de zones humides, de tourbières et de pelouses sèches identifiées dans des inventaires régionaux,
- d'éléments structurant la Trame verte et bleue.

La commune ne compte pas d'autres sites protégés de type Réserve naturelle, Parc naturel national ou régional ou Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

3.4.2.1 Zones Natura 2000

Source Fiche MNHN et DOCOB

Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992 qui repose sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux⁶. Il vise à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique.

▪ Le site Natura 2000 des Adrets de Tarentaise

La commune est concernée par le site Natura 2000 S23, « **les Adrets de Tarentaise** » (FR8201777). Il est inscrit comme d'intérêt communautaire (SIC) au titre de la directive européenne Habitats. La zone se trouve à l'intersection de deux zones bioclimatiques, celle des Alpes du Nord humides et celles des Alpes internes plus sèches, caractérisée par des hivers froids et humides et des étés relativement secs avec de faibles précipitations.

Le site Natura regroupe un grand nombre d'unités disjointes de taille et de qualité variables. La superficie totale couvre 467 ha répartis dans 13 communes de Tarentaise.

Il a été désigné pour la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats.

⁶ - **La directive « Habitats »** n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de **Site d'Importance Communautaire (pSIC)**, ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « **Zones Spéciales de Conservation** » (**ZSC**) par arrêté ministériel.

- **La directive « Oiseaux »** du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire **des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats ») et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB).

Le DOCOB évalue pour chaque habitat, sa valeur écologique et biologique, les tendances évolutives et les menaces potentielles, son état de conservation dans le site et les modes de gestion recommandés. Il délimite les zones de forte biodiversité et hiérarchise les enjeux au regard des espèces d'intérêt patrimonial. Dans une partie « Objectifs », il définit les enjeux de conservation et les objectifs permettant de les atteindre.

Tableau 10 : Les habitats remarquables du site Natura 2000 et les menaces qui pèsent sur leur conservation

Habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Européenne	Code Eur	Superficie représentée	%	Menaces principales
Landes alpines et boréales	4060	9,83	1 %	Fermeture
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	78,64	8 %	Abandon et modifications de pratiques
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	19,66	2 %	Modifications de pratiques
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	9,83	1 %	Drainage
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	4,92	0,5 %	Drainage
Prairies de fauche de montagne	6520	737,25	75 %	Abandon et modifications de pratiques
Tourbières basses alcalines	7230	9,83	1 %	Drainage
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	9410	24,58	2,5 %	-

Source : Fiche Natura 2000 MNHN

L'enjeu spécifique du site des Adrets de Tarentaise tient particulièrement aux prairies de montagne lorsqu'elles sont dans un bon état de conservation (habitats européens 6520 et 6210). Les prairies de fauche couvrent 75% de l'ensemble du site Natura.

Ces formations herbacées ont été gagnées sur les forêts montagnardes et subalpines pour des pratiques agro-pastorales. Pâturées ou fauchées, parfois de manière précoce avec possibilité de regain d'arrière-saison, elles sont denses et de composition diversifiée, variable selon l'altitude, la géo-climatologie, la géomorphologie et les pratiques agricoles.

L'originalité de la formation ne tient pas à la présence de plantes rares et/ou protégées mais à la grande diversité d'espèces plutôt communes aux floraisons colorées (knautie, sainfoin, trèfle rose, salsifis des prés, rhinante, marguerite, sauge, géranium sylvestre, lotier, etc.) associées à des graminées (dactyle aggloméré, pâturin des prés, ...). C'est dans le regroupement de ces très nombreuses plantes, de l'ordre de 120 espèces possibles, que réside la spécificité de l'habitat reconnue au niveau européen.

La qualité des prairies, marquée par la diversité floristique et faunistique, varie fortement selon les localisations et les conditions d'altitude, de sécheresse ou d'humidité. Les modalités d'exploitation agricole jouent un rôle essentiel dans leur maintien. Fauche tardive, faible fertilisation et absence d'irrigation constituent notamment des facteurs favorables à la diversité et à la qualité biologique.

Les formations herbeuses denses et fleuries représentent des biotopes accueillants pour la faune : oiseaux, mammifères, reptiles et insectes (diversité de papillons, orthoptères). Elles sont notamment réputées pour héberger le tarier des prés (*Saxicola rubetra*), un oiseau caractéristique des prairies à foins à fauche tardive ou l'alouette des champs (*Alauda arvensis*).

Des prairies peuvent accueillir des plantes patrimoniales (36 espèces remarquables sont recensées dans le site Natura), certaines menacées au niveau national (Pédiculaire du Mont

Cenis, Renoncule à feuilles d'Aconit, Fétuque à feuilles capillaires) ou régional (Saule soyeux, Fétuque du Valais).

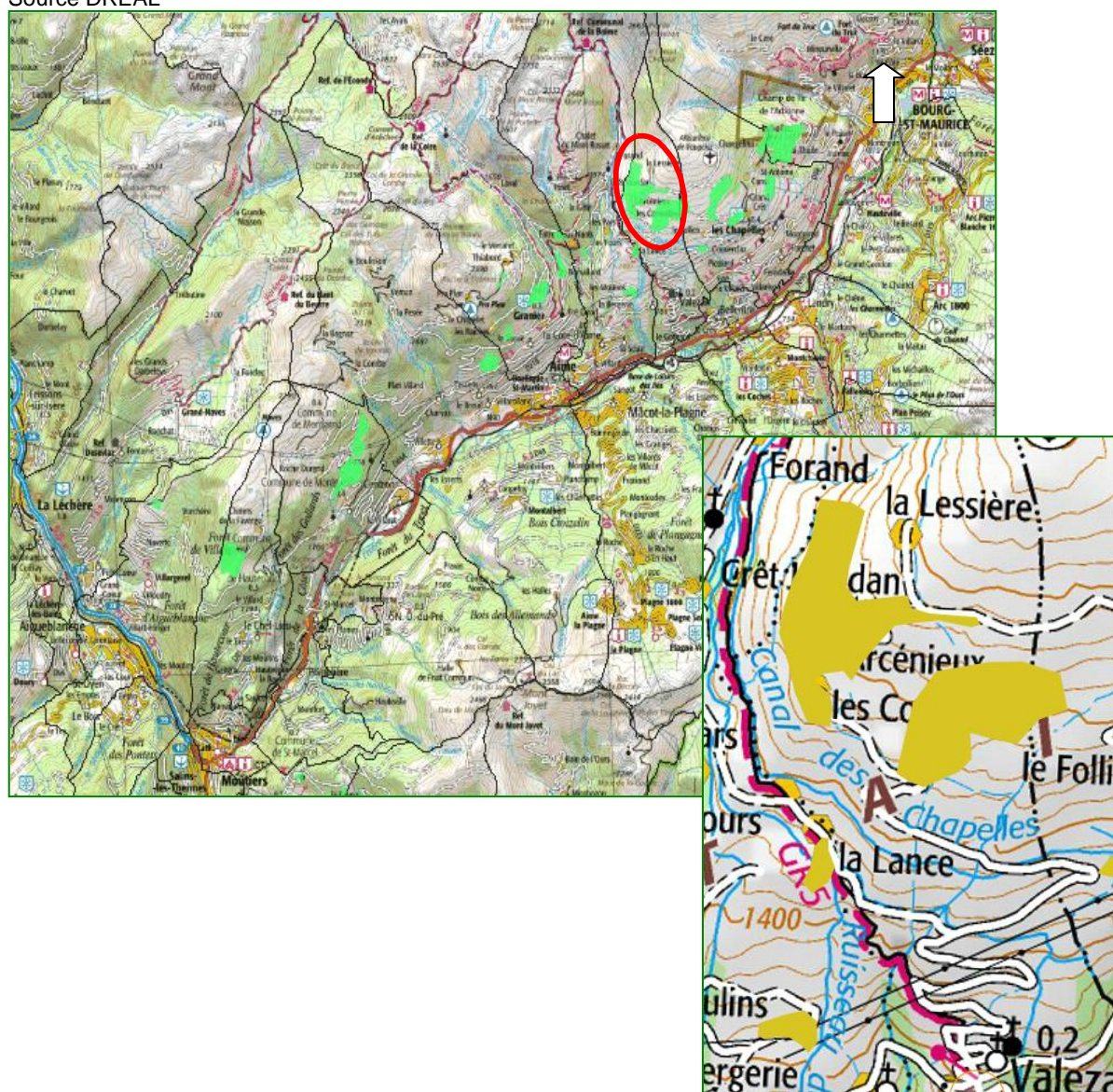
La Chambre d'agriculture de Savoie a rédigé un document d'objectifs (DOCOB en 2009). Il fixe les orientations pour garantir la conservation du site. L'objectif prioritaire en direction des pelouses et des prairies de montagne passe par le maintien et la stimulation des pratiques agricoles. Des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) ont été prises afin d'aider les agriculteurs à une exploitation adaptée à la biodiversité.

L'objectif de conservation s'accompagne de suivis scientifiques et de communication en direction du public et des usagers.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) assure le portage administratif et la coordination des actions de valorisation. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201777>

Carte 10 : Les deux unités du site Natura 2000 « Les Adrets de moyenne Tarentaise » (s23) sur les hauts de Valezan (Les Corneilles)

Source DREAL



▪ Le site Natura 2000 à Valezan

La commune compte deux unités situées sur les hauteurs, entre 1500 et 1800 m, aux alpages des Corneilles et de Crêt Saul. La superficie inscrite est de 172,61 ha, soit environ 20 % du territoire communal.

L'habitat communautaire représenté correspond aux « prairies de fauche montagnardes », qui sont ici dans un bon état de conservation. Le maintien de leur qualité est conditionné à la dynamique agricole locale qui garantit l'ouverture des milieux.

Vulnérabilité : A Valezan, le site Natura correspond à des prairies fauchées et des pâturages méso-xérophiles d'altitude, en partie ciblées pour leur fonction agricole. Elles sont situées à distance du village et sont sans enjeu vis-à-vis des orientations urbaines d'un PLU. Leur maintien dépend toutefois des évolutions de l'activité agricole locale (abandon, surpâturage et piétinement, etc.) et des vocations des chalets d'alpage.

3.4.2.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF

Engagé dans les années 1980, l'inventaire scientifique des ZNIEFF⁷ recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Il a été actualisé dans les années 2000 pour intégrer l'évolution des connaissances.

L'inventaire ne génère pas de protection réglementaire et n'a pas de portée juridique ; les ZNIEFF doivent cependant être prises en compte dans les plans d'urbanisme et lors de toute opération d'aménagement.

Valezan compte :

- deux ZNIEFF de type 2 qui couvrent la quasi-totalité du territoire et reconnaissent la richesse biologique et paysagère de la commune : « Le Beaufortain » (n°7309) et « Les Adrets de la Moyenne Tarentaise » (n°7313). Elles correspondent à de grands ensembles naturels biogéographique, paysager et fonctionnel dépassant largement le territoire de Valezan.
- deux ZNIEFF de type 1 qui relèvent des richesses particulières : « Haute vallée de l'Ormente » (n°73090014) et « Adrets de la Cote d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles » (n°73130002).

² Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type II, qui identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels et s'étendent fréquemment sur plusieurs communes. Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires et les grands équilibres écologiques. Les sites les plus remarquables en terme d'habitats ou d'espèces sont fréquemment retranscrits dans des zones de type I ;
- les ZNIEFF de type I reconnaissent des secteurs patrimoniaux de superficie réduite dont les espèces, les associations d'espèces ou les habitats sont rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation dans leur périmètre ou à proximité immédiate.

ZNIEFF DE TYPE 2

Elles recouvrent en totalité le territoire de Valezan.

■ Le Beaufortain n°7309

L'unité naturelle du Beaufortain englobe un territoire de plus de 58 000 ha étendu sur 26 communes. A Valezan, elle couvre 38,96% du territoire d'altitude de la commune.

Le massif du Beaufortain se distingue par la qualité et la diversité de ses milieux et de ses paysages ainsi que pour son caractère rural et agricole marqué. La flore et la faune présentent un grand intérêt naturaliste à travers l'importante représentation des prairies de montagnes et des biotopes propices aux ongulés, aux galliformes et aux rapaces de montagne autant qu'à l'entomofaune.

Valezan participe de manière modeste et marginale à l'intérêt géo-morphologique et écologique du vaste massif du Beaufortain.

■ Les Adrets de la moyenne Tarentaise n°7313

La ZNIEFF correspond aux versants ensoleillés de la vallée tarine dont Valezan fait partie. Elle couvre 5 184 ha et concerne 14 communes. Elle s'accroche au nord à la ZNIEFF du massif du Beaufortain. L'ensemble est caractéristique des Alpes internes arides qui trouveront cependant des représentations plus remarquables en Maurienne.

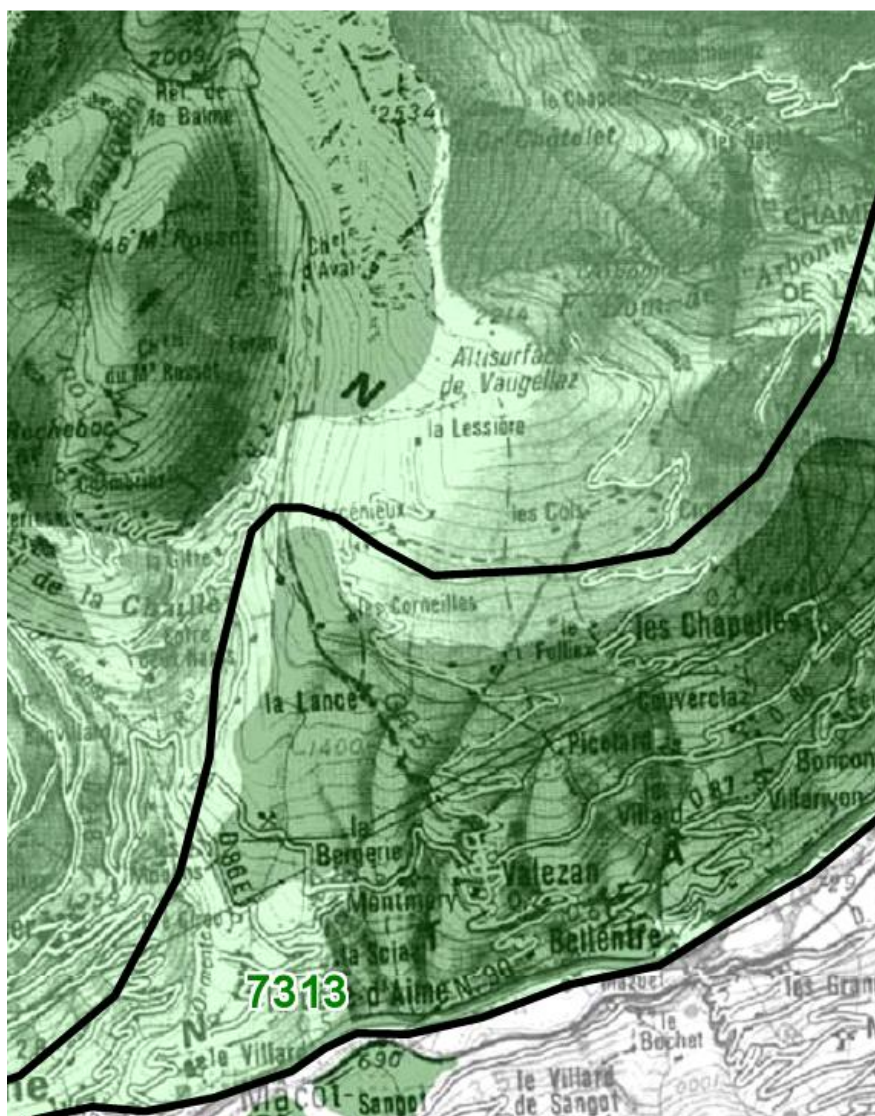
La végétation se distingue par l'existence de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Ils hébergent une flore à affinité méditerranéenne comme l'Erable Montpellier (*Acer monspessulanum* L.), voire affinité steppique dont la Stipe plumeuse (*Stipa pennata*).

La faune est originale. L'avifaune compte des espèces caractéristiques de conditions chaudes comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) L'entomofaune est également remarquable, avec notamment l'Azuré de l'orobe (*Polyommatus daphnis*).

Autrefois largement cultivés, les versants subissent une régression de l'entretien agricole localisée (secteurs difficiles d'accès) mais marquée.

A Valezan, la ZNIEFF des Adrets de la moyenne Tarentaise couvre les parties basses et les montagnettes.

Vulnérabilité : Des ZNIEFF reconnaissent la qualité et la sensibilité écologique du territoire de Valezan dont elles couvrent la totalité, sans vulnérabilité particulière.

Carte 11 : Deux ZNIEFF fonctionnelles de type 2**ZNIEFF DE TYPE 1**

- **Haute vallée de l'Ormente n°73090014**

La zone est un grand territoire naturel d'altitude de 1 826 hectares, situé entre 1 600 et 2 995 m. Les forêts et les brousses d'aulnes verts ne couvrent que des secteurs marginaux et les espaces ouverts sont prépondérants, témoins d'une exploitation pastorale autrefois très active qui tend à régresser. L'avifaune est typiquement montagnarde. Elle compte entre autres le Sizerin flammé, le Merle de roche et le Tétraz-lyre. Les parties élevées et minérales des falaises et des éboulis sont le domaine du Lagopède alpin (rassemblements dans le vallon de Presset) et du Crave à bec rouge. Le Bouquetin réintroduit est bien présent.

Vulnérabilité : A Valezan la ZNIEFF de la Haute Vallée d'Ormente s'étend de manière marginale (113,62 ha soit 14,66% du territoire), dans des espaces d'altitude à caractère minéral, peu susceptibles d'être affectés par les orientations du PLU.

■ Adrets de la Cote d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles n°73130002

Cette zone naturelle s'étend du fond de la vallée de l'Isère à l'étage alpin à plus de 2 200 mètres. Elle couvre 1684 ha du versant du soleil entre Aime et Bourg St Maurice. Elle est remarquable pour ses pentes douces et bien exposées. Les herbages ouverts sont ponctués de bosquets et d'arbres isolés qui connaissent une légère progression. Ils hébergent un cortège avifaunistique riche et original, avec notamment la population la plus importante du département de Bruant ortolan.

La ZNIEFF couvre une part importante du territoire communal : 395 ha, soit près de 50%.

Vulnérabilité : La ZNIEFF, très étendue à Valezan, connaît une légère tendance à la fermeture consécutive à la régression de l'activité agricole dans les secteurs les plus difficiles d'accès.

	Type de ZNIEFF	Superficie totale (DREAL)	Superficie à Valezan (Approx)	% du territoire communal dans la ZNIEFF
Le Beaufortain	2	58 455,02 ha	309 ha	38,96%
Les Adrets de moyenne Tarentaise	2	5 187,91 ha	479 ha	60,28%
Haute Vallée de l'Ormente	1	1 827,59 ha	114 ha	14,66%
Adrets de la Cote d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles	1	1684,49 ha	395 ha	49,34%

Carte 12 : Localisation des ZNIEFF de type 1



3.4.2.3 Inventaire départemental des zones humides

■ Contexte général

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.⁸

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2016- 2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 par le comité de bassin. Il définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale (OF6).

En Savoie, environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX^e siècle. Afin de localiser et connaître ces milieux pour en stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1 000 m² a été conduit dans les communes savoyardes. Il a été coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Savoie), tout comme l'inventaire régional des tourbières, et conduit selon la méthode du SDAGE en fonction de trois critères : biologiques, pédologique et hydrologiques.

■ A Valezan

Onze zones humides sont répertoriées, qui couvrent une superficie de près de 40 ha. La plupart d'entre elles se présente sous la forme de plusieurs unités disjointes. Toutes sont incluses dans la ZNIEFF des Adrets et se tiennent principalement dans la partie haute de la commune au sein des prairies ou des pâtures. Certaines correspondent à des ouvrages anciens (canaux). Plusieurs sont d'une grande fragilité face aux exigences de l'activité agricole d'altitude (drainage, piétinement, enrichissement, ...).

Le versant recèle en outre, en raison de son hydrogéomorphologie, de nombreuses petites surfaces mouillées de superficie inférieure à 1 ha qui peuvent ne pas être répertoriées.

Autour de la plupart des zones humides répertoriées, le CEN définit des « espaces de fonctionnalité » qui correspondent à des secteurs tampons (alimentation, interrelations hydrauliques).

⁸ Définition des Zones Humides :

Le code de l'Environnement par son article L.211-1 définit ainsi la zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Carte 13 : Zones humides de Valezan

Valezan compte de nombreuses zones humides situées en amont du village - hors plan d'eau récréatif de Macot-La Plagne (Inventaire CEN Savoie)

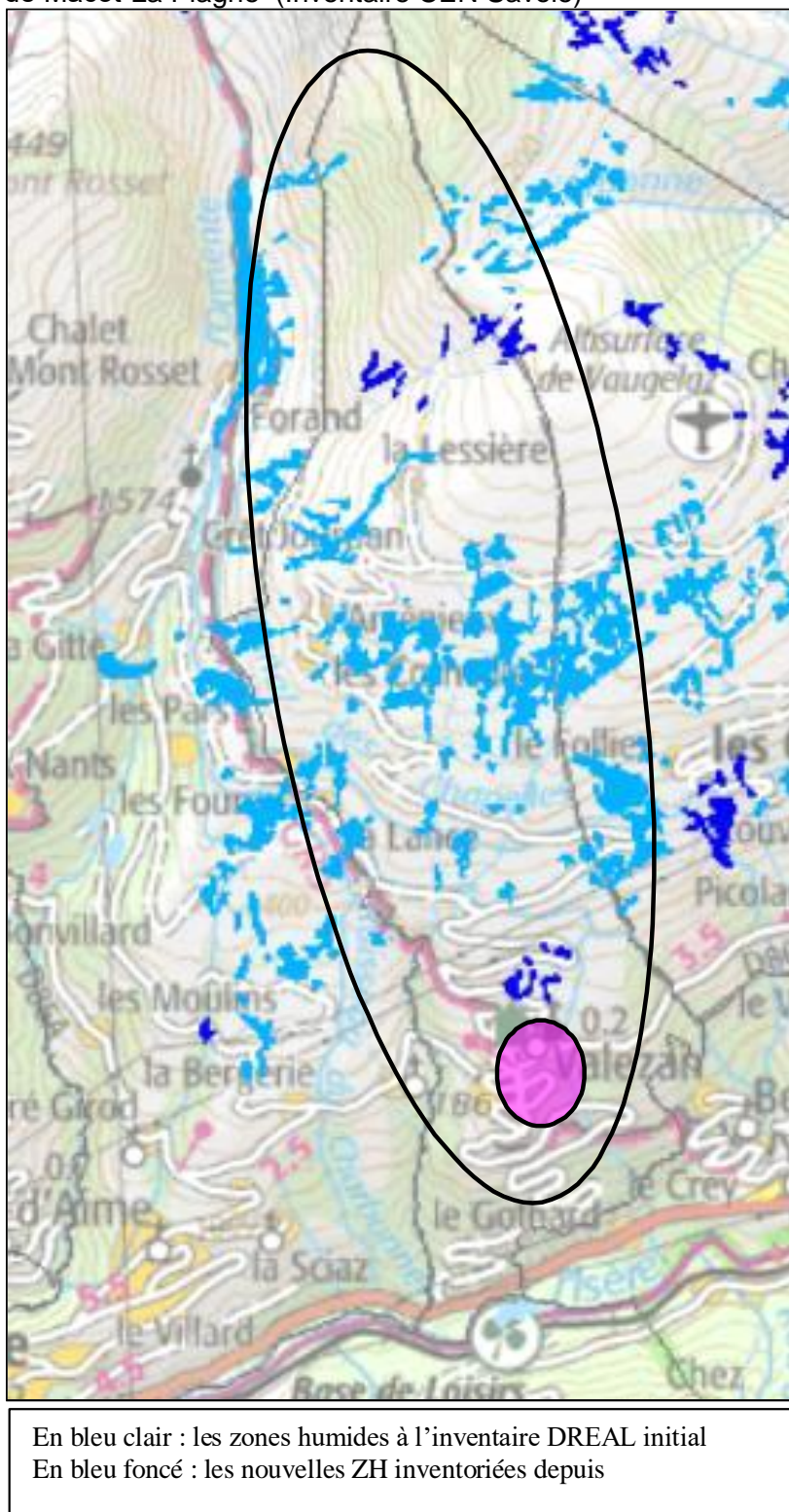


Tableau 11 : Zones humides de Valezan

(Source Inventaire CEN Savoie)

	Superficie totale	Superficie à Valezan	% à Valezan	Type de milieux	Fonctions	Sensibilité
ZONES HUMIDES						
Canal des Chapelles	12,34 ha	1,23 ha	0,17%	Canal d'irrigation situé à mi-hauteur du versant des montagnettes (1500m) Eau circulante et végétation des abords : groupements à reine des prés, caricaies, végétation de sources, bas-marais alcalins.	Hydrobiologique Habitats de faune et flore (oiseaux et phanérogames) Intérêt patrimonial Production biologique Canal servant à l'irrigation agricole	Habitats partiellement dégradés Patrimonialité : Tourbières basses (ann.1 DH) Plante protégée France : <i>Utricularia minor</i> Oiseau patrimonial européen DH et DO : Pie grièche écorcheur
Crêt-Riond / Les Cois	13,96ha	4,51ha	0,40%	Secteur de prairies humides eutrophes dans l'étage subalpin (1837m)	Hydrobiologique Habitats d'espèces animales et végétales Activité agricole	Habitats fortement dégradés
L'Ormente	13,96ha	0,34ha	-	Cours de la rivière et bancs de graviers (1650m)	Essentiellement rôle d'expansion naturelle des crues	Habitats en bon état - Zone marginale non susceptible d'être affecté par le PLU
Le Césery / Praz-Plan	16,41 ha	16,41ha	1,69%	Prairies humides oligotrophes (1771m) Végétation des sources et bas marais alcalins	Hydrobiologique – Habitats d'espèces animales et végétales Activité agricole	Intérêt patrimonial : tourbières basses alcalines (annexe 1 de la DH) Modérée par un état de dégradation partiel
Le Grand Châtelet	7,55 ha	0,16ha	-	Sources et bas marais alcalins d'altitude (2209m)	Fonction d'habitats pour la flore et la faune	Habitats en bon état Marginale à Valezan
Les Chavonnes	5,64ha	2,23ha	0,27%	Groupements à reine des prés, roselières, formations à grandes laïches, végétation des sources et bas marais alcalins (1609m)	Soutien d'étiage Habitats patrimoniaux et fonction d'habitats pour la flore et la faune	Intérêt patrimonial : tourbières basses alcalines (annexe 1 de la DH) Bon état de conservation (pas de dégradations)
Les Corneilles	4,11a	4,11 ha	0,31%	Bas marais alcalins et sources (1777m)	Soutien d'étiage et fonction d'habitats pour la flore et la faune	Intérêt patrimonial floristique (<i>Utricularia minor</i> et <i>Trichophorum alpinum</i>) Habitats partiellement dégradés
Saint Guérin	5,09 ha	3,97ha	0,43%	Bas marais alcalins et sources (1820m)	Hydrobiologique (soutien étiage) Habitats d'espèces animales et végétales Activité agricole	Habitats partiellement dégradés
Ruisseau du Charbonnet	6,21 ha	3,13ha	0,28%	Partie amont (1423m - La Lance/La Cote d'Aime) : groupem. à Reine des prés et comm. associées ; prairies humides eutrophes et formations à grandes laïches	Hydrobiologique (soutien d'étiage) – Habitats d'espèces animales et végétales Activité agricole	Habitats partiellement dégradés

Ruisseau du Charbonnet	1,23 ha	1,23 ha	-	Partie aval du ruisseau : group. à reine des prés ; prairies humides eutrophes ; group. à grandes laïches	Non décrite CEN. Habitats d'espèces animales et végétales Activité agricole	Habitats partiellement dégradés : ZH en partie drainée et perturbée (drains, traversée route)
Ravin de Planquieu	5,09 ha	1,46ha	-	Nouvelle zone humide inventoriée	Non connue	Secteur d'altitude non susceptible d'être affecté par le PLU
Plan d'eau de Macot-la-Plagne	1,37 ha	0 ha	0%	Située rive gauche de l'Isère, dans la commune déléguée de Macot La Plagne.	utilisé pour des activités de loisirs	Une petite bande de l'espace de fonctionnalité est située sur Valezan
TOURBIERE						
Tourbière du Canal des Chapelles	9ha	-	1,74%	Tourbière de pente (grande partie sur La Chapelle)	Non connue	Vulnérabilité vis-à-vis de l'activité agricole (drainage)

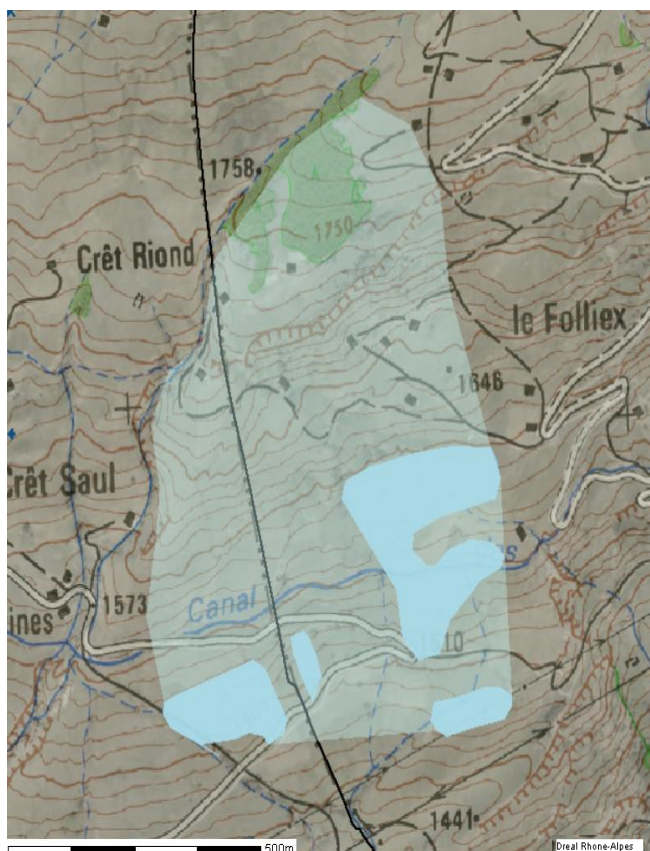
Note sur le Canal des chapelles : alimenté par le torrent de l'Ormente, long de 8 km, il a été aménagé pour apporter l'eau dans les villages de la Côte d'Aime, de Valezan et des Chapelles. Il s'accompagne de plusieurs milieux humides dont la remarquable tourbière de pente exposée ci-dessous.

3.4.2.4 Inventaire régional des tourbières

Les tourbières constituent des zones humides particulièrement rares, ordinairement d'une très forte richesse patrimoniale. L'inventaire régional du CEN identifie les tourbières du Canal des Chapelles, à cheval sur Valezan et les Chapelles. Elles s'inscrivent dans le paysage doux et vallonné de la grande croupe herbeuse du Grand Châtelet. Situé entre 1480 et 1600 mètres, dans un environnement favorable de prairies de fauche montagnardes, le marais couvre une superficie de 9 ha sur Valezan (1,74% du territoire communal) et surtout Les Chapelles. En partie alimenté par la nappe phréatique, ce secteur tourbeux constitue la partie la plus remarquable des zones humides autour du Canal. Des espèces protégées sont représentées dont une plante aquatique dite « carnivore », la Petite utriculaire. Des oiseaux rares liés aux prairies de fauche et aux bosquets fréquentent l'espace de fonctionnalité de la zone humide (Tariet des prés, Pie grèche écorcheur).

Carte 14 : Tourbières du canal des Chapelles et bassin d'alimentation

(source DREAL)



Vulnérabilité et enjeux des milieux humides et des tourbières

Les zones humides représentent un enjeu fort. Lacs, tourbières, marais et ruisseaux interviennent dans les processus de rétention des eaux et la limitation des ruissellements. Ils sont en outre d'une grande richesse naturelle.

Ils sont en forte régression et leur protection est devenue une priorité européenne et nationale cadrée par le SDAGE.

A Valezan, la préservation des espaces humides constitue un enjeu patrimonial fort notamment dans les alpages. Les Tourbières du Canal des Chapelles sont particulièrement vulnérables à toute orientation qui intensifierait les pratiques agricoles

3.4.2.5 Inventaire des pelouses sèches du département

■ Contexte général

Les pelouses sèches constituent des biotopes rares et remarquables pour leur richesse en espèces patrimoniales. Pour résister aux conditions arides des sols secs et chauds, la végétation y adopte des stratégies particulières et se spécialise, comptant ainsi des espèces originales, certaines protégées ou menacées. La faune est également marquée par les tendances méridionales (présence d'Engoulevent). Les murets de pierres sèches plus ou moins conservés, constituent en complément des biotopes pour la faune (reptiles notamment) et leurs prédateurs (rapaces).

Les pelouses proviennent pour la plupart de défrichements anciens de coteaux d'adrets bien exposés, souvent en pente, rocailloux et pauvres. Les milieux secs servent ou ont servi, en agriculture, de parcours et de pâturage extensif pas ou peu fertilisés, mais aussi de vignobles comme à Valezan.

Le déclin de l'agriculture de montagne et l'intensification conduisent à l'abandon de ces terrains souvent en pente et difficiles d'accès. Les broussailles qui progressent vont en partie masquer l'intérêt écologique spécifique propre aux formations ouvertes sèches.

Le Conservatoire des espaces naturels de Savoie a dressé un pré-inventaire des pelouses et des taillis secs. Il est sans portée juridique mais les collectivités sont toutefois engagées à le prendre en compte dans leur document d'urbanisme.

■ A Valezan

On identifie neuf secteurs de milieux secs (CEN) pour une superficie totale de près de 48 ha. Ils sont situés dans les parties basses de la commune.

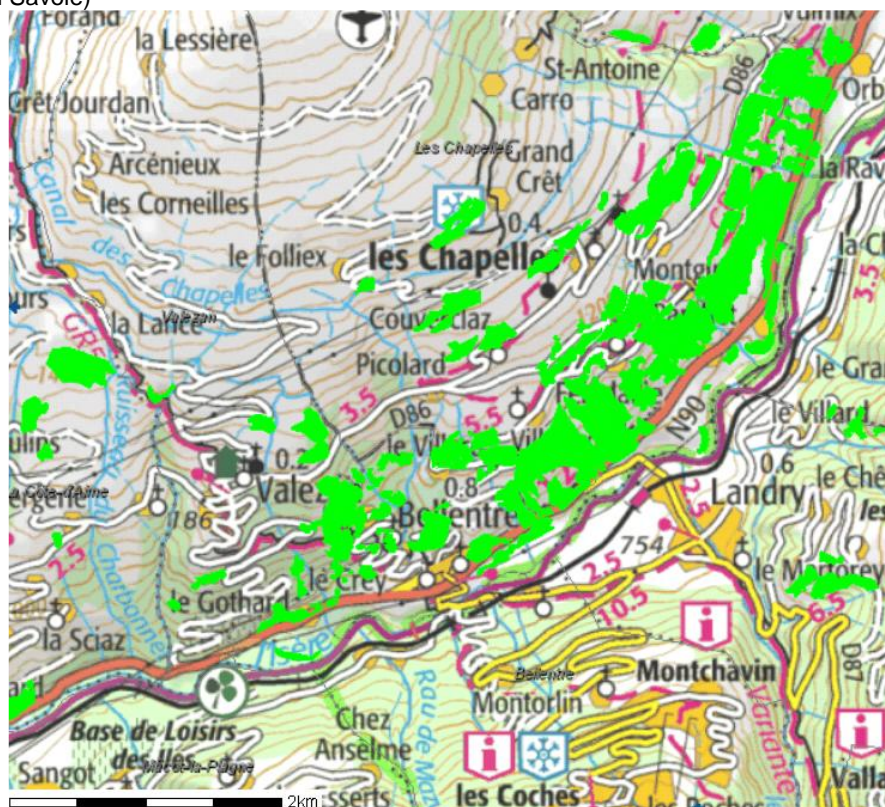
Ces pelouses, formations buissonnantes et bois des pentes chaudes et sèches, constituent des milieux originaux dans la vallée de Tarentaise, et certaines zones appartiennent au site Natura 2000.

A Valezan, ces milieux traduisent la position d'adret dans les coteaux de basse altitude, notamment d'anciens vignobles. La plupart sont en friches ce qui en limite la richesse patrimoniale qui s'exprime mieux dans des milieux xériques ouverts ou semi-ouverts.

Leur localisation à distance des zones susceptibles d'être aménagées modère fortement l'enjeu dans l'élaboration du PLU.

Carte 15 : Le « Versant du Soleil » compte de très nombreux milieux secs

(Source : CEN Savoie)



Pelouses et fourrés à l'aval du village

Deux 2 unités (73PS6033, 6630) correspondent à des secteurs d'anciens prés agricoles abandonnés aux marges du Bois de la Cure ; elles sont sujettes à embroussaillage.

Aux alentours des Vignettes

Deux zones en rive droite du Nant Gothard (73PS6034 et 6035) correspondent à d'anciennes zones agricoles de vignes et de pâtures. Elles sont en partie hors de Valezan (talus de la RD).

Les Côtes et Coteaux rive droite du Nant Gothard

Une vaste zone (73PS6036 et 6640) s'étend à l'est du village, dans un secteur très pentu, pour l'essentiel située sur la commune de La Chapelle. Elle correspond à d'anciennes pâtures pour la plupart aujourd'hui abandonnées et reprises par des buissons.

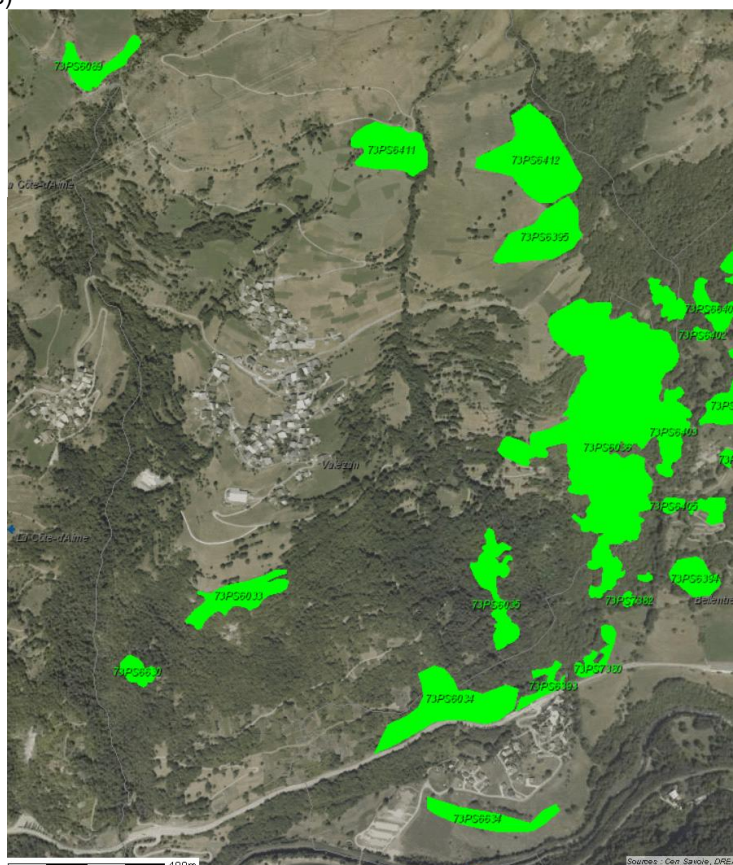
Sous la croix du Chatelard et versant rive droite du Nant des Combes

A l'amont du village, en rive droite du ruisseau, trois zones sont inventoriées (73PS 6411, 6412 et 6395) dans des secteurs en pente. Elles restent en partie fauchées ou pâturées.

Vulnérabilité : les milieux secs occupent des superficies significatives de la commune mais en situation marginale par rapport au village et sans lien avec des secteurs susceptibles d'être aménagés. Le maintien de l'activité agricole est à renforcer comme moyen de préserver l'ouverture des espaces thermophiles.

Carte 16 : Pelouses sèches de Valezan

(Source : CEN Savoie)



3.4.3 Trame Verte et Bleue

■ Contexte général

Une cause importante de la perte de la biodiversité résulte de la disparition et de la fragmentation des milieux naturels. La loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » inscrit le principe de la préservation et de la restauration des continuités écologiques comme enjeux régionaux à travers l'outil des Trames Vertes et Bleues. L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration d'un document cadre intitulé « *Schéma Régional de Cohérence Ecologique* » (SRCE).

Dans la région Rhône-Alpes, le SRCE de juin 2014 identifie sous forme cartographique les éléments composants la « *Trame Verte et Bleue* » des territoires qui reprend et met en évidence les éléments déjà connus (ZNIEFF, Site Natura 2000, Zones humides). Des compléments sont apportés localement selon l'avancée de documents à plus grande échelle (SCoT). Les éléments identifiés sont :

- les espaces réservoirs à forte qualité écologique,
- les corridors qui les relient à maintenir et/ou restaurer afin d'enrayer la perte de biodiversité.

■ Éléments identifiés à Valezan dans le SRCE

La quasi-totalité de la commune conserve un caractère naturel affirmé et constitue un vaste réservoir agro-forestier de biodiversité. Pauvre en perturbations, elle représente un bon espace de perméabilité écologique vis-à-vis des échanges de populations.

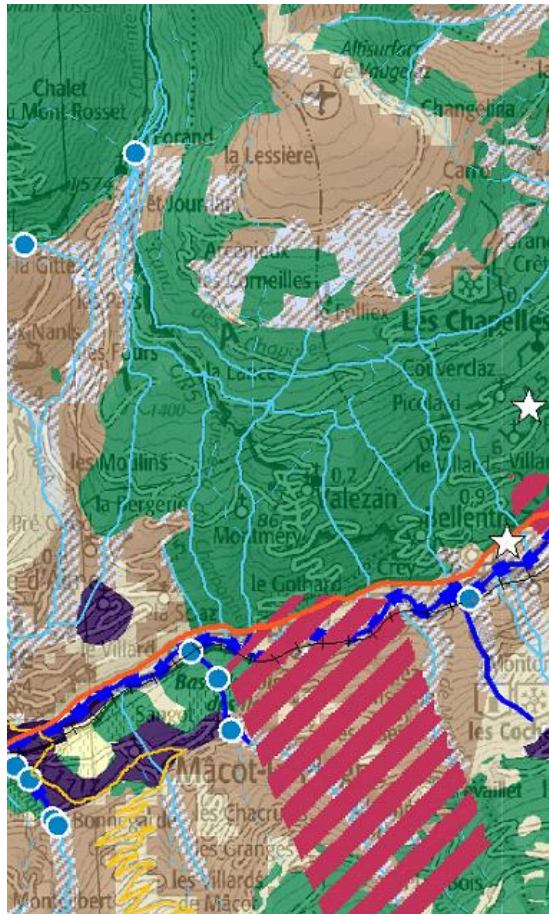
Le Nant des Moulins est repéré comme corridor biologique structurant des hauts de la commune jusqu'à la confluence avec l'Isère. Le SRCE estime qu'il doit bénéficier de mesures de maintien et d'entretien de sa fonctionnalité.

Un fuseau d'importance régionale marque les liaisons écologiques entre les massifs du Beaufortain et de la Vanoise. Il effleure le territoire de Valezan au sud-est à hauteur de l'Isère. Son état de conservation est considéré comme bon en rive droite mais médiocre et à restaurer en rive gauche de la rivière. La RN90 constitue un obstacle aux circulations de la faune qui rend le fond de vallée de l'Isère peu fonctionnelle.

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune déléguée de Valezan
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Largement étendus à Valezan, ils recouvrent la majeure partie du territoire sur les emprises des unités Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 (Adrets Côte d'Aime et Haute vallée de l'Ormente).
Les corridors écologiques d'importance régionale	Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Les axes traduisent des connexions précisément localisés, plus contraints et vulnérables.	Un fuseau de transfert nord/sud relie les massifs du Beaufortain et de la Vanoise. Le versant de Valezan est de bonne qualité et n'est pas identifié au SRCE, le versant Mâcot-La Plagne est à restaurer. L'objectif régional à Valezan vise la restauration de la fonctionnalité du corridor dans le fond de vallée de l'Isère perturbé par la présence de la RN90.
La trame bleue	Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve) Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.	Les différents ruisseaux et canaux figurent sur la carte pour leur intérêt biologique aquatique structurant. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Pour l'Isère, l'objectif associé est la remise en bon état du cours d'eau. Les zones humides complètent la Trame bleue sur la commune et sont représentées comme réservoir de biodiversité. Elles sont à préserver ou à remettre en état.
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils complètent des corridors écologiques et traduisent l'idée de connectivité globale du territoire. Ils correspondent aux espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, et aux espaces liés aux milieux aquatiques dits de nature « ordinaire », indispensables au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	La perméabilité écologique de l'ensemble agro-forestier de la commune, hors réservoirs de biodiversité, est de forte qualité et contribue aux échanges de populations. C'est notamment le cas des alpages de la Lessière qui ne sont pas identifiés comme des réservoirs de biodiversité.

Carte 17 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Valezan

Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.



La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Objectif associé : à préserver

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- ★ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- ✓ Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

** constatés à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)*

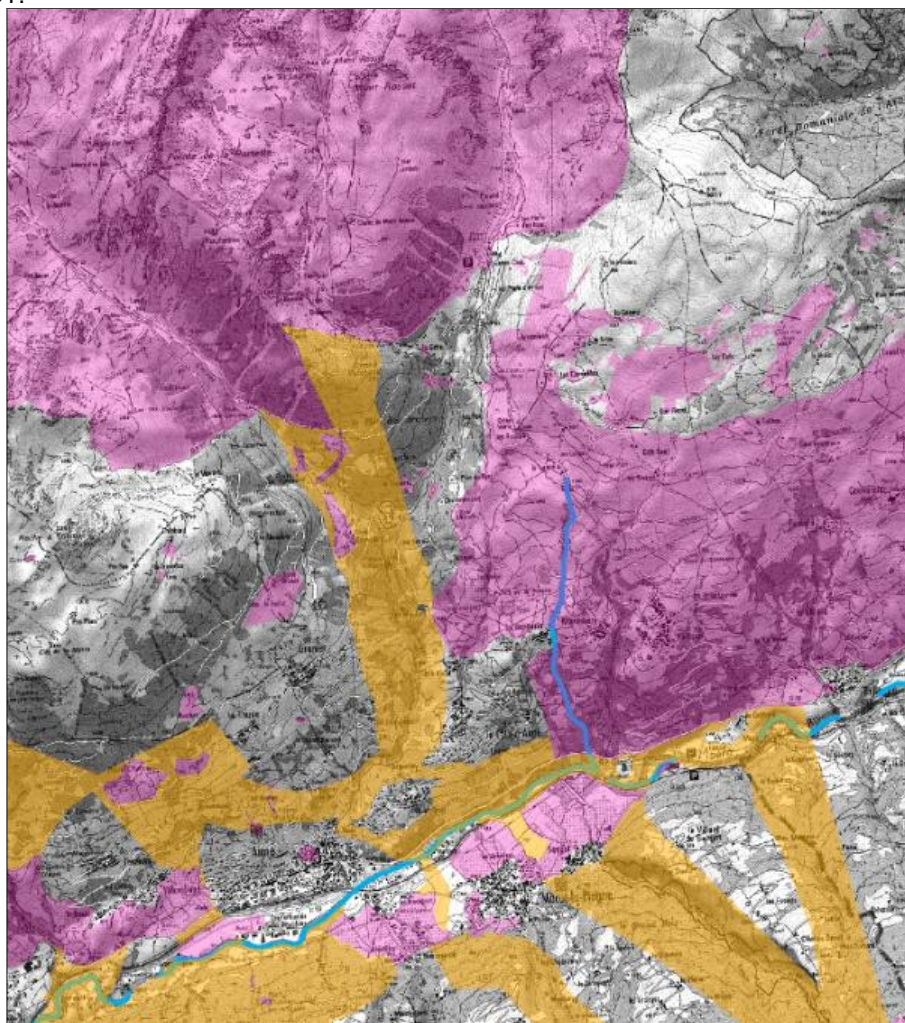
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

■ Les corridors biologiques structurants de la Savoie





Dans la continuité des corridors d'intérêt régional recensés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), les études SCOT ont précisé ceux-ci au niveau local. Les réservoirs de biodiversité concernant la quasi-totalité de la commune et le corridor écologique recensé au sud à hauteur de l'Isère sont confirmés.

Carte 18 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise

Source : SCOT.



Légende

-  Réservoirs de biodiversité
-  Principaux corridors de Savoie
-  Esquisse de la trame bleue
-  corridors bouquetins

■ Autres éléments à prendre en compte dans la Trame verte et bleue

A plus petite échelle, l'ensemble des haies et des bosquets qui quadrillent le territoire constituent des composantes de la trame verte. Ils servent de zones refuges ou de haltes, de zones de nidification et multiplient les effets de lisière favorables à la diversité faunistique. Ils participent en outre à la tenue des talus et à la rétention des eaux de ruissellement.

La fonctionnalité des composantes de la trame verte et bleue (TVB) reconnues par le SRCE et le SCoT est à préserver dans le PLU. Cela revient à maintenir en bon état les réservoirs, les corridors, la porosité des espaces agro-forestiers. Les haies et bosquets qui séparent les parcelles agricoles ou en bordure de routes et de chemins, éléments de nature ordinaire, complètent la TVB.

3.4.4 Flore remarquable

Les prospections rassemblées par le CEN font état de 400 espèces présentes à Valezan, parmi lesquelles on note les espèces patrimoniales suivantes :

- le Saxifrage fausse-mousse (*Saxifraga muscoides* All.), protégé au niveau national,
- l'Ail rocamboule *Allium scorodoprasum* L., la Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca* Schleich. ex Gaudin), le Saule glauque (*Salix glaucosericea* Flod.), le Séséli annuel (*Seseli annuum* L.), protégés au niveau de la région Rhône-Alpes.

Ces espèces sont soit des plantes d'altitude, soit des espèces de milieux remarquables, secs ou humides.

Quelques espèces envahissantes sont signalées : le Conyze du Canada (*Erigeron canadensis* L.), l'Alysson blanc (*Berteroa incana* (L.) DC.), le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens* DC.), le Solidage du Canada (*Solidago canadensis* L.), sans phénomène invasif significatif sur le territoire communal.

3.4.5 Faune sauvage

L'observatoire de biodiversité de la Savoie (<http://www.biodiversite-savoie.org>) rassemble des données sur la faune des communes savoyardes. Des informations complémentaires proviennent des acteurs locaux (chasseurs) ou des investigations particulières dans le cadre du PLU, sans caractère exhaustif.

- Sept espèces de mammifères sont citées, dont les grands ongulés : Chevreuil, Cerf, Elaphe (ce dernier est inscrit à la Directive européenne Habitats - annexe II et IV), Chamois ainsi que le Sanglier, le Lièvre d'Europe et le Lièvre variable, la Marmotte des Alpes.
- Peu d'informations sont connues sur les amphibiens ou les reptiles. Une trentaine d'espèces de lépidoptères est citée sans mention d'espèces patrimoniales.
- Avifaune : parmi les 33 espèces d'oiseaux répertoriés, la plupart bénéficie d'une protection nationale, certains prestigieux et inféodés aux espaces d'altitude comme l'Aigle royal. On note aussi le Circaète Jean-le-Blanc, le Tétrasyre, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, l'Hirondelle de rochers, le Milan noir, la Huppe fasciée.

On rajoutera le Milan royal observé en survol des montagnettes en juin 2016 (A. Guigue). A noter que le Tétralyre est une espèce de moyenne montagne qui a besoin, pour se maintenir, d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, mais aussi prairies), ce qui en fait un bon indicateur de l'état des milieux de montagne, qui connaissent une dégradation. L'espèce bénéficie de ce fait d'un suivi départemental. Le CEN Savoie estime la baisse de ses effectifs à 8% entre 1990 et 2006 avec pour principales causes, d'une part la régression du pastoralisme qui entraîne la fermeture des milieux, et d'autre part les dérangements hivernaux liés au ski et autres activités récréatives.

Source : Conservatoire de l'Espace Naturel Savoie, *Mémento du patrimoine – Territoire de Tarentaise Vanoise*

3.4.6 Forêt communale – Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune déléguée de Valezan ne dispose ni d'une réglementation des boisements, ni d'espaces boisés classés au POS.

La commune n'a pas de forêt soumise au régime forestier.

3.4.7 Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et valorisation des milieux naturels et la biodiversité, incidences et mesures

Ces éléments sont traités dans la partie 3 du dossier, spécifique à la biodiversité dans le cadre de l'évaluation environnementale rendue nécessaire par la présence d'unités du site Natura 2000 des Adrets de Tarentaise dans la commune. Leur prise en compte s'appuie principalement sur les deux orientations n°3 et n°5 du PADD :

- Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte.
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Des unités du site classé Natura 2000 dans les alpages.

Deux ZNIEFF de type I reconnaissant des milieux remarquables

Un corridor de passage de la faune recensé à l'extrême sud de la commune.

Des zones humides dans les montagnettes et les alpages entourées de zones tampons.

Des pelouses sèches en aval et à l'est du village.

Des espaces encore bien ouverts, grâce aux activités agricoles, de bonne porosité pour la faune.

Enjeux généraux

↳ **Préserver ces réservoirs de biodiversité.**

↳ **Préserver ces passages et milieux par une identification particulière.**

↳ **Ne pas envisager de développement susceptible de porter atteinte aux zones humides et à leur alimentation hydrique.**

↳ **Tenir compte du potentiel viticole des coteaux secs.**

↳ **Conserver les bonnes conditions d'une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien de l'espace et au maintien de la biodiversité locale.**

3.5 Analyse paysagère, urbaine et patrimoniale

3.5.1 Etat initial du paysage

3.5.1.1 *Le grand paysage*

La commune déléguée de Valezan est située sur le versant de l'adret de Tarentaise. Positionnée sur le massif du Beaufortain, elle fait face au massif de la Vanoise (photos ci-dessous). C'est une longue bande de terre dirigée Sud-Nord dont l'altitude s'étale d'environ 700 à 2400 m sous le Dôme de Vaugelaz.

Photo 5 : Vue sur le massif de la Vanoise depuis les alpages



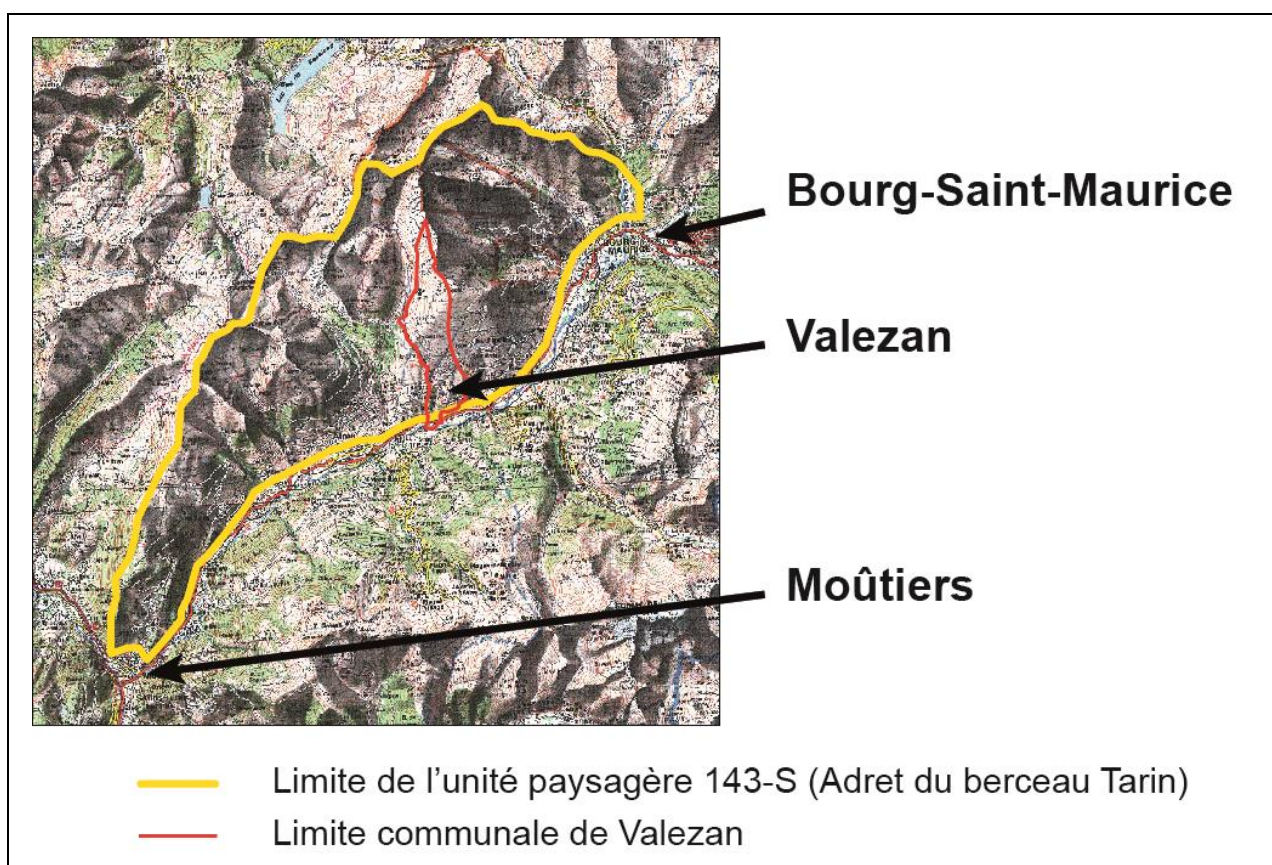
Photo 6 : Commune déléguée de Valezan sur le versant adret du Beaufortain



3.5.1.2 Les unités paysagères

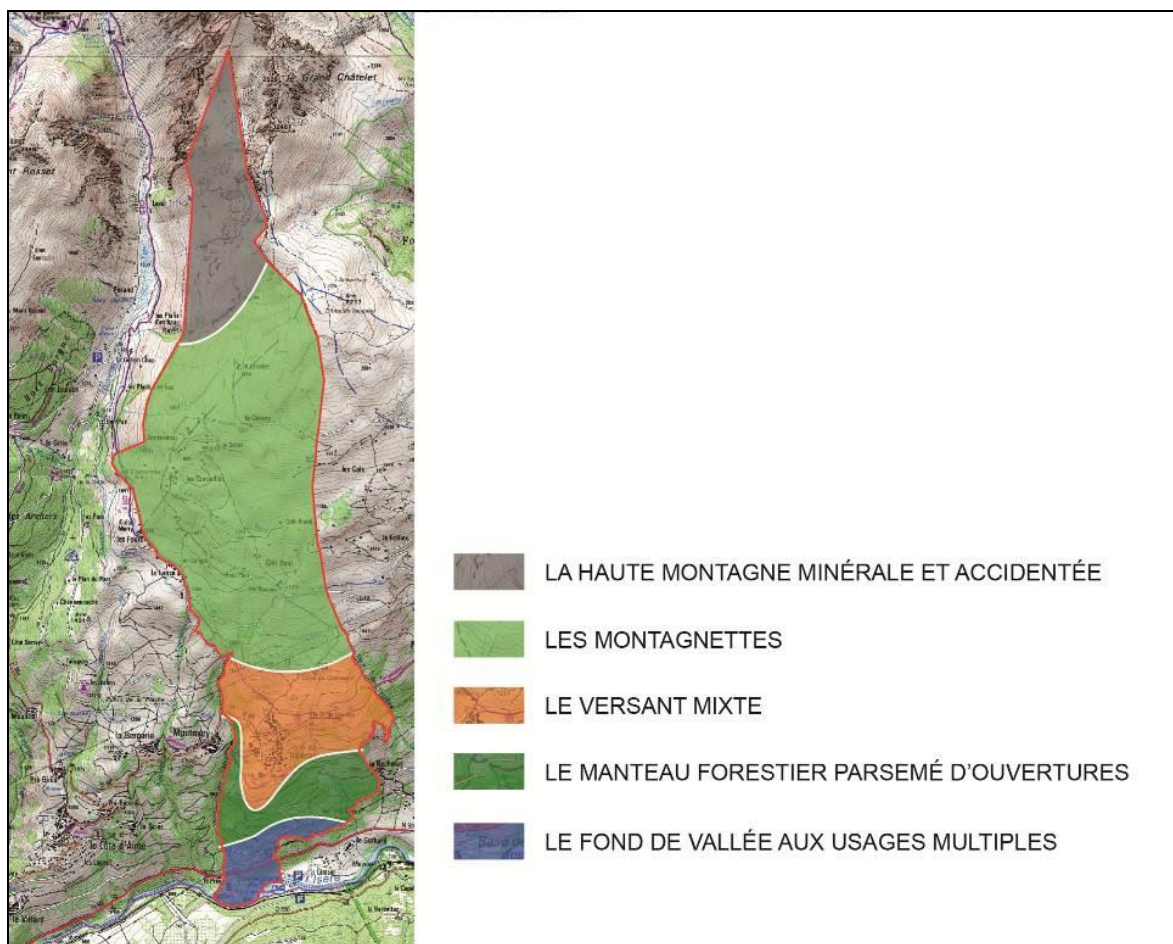
La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Rhône-Alpes a identifié l'unité paysagère « Adret du berceau Tarin » dans laquelle se situe la commune déléguée de Valezan. Cette unité est caractérisée par sa situation sur le « versant du soleil », par des villages en balcon entourés de vergers et de prairies, mais également par des boisements de feuillus, avec au-dessus des conifères, et par de vastes alpages dominés par des sommets rocheux.

Figure 5 : Aire de répartition de l'unité paysagère "Adret du berceau Tarin"



Cette unité paysagère a été définie à grande échelle : la région Rhône-Alpes. A l'échelle communale, il est possible de définir d'autres unités paysagères plus précises. Celles-ci figurent sur la carte ci-dessous.

Figure 6 : Carte de répartition des unités paysagères

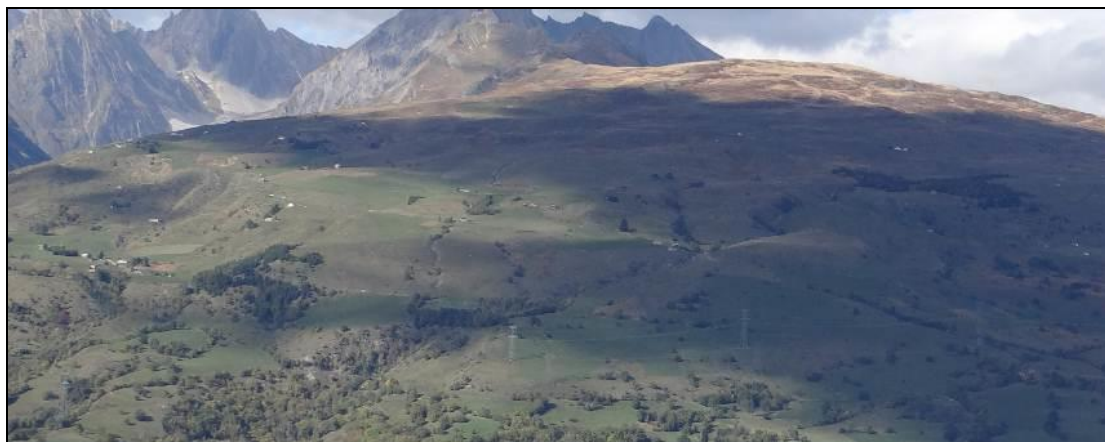


La haute montagne minérale et accidentée

Il s'agit d'un espace d'altitude où la végétation est peu présente, hormis de la pelouse alpine. La roche quant à elle est partout avec les affleurements rocheux et les éboulis. L'homme ne s'y est pas installé, car le milieu est trop hostile et éloigné de toute activité. On n'y rencontre donc aucune construction.

Les montagnettes

Elles sont situées sur le flanc Sud-Ouest du Dôme de Vaugelaz et sont caractérisées par : une végétation basse, quelques rares arbres, des chalets d'alpage et un relief très bosselé. C'est un lieu de transition pour les troupeaux avant d'aller dans des alpages situés au-delà de 1800 mètres d'altitude. Elles sont desservies par la route de La Leissière.

Photo 7 : Vue sur les montagnettes de Valezan depuis le versant d'en face

Le versant ne présente pas une pente homogène, il est marqué par de nombreux creux et bosses et parsemé de chalets d'alpage comme le montre les photos ci-dessous.

Photo 8 : Les montagnettes bosselées**Photo 9 : Chalets d'alpage dans les montagnettes**

Les montagnettes sont également le lieu d'activités de nature comme la randonnée à pied ou en raquette en hiver, le ski de fond, etc.

Le versant mixte

C'est le lieu où se concentre la majeure partie de l'habitat de Valezan. Celui-ci s'inscrit au centre d'un paysage ouvert de prés de fauche, de prairies et de quelques bosquets.

La pierre y est très utilisée dans et autour du village, pour les bâtiments, mais aussi pour les murs de soutènement. Ceux-ci maintiennent la terre au niveau des limites de propriété, mais aussi dans les pâtures pour en limiter la pente et permettre, autrefois, des cultures en terrasse.

Photo 10 : Murs de soutènement dans le village



Photo 11 : Anciennes cultures en terrasses autour du village



Les prairies, très présentes, sont soit de la pâture, soit des prairies de fauche. Elles entourent le village et le mettent en valeur. Ainsi, le village de Valezan ressort nettement dans le paysage lorsqu'on l'observe depuis l'autre versant ou lorsqu'on arrive sur le village par la route départementale 86.

Photo 12 : Vue sur Valezan depuis le versant opposé



Photo 13 : Prairies autour du village

On rencontre également à Valezan des micro-paysages patrimoniaux comme les potagers. Souvent à proximité des habitations, ils sont implantés en limite du tissu urbain pour la plupart.

Photo 14 : Échantillon de potagers

Autre micro-paysage patrimonial : les vergers. Ceux-ci sont assez présents dans cet espace et on peut citer notamment le verger situé à l'entrée Ouest de la commune le long de la RD 86.

Photo 15 : Échantillon de vergers



Le traitement des limites dans le village de Valezan est plutôt discret. Il y a globalement peu de limites physiques entre les propriétés. La plupart du temps, l'espace est ouvert. S'il y en a, il s'agit d'éléments perméables au regard, ne cloisonnant pas l'espace. On retrouve principalement du grillage et quelques fois des barrières bois.

Photo 16 : Échantillon de clôtures



Les haies sont très peu présentes ; on les rencontre surtout dans la partie basse du village, au niveau des constructions récentes. Il s'agit de haies monospécifiques de persistants taillés (du thuya) et des haies plurispécifiques à port libre.

Photo 17 : Les deux types de haies rencontrés sur la commune



En dehors de la forêt qui est située en dessous du village et qui fait l'objet d'une unité paysagère traitée par la suite, l'arbre est tout de même présent dans cet espace de prairies et d'habitat.

On constate une réapparition progressive de l'arbre au niveau du village qui était il y a 50 ans uniquement entouré de cultures. De nos jours, dans le village, l'arbre est soit isolé, soit rassemblé en petit groupe. Autour, il est plutôt regroupé, soit en bosquet, soit linéairement le long de certaines parcelles ou le long des torrents (les ripisylves).

Photo 18 : L'arbre dans le tissu urbain



Photo 19 : Ripisylve au Nord-Est du village (nant du Gothard)



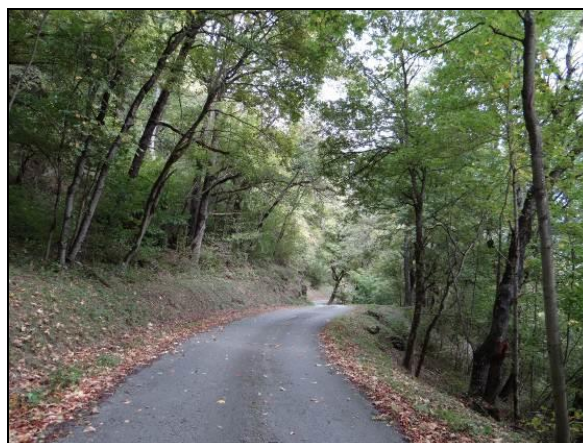
Le manteau forestier parsemé d'ouvertures

Cette unité paysagère est caractérisée par un manteau forestier dense constitué principalement de feuillus. Le versant y est très pentu et la route des Vignes qui relie le village de Valezan à la route nationale N 90 serpente à travers cette forêt.

Photo 20 : Vue sur les boisements de Valezan depuis le versant opposé



Photo 21 : Passage de la route des Vignes à travers le manteau forestier



Quelques prairies viennent créer des petites ouvertures dans le manteau des arbres.

Photo 22 : Prairie au milieu du manteau forestier



Le fond de vallée aux usages multiples

Le fond de vallée est notamment caractérisé par l'Isère, la route nationale N 90, des cultures de vigne, la déchetterie du Praz, l'ancienne usine d'incinération, la déchetterie et la base de loisirs. Il s'agit donc d'un lieu dynamique où se côtoient des activités variées.

L'Isère, dont le lit forme le talweg de la vallée, est la partie la plus basse de la commune. Entourée d'une bande de végétation (ripisylve), elle n'est visible que lorsqu'on est à côté ou lorsqu'on la traverse. Elle accueille également des activités de sports d'eau vive comme le canoë-kayak.

Photo 23 : L'Isère en contrebas de la commune



La base de loisirs est située de l'autre côté de l'Isère qui la sépare du reste de la commune. Cette petite portion de territoire de la commune accueille des équipements pour les loisirs (jeux pour enfant, accrobranche, aires de pique-nique (avec barbecues), etc). La proximité du plan d'eau (qui n'est pas sur la commune) et de l'Isère en fait un milieu où l'eau est très présente et le relief quasiment inexistant contrairement au reste de la commune.

Photo 24 : Base de loisirs



La route nationale, en ligne droite sur la portion communale, est une route assez large et très fréquentée. Cependant, du fait de son implantation, de sa situation éloignée des lieux de vie et d'activités de la commune et de la végétation la bordant, elle n'est pas visible depuis le reste de la commune.

Le pied du versant accueille un autre micro-paysage patrimonial de la commune : le vignoble. Ces vignes sont situées juste au-dessus de la route nationale, depuis laquelle on peut observer quelques rangs. On les remarque principalement lorsqu'on emprunte la route qui relie la RN 90 à Valezan. Cette culture est en déclin et on peut actuellement observer des parcelles à l'abandon. On y recense quelques petits bâtiments, les sartos, liés à cette activité.

Photo 25 : Parcelles de vigne



Photo 26 : Vignes en friche



La déchetterie et l'ancienne usine d'incinération de Valezan sont situées dans le fond de vallée. Elles restent peu visibles du fait de leur position en contrebas de la RN 90, cela malgré la taille imposante du bâtiment principal et des matériaux utilisés (bardage en tôle, etc.). On peut toutefois les apercevoir légèrement depuis la RN 90 et la route qui descend du village.

Photo 27 : Site de la déchetterie et de l'ancienne usine d'incinération de Valezan



Photo 28 : Vue sur l'ancienne usine d'incinération depuis les vignes

3.5.1.3 Les perceptions sensibles

La commune, du fait de sa situation sur un versant avec une importante amplitude altitudinale, et la forte présence d'espaces ouverts (prairies et pelouses alpines), offre de très nombreuses vues remarquables sur le paysage alentour. Ces vues en balcon (grand champ panoramique) permettent d'apprécier les flancs, cols et sommets des montagnes des massifs du Beaufortain, de la Vanoise et la vallée de la Tarentaise. On peut observer notamment :

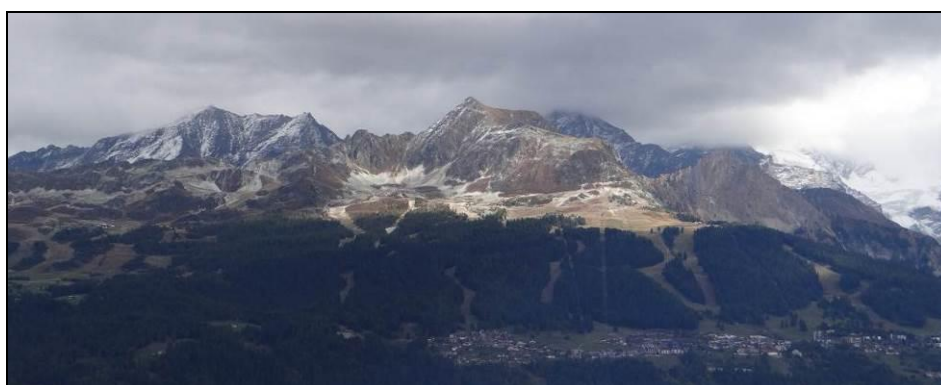
- Le massif du Ruitor (frontière avec l'Italie)
- Le Mont Pourri (3770 m)
- Le col de la Madeleine

Une table d'orientation au bord de la route qui serpente dans les montagnettes permet d'identifier les éléments caractéristiques marquants du paysage.

Photo 29 : Vue sur le massif de la Vanoise

Photo 30 : Vue sur la vallée de la Tarentaise en direction du col de la Madeleine**Photo 31 : Vue sur une partie du massif du Beaufortain**

On peut également observer les stations de ski sur les versants faisant face à la commune : les Arcs, la Plagne, Peisey-Vallandry (Paradiski), etc.

Photo 32 : Vue sur le domaine skiable et les stations des Arcs et Peisey-Vallandry

Le territoire s'appréhende également le long d'axes de déplacement comme les routes, les chemins de randonnée, etc. Ce sont souvent des axes « vitrine » de la commune.

A pied, on peut citer notamment le circuit du GR5 qui traverse la commune et passe par le village. Il y a également la balade des montagnettes, la balade des 3 villages, le sentier découverte « architecture de Valezan », etc. Ces sentiers de randonnée donnent tous à voir le paysage grandiose de ce territoire et pour certains les particularités architecturales et

culturelles de la commune. Dans les déplacements doux, on peut citer aussi la voie verte reliant Aime à Bourg Saint Maurice passant le long de la base de loisirs.

L'Isère est également un axe de découverte en canoë-kayak.

La RN 90 montre peu de chose du territoire communal hormis quelques rangs de vigne du fait de sa position en pied de versant et de la végétation qui l'entoure. Cette route engendre un « effet tunnel » car les personnes l'empruntant traversent rapidement cette portion de territoire sans s'y arrêter.

La RD 86 traverse la commune d'Ouest en Est et plusieurs milieux se succèdent : la forêt, les prairies et le village. Route balcon, de belles vues se dégagent également sur le grand paysage.

La route de la Leissière qui monte de la nationale aux montagnettes serpente sur le versant et traverse différentes ambiances : les parcelles de vigne, la forêt dense entrecoupée de quelques prairies, le village et les grands espaces ouverts des montagnettes. C'est un axe de découverte de la commune très appréciable.

On observe aussi des vues emblématiques sur le clocher de l'église du village en de nombreux endroits de la commune, notamment grâce à la topographie.

Photo 33 : Vues sur le clocher de l'église



Il y a peu de fragilités paysagères sur la commune. On évoquera surtout le réseau des lignes à haute tension qui est très présent.

Photo 34 : Réseau de lignes à haute tension



Les grosses infrastructures ont également un impact sur le paysage, notamment le bâtiment agricole situé juste en dessous du village. Celui-ci est très visible et impacte la lisibilité du front urbain. L'usine d'incinération est également dommageable pour le paysage comme décrit précédemment dans la partie « Le fond de vallée aux usages multiples ». Cet impact

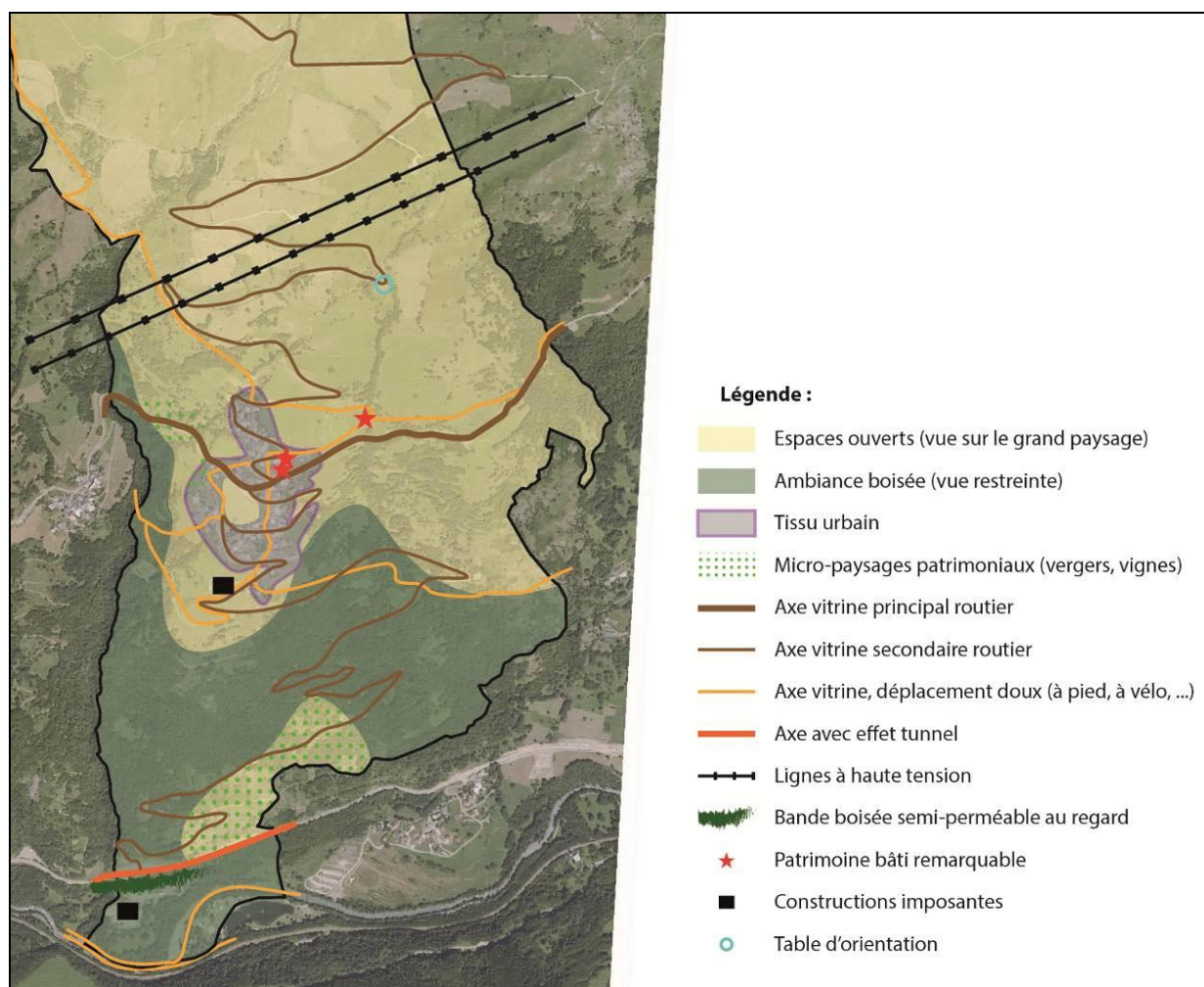
est atténué par la frange boisée située entre la déchetterie et la route nationale. Cependant celle-ci n'est pas assez dense pour cacher complètement l'infrastructure imposante.

Photo 35 : Présence d'un bâtiment agricole imposant en dessous du village



Tous ces éléments sont synthétisés sur la carte ci-après :

Figure 7 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères



3.5.1.4 L'analyse urbaine

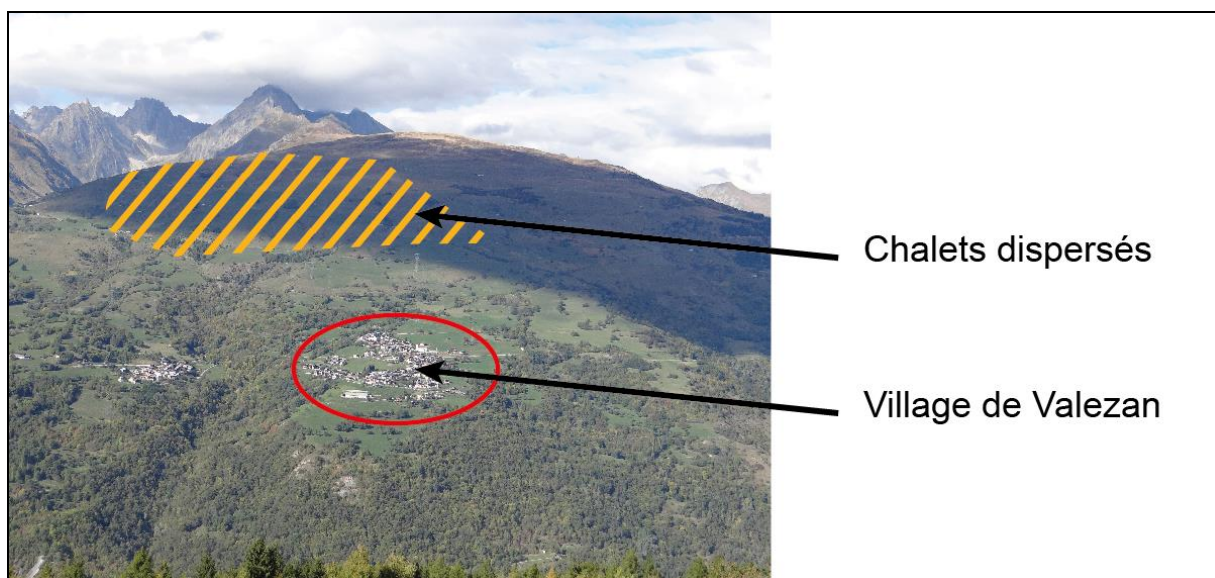
Positionnement du bâti

Sur la commune déléguée de Valezan, on peut distinguer deux zones d'habitat distinctes : le village et les chalets d'alpage.

Le village de Valezan est situé sur une ligne de crête au niveau de l'étage montagnard, à une altitude allant de 1100 m à 1230 m. Le bâti y est regroupé et dense et la morphologie urbaine est principalement linéaire.

Les chalets d'alpage sont situés au-dessus de 1500 m d'altitude et correspondent à un habitat temporaire.

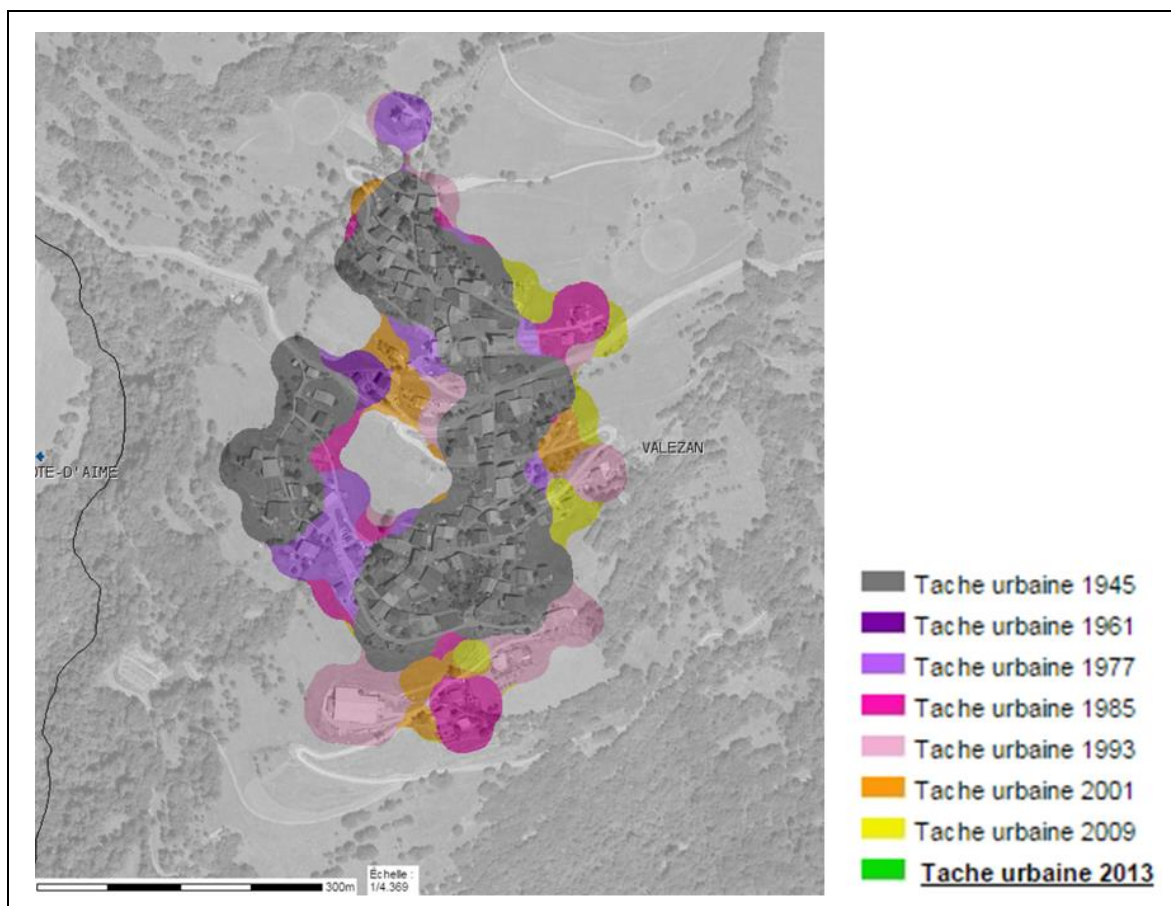
Figure 8 : Localisation du village et des chalets d'alpage



Évolution de la tache urbaine

Comme le montre la figure ci-dessous, le village de Valezan était formé dans les années 40 de deux groupes de constructions. Au fil du temps, ces deux groupes ont été reliés par l'apparition de nouvelles habitations. Actuellement, il ne reste qu'une prairie enfermée dans le tissu urbain qui crée un grand espace vide au milieu du bâti.

Figure 9 : Évolution de la tache urbaine du village de Valezan



Source : Direction Départementale des Territoires de la Savoie

Organisation du bâti

Comme l'indique la Figure 9 vue précédemment, le bâti ancien est rassemblé linéairement dans le sens de la pente. Les constructions sont regroupées, souvent accolées et alignées le long des rues et ruelles assez étroites.

Photo 36 : Échantillon de rues et ruelles étroites



Les bâtiments correspondent principalement à d'anciennes fermes transformées en habitat individuel. La taille importante des constructions anciennes a parfois permis de les scinder en plusieurs logements (habitat mitoyen).

Photo 37 : Habitat mitoyen



C'est au niveau des limites Sud-Est et Est du village, ainsi qu'à l'entrée Ouest de celui-ci, que les constructions sont les plus récentes. Il s'agit principalement d'habitat individuel. Les habitations sont plus espacées les unes des autres créant un tissu urbain moins dense que celui du bâti ancien.

Photo 38 : Habitat récent



Dans les montagnettes, les chalets sont dispersés sur le versant. Ils sont soit seuls soit rassemblés par petits groupes de deux ou trois constructions.

Photo 39 : Chalets dispersés dans les montagnettes



Analyse du front urbain

Le village de Valezan présente un front urbain peu net, surtout du fait des nouvelles constructions, notamment en limite Sud-Est et Est. On observe toutefois un front net en limite Sud comme le montre la figure ci-dessous. Cependant, celui-ci est contrasté par l'extension du village au Sud-Est et par la présence forte de l'activité agricole très proche du village.

Figure 10 : Analyse du front urbain de Valezan



Entrées du village

Les entrées du village par la RD 86 ne sont pas nettes, la transition entre l'espace agricole de prairies et l'urbanisation est progressive. L'entrée Ouest est marquée par quelques maisons en contrebas de la route et une prairie au-dessus. Il en est de même pour l'entrée Est qui possède le schéma inverse, des maisons récentes au-dessus de la route et des prairies avec quelques bosquets en dessous.

Photo 40 : Entrée Ouest du village de Valezan par la RD 86



Photo 41 : Entrée Est du village de Valezan par la RD 86

On peut dresser le même constat pour l'entrée Sud du village par la petite route qui monte en lacet depuis la route nationale en contrebass. Lorsque l'on dépasse le premier bâtiment agricole, on observe sur la droite un groupe d'habitations récentes et sur la gauche, une prairie avec en arrière-plan le front urbain.

Photo 42 : Entrée Sud du village de Valezan

3.5.2 Etat initial du patrimoine culturel

3.5.2.1 Les caractéristiques architecturales

Comme vu précédemment, le village de Valezan est constitué majoritairement d'un bâti ancien que l'on peut qualifier de « traditionnel » et de quelques zones de constructions plus récentes autour.

Le bâti ancien

Le bâti ancien est souvent caractérisé par un volume important accueillant autrefois le logement, l'étable et la grange. Actuellement, de nombreuses constructions anciennes ont été rénovées.

La plupart des constructions sont semi-enterrées et s'étagent dans la pente. Elles sont orientées Nord/Sud avec la façade ouverte vers le soleil (vers la vallée).

Les toitures

Les toitures sont à 2 pans avec une orientation du faitage dans le sens de la pente. Une petite partie des constructions possède encore un toit en lauzes qui était la couverture principale utilisée autrefois. Actuellement, la grande majorité des toitures sont en bac acier dans des tons gris clair à foncé. On retrouve dans une moindre mesure de la tôle ondulée et, de façon plus anecdotique, du Shingle, de la tuile et de l'ardoise.

Photo 43 : Diversité des toitures de Valezan



Les façades

La façade est souvent constituée de plusieurs éléments : de la pierre, de l'enduit et du bois, ce dernier se retrouvant majoritairement sur les parties hautes. Lorsqu'un bardage en planche est présent, il est principalement disposé verticalement. La pierre pouvant être l'unique matériau de certaines façades, elle est également souvent utilisée pour le soubassement, voir les premiers niveaux.

Photo 44 : Échantillon de façades



Détail architectural remarquable de cette partie de la Savoie, la façade principale possède une ouverture avec un habile travail de la charpente qui crée une cour intérieure. Le large avant-toit permet de protéger la galerie et les différents accès du soleil et des intempéries.

Photo 45 : Cour intérieure en façade principale



Ces larges avant-toits sont souvent soutenus par des piliers en pierres maçonnées ou en béton de section carrée ou ronde, ou encore, par des poteaux bois.

Photo 46 : Piliers et poteaux de soutien des avant-toits



Les balcons servant autrefois principalement d'accès et pour le séchage des récoltes sont actuellement des éléments d'agrément. Les garde-corps peuvent être simples (barreaux, planches, etc.) ou très travaillés avec des motifs divers (cœur, sapin, animaux, etc.). Le bois est le matériau principalement employé, mais on retrouve aussi des ferronneries.

Photo 47 : Exemples de balcons



Autre particularité, on retrouve sur certaines façades, des conduits de cheminée dépassant du mur. Sur certaines rénovations, la cheminée n'est plus présente mais le conduit est resté.

Photo 48 : Échantillon de conduits de cheminée extérieurs



Les ouvertures

Les portes sont principalement en bois à simple ou double vantaux. Le linteau est en bois ou en pierre et peut être droit ou en anse de panier.

Photo 49 : Échantillon de portes



Les portes de grange sont en bois, soit à double vantaux, soit coulissantes. Les différents linteaux sont identiques aux portes vues précédemment.

Photo 50 : Échantillon de portes de grange à double vantaux



Photo 51 : Échantillon de portes de grange coulissantes

Les fenêtres sont principalement carrées ou rectangulaires, mais on retrouve également quelques fenêtres en œil de bœuf (autrefois utilisées comme aérations). Les volets sont à 1 ou 2 battants en bois, ou pliants en métal, bois ou PVC.

Photo 52 : Échantillon de fenêtres

Quelques bâtiments présentent également des passages couverts.

Photo 53 : Passages couverts

Les constructions des années 1950 – 1980

Les constructions des années 50 – 80 sont peu nombreuses et se situent principalement au niveau de la jonction des deux groupes de bâti ancien. Les toitures sont principalement à 2 pans avec parfois une demi-croupe. Il y a également quelques rares toits à 1 pan. Les façades sont souvent totalement enduites, avec des ouvertures rectangulaires plus hautes que larges.

Photo 54 : Exemples de maisons des années 50 – 80



Les constructions « récentes »

Les constructions « récentes » sont pour la plupart des maisons individuelles. Elles sont en général constituées d'une partie basse d'aspect maçonné : enduit ou parement pierre et d'une partie supérieure en bois. Cette dernière ne correspond pas forcément aux techniques utilisées auparavant sur la commune. Il peut s'agir de madriers empilés ou encore de pans de bois encastrés (poteau-poutre). Les balcons sont souvent bien présents et constitués de garde-corps en bois.

Photo 55 : Échantillon de constructions récentes



3.5.2.2 Le patrimoine bâti

L'église de Valezan

De style baroque, cette église a été édifiée entre 1727 et 1730 et est dédiée à Saint François de Sales.

Photo 56 : Eglise de Valezan



La chapelle Notre-Dame de Lourdes

Achevée en 1981, elle est située au levant du village sur le chemin menant aux Chapelles. Elle renferme deux beaux tableaux de Notre Dame de la Salette et d'autres tableaux de Saint-Roch et Sainte-Genève, en souvenir de deux chapelles disparues.

(Source : Brochure « Sentier découverte Architecture de Valezan ».)

Photo 57 : Chapelle Notre-Dame de Lourdes



La chapelle Sainte Claire

La petite chapelle de Sainte Claire située dans la partie basse du village est privée et semble en mauvais état.

Photo 58 : Chapelle Sainte Claire



Le presbytère

Le presbytère de Valezan est situé juste au-dessous de l'église et présente les caractéristiques architecturales du bâti ancien et des ouvertures en œil de bœuf bien visibles.

Photo 59 : Presbytère de Valezan



3.5.2.3 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose de 8 bassins répartis dans le village. Ils sont de forme rectangulaire, en béton et sont parfois couverts par un toit.

Photo 60 : Les bassins de Valezan



On retrouve également des caves à lait appelées localement « crates ». On les trouve exclusivement dans les montagnettes.

Photo 61 : Echantillon de « crates »



De nombreuses croix en bois sont dispersées au niveau du village et dans les montagnettes. Elles sont également bien présentes sur les façades des chalets d'altitude.

Photo 62 : Échantillon de croix**3.5.2.4 Les sartos**

Les sartos se situent en aval du village, dans les vignes. Ils étaient utilisés pour entreposer le matériel viticole.

Photo 63 : Sartos présents dans les vignes

Sarto recouvert de lierre sur la parcelle F936

Sarto de la parcelle E 936



Sarto de la parcelle E831



Sarto de la parcelle F981



Sarto de la parcelle F981 – détail

3.5.2.5 Les chalets d'alpage

La commune dispose d'un inventaire qui est annexé au rapport de présentation.

3.5.2.6 Le patrimoine archéologique

Source : Porter à connaissance

Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune déléguée de Valezan.

3.5.3 Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et valorisation du paysage, de la qualité urbaine et architecturale et incidences de sa mise en œuvre sur ces éléments

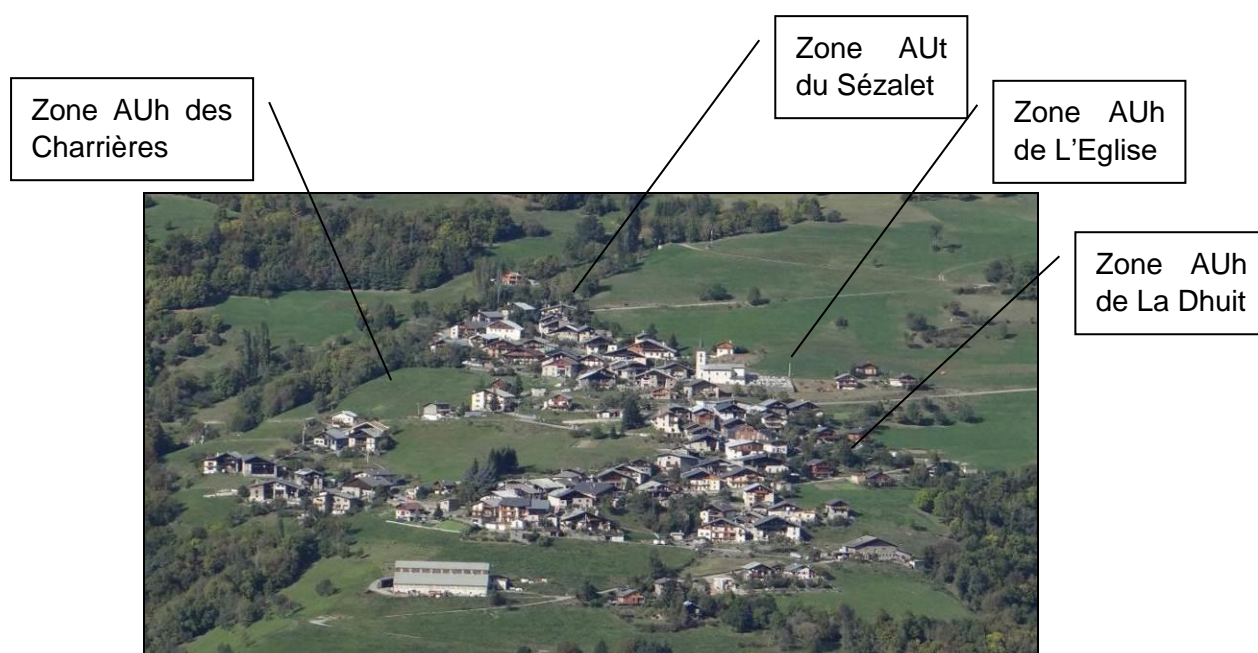
La deuxième orientation du PADD a pour ambition de « conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village », tandis que la cinquième porte sur la préservation du patrimoine naturel et paysager à l'échelle plus globale du territoire communal de Valezan. Elles traduisent la volonté forte de la municipalité de conserver la qualité du cadre de vie, des paysages et de l'architecture traditionnelle.

Ainsi, sur le village, le PLU donne la priorité au remplissage des parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie, avec près de 54% des disponibilités en densification.

La principale zone d'urbanisation des Charrières, comptabilisée comme extension vu sa surface, s'appuie sur des limites clairement identifiables et s'insère dans la continuité immédiate du village. Les OAP demandant une adaptation du bâti dans la pente, le village sera étoffé à l'ouest, comme il l'est aujourd'hui à l'est (cf. photo ci-dessous de localisation des secteurs objets des OAP).

Le PLU préserve ainsi la trame bâtie, par la délimitation au plus près du bâti existant de la plupart des zones urbaines et à urbaniser et l'organisation des zones AU en référence aux volumétries existant à proximité.

Photo 64 : Localisation des principaux secteurs de développement et insertion dans la trame bâtie actuelle et le grand paysage



Des actions fortes, traduites par un règlement, des OAP adaptées et le renvoi aux « Relevés d'architecture en Savoie, Versant du Soleil » réalisé par le CAUE, sont inscrites au PADD pour proposer une architecture nouvelle en harmonie avec l'existant et accompagner la rénovation des constructions anciennes dans le respect de leurs caractéristiques

remarquables (ex. cour fermée ou simplement abritée, proportion des matériaux, organisation des ouvertures, qualité des charpentes, visibles depuis l'extérieur,...).

Dans le village, le cœur vert agricole en aval de la RD et des jardins potagers sont maintenus en zone inconstructible (classement respectif en Aa et Aj), confortant ainsi la trame verte déjà fort présente en périphérie de chaque construction, sous forme de jardins potagers ou d'agrément, arbres fruitiers.

Les modalités de gestion des talus, de l'insertion des constructions dans la pente, des clôtures, notamment le long des jardins potagers, permettront d'assurer l'insertion des futurs aménagements dans leur environnement bâti et paysager.

Plus généralement, l'identification des vignes avec leurs sartos et des chalets d'alpage contribue à la préservation de ce patrimoine local. A noter également que le développement de la vigne sur le pied du versant pourra avoir une incidence favorable sur l'ouverture du paysage aujourd'hui enfriché. Autoriser l'évolution des chalets d'alpage, dans le cadre de la loi montagne, aura un effet significatif sur l'entretien des prés alentour et le maintien d'un paysage ouvert sur les montagnettes.

Les principaux éléments patrimoniaux représentés par l'église, les chapelles, l'ancien presbytère et les bassins sont identifiés pour assurer leur préservation.

A travers un classement en zone agricole stricte interdisant toute construction, même agricole, le PLU maintient une grande partie des terres agricoles et préserve ainsi l'intégrité paysagère du territoire naturel. Les bâtiments agricoles ne sont autorisés qu'à proximité de ceux existants ; le PLU prévoit cependant des possibilités d'évolution pour permettre de nouveaux projets non identifiés ce jour, en fonction des enjeux environnementaux, paysagers, des réseaux et des risques naturels éventuels.

La troisième orientation du PADD relative aux espaces agricoles ambitionne de maintenir une activité agricole forte, qui joue un rôle important dans l'entretien de l'espace et l'ouverture des paysages.

Le présent PLU a une incidence positive sur les espaces agricoles de la commune par rapport au POS. Il restitue plusieurs terrains à l'activité, notamment à l'est du village (amont de la RD), au cœur du village, à proximité du bâtiment d'élevage situé en aval du village (aval de la RD). Ces surfaces s'élèvent à environ 2,57 ha.

En outre, le PLU préserve l'essentiel des espaces agricoles recensés par la Chambre d'Agriculture à enjeu de niveau 1 ou 2 à l'échelle du SCOT de Tarentaise Vanoise.

C'est le cas de l'ensemble des prés de fauche en périphérie du village et des montagnettes.

Les projets pouvant découler de la quatrième orientation du PADD pour le développement d'un tourisme doux permettront de valoriser et faire connaître la commune de Valezan, la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de ses milieux naturels. Ils n'impliquent pas d'aménagement lourd impactant de façon négative le paysage.

Le PLU met en place les outils pour limiter les incidences négatives de sa mise en œuvre sur la perception paysagère de la commune, aussi bien à l'échelle locale que dans le grand paysage, et son évolution architecturale.

PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Un cadre paysager montagnard et rural, marqué par l'agriculture, à conserver et valoriser.

Des micro-paysages patrimoniaux biens présents (vignes, vergers, potagers).

Des limites perméables entre les propriétés.

Des entrées de village et une enveloppe urbaine floues.

Un bâti ancien dense et un bâti récent plus espacé.

Une architecture traditionnelle bien identifiée.

Un patrimoine riche (église, chapelles, bassins, sartos, chalets d'alpage).

Enjeux généraux

↳ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage (montagnettes et prairies ouvertes autour du village) et à la biodiversité.**

↳ **Encourager la préservation de ces micro-paysages patrimoniaux.**

↳ **Conserver cette perméabilité.**

↳ **Améliorer la lisibilité du village.**

↳ **Assurer la transition entre le bâti ancien et les nouveaux secteurs d'habitat.**

↳ **Assurer la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de son architecture.**

↳ **Assurer la conservation de ce patrimoine.**

3.6 Prévention des risques

3.6.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

3.6.2 Risques miniers

Les périmètres concernés par les mines, et plus particulièrement les zones de travaux connus ou supposés, restent éloignés des zones d'habitation.

3.6.3 Risques naturels

3.6.3.1 Risques autres qu'inondation

La commune ne dispose pas d'étude particulière sur les risques naturels, de type Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Plan d'Indexation en Z (PIZ).

D'après le Porter à Connaissance, l'activité des phénomènes naturels dans les secteurs probablement destinés à être classés en U ou AU permet d'avancer que les risques liés à ce type d'occupation du sol sont inexistantes, sinon faibles et ne nécessitent pas la réalisation d'un document spécifique traitant des phénomènes naturels et des risques associés.

De manière générale, il conviendra de conserver une bande « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau et de tout autre axe hydraulique (élément du réseau hydrographique, fossé, ravin, talweg sec ou non,...) pouvant faire transiter de manière continue ou temporaire un débit suite à un épisode pluvieux. Dans certains secteurs spécifiques, cette bande de recul peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) à condition de présenter une étude démontrant le caractère non érodable des berges ou démontrant le cas de bassins versants de faible développement par rapport à la section hydraulique du cours d'eau.

3.6.3.2 Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère sur la partie médiane de Moûtiers à Landry a été approuvé le 09 novembre 2016.

Les secteurs étudiés dans le cadre du PPRI figurent sur le plan de zonage du PLU.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Toute occupation et utilisation du sol doit être conforme à ce document.

Le secteur du plan d'eau, occupé par la base de loisirs, est en zone rouge au PPRI.

3.6.4 Risques technologiques

La commune déléguée de Valezan n'est pas concernée.

3.6.5 Prise en compte des risques et incidences du PLU sur ceux-ci

Les secteurs de développement n'ont pas été l'objet, à la connaissance des élus, de phénomènes liés aux risques naturels tels que les glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements,...

Une bande non aedificandi de 4 mètres est conservée en zone naturelle ou agricole, selon ses caractéristiques, de part et d'autre des sommets des berges. Le règlement rappelle cependant que la distance réglementaire est de 10 m, qui peut être réduite à 4 si l'on démontre le caractère non érodable des berges ou le cas de bassins versants à faible développement par rapport à la section hydraulique du cours d'eau.

Les possibilités d'aménagement et de construction dans la zone inondable identifiée au PPRI restent limitées à la base de loisirs et devront prendre en compte les prescriptions du PPRI.

Il n'y a de ce fait pas d'incidences négatives à attendre de la mise en œuvre du PLU sur les risques.

RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Risque sismique 3.

Risque minier : des périmètres éloignés des zones d'habitat.

Aucun document traitant des risques naturels. Pas de phénomène connu justifiant une étude.

PPRI sur l'Isère en cours de réalisation.

PPRT : non concerné.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Information de la population.**

↳ **Maintenir une bande « non aedificandi » le long des cours d'eau.**

↳ **Un impact sur la base de loisirs de la COVA.**

↳ **Pas d'enjeu.**

PARTIE 2 – JUSTIFICATIONS

Rappel de l'article R.151-2 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

1 COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD – NECESSITE DU REGLEMENT ET COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Ces justifications sont apportées au regard des éléments de projet déclinés pour chaque orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1.1 Orientation n°1 : proposer une diversité d'habitat pour permettre à chacun de se loger

Le PADD prévoit la réalisation de 25 à 30 logements, sous forme diversifiée (individuel, individuel regroupé ou mitoyen, intermédiaire, voire collectif) dans les 8 à 10 ans à venir. Par ailleurs, des logements en locations sont proposés. L'objectif est de permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel.

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan compte trois OAP sectorielles à destination d'habitat (Les Charrières, l'Eglise et La Dhuit).

Les OAP définissent le nombre et le type de logements à réaliser sur chaque zone (habitat individuel, mitoyen, intermédiaire et/ou collectif). Elles contribuent directement et significativement à la croissance démographique de Valezan, puisque 20 à 24 logements y sont attendus sur les 25 à 30 prévus au PADD.

La collectivité interviendra dans l'urbanisation de la zone des Charrières si l'urbanisation se fait en plusieurs tranches, afin de réaliser la voie de desserte interne. Elle interviendra également dans la zone de La Dhuit, pour s'assurer que le programme correspond à ses attentes.

Pour répondre au principe de mixité sociale, au minimum 50% (soit 2 unités) des logements du secteur de La Dhuit seront destinés à la location. Il s'agit, par cette règle, de répondre aux besoins des jeunes de la commune qui souhaitent quitter le domicile parental ou des personnes plus âgées, qui ne peuvent plus rester dans une grande maison avec jardin et l'entretenir.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD,
De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés (R.151-5 du code de l'urbanisme).

Les objectifs de mixité sociale sont assurés à travers l'article 3 du règlement de la zone AUh, qui impose les 50% de logements locatifs. Cette règle est complémentaire aux OAP dans la mesure où elle impose et précise cette réalisation chiffrée, alors que l'OAP reste dans la notion de compatibilité.

1.2 Orientation n°2 : conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village

Le paysage, la forme urbaine et l'architecture sont caractéristiques des villages du versant du Soleil et constituent des éléments forts de l'identité de Valezan.

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Les OAP sectorielles portant sur les secteurs à destination d'habitat organisent l'urbanisation en cohérence avec la forme urbaine à proximité.

Ainsi, le secteur des Charrières (OAP 1 – classement AUh), bordée à la fois par de l'habitat très dense du village ancien et des constructions plus récentes, sous forme de chalets, recevra des formes d'habitat diversifiées, réparties en cohérence avec les volumes périphériques. Des cheminements pour piétons y sont prévus, en référence aux ruelles du village ancien, qui irriguent et desservent l'ensemble du bâti.

La zone AUh de L'Eglise (OAP2), entourée de maisons individuelles, est destinée également à des constructions au volume de la maison sous forme individuelle. Cette vocation n'empêche pas la réalisation d'un second logement à destination locative (touristique ou à l'année).

La zone AUh de La Dhuit (OAP3), dans la continuité du village ancien aux grands volumes, accueillera une construction de type intermédiaire ou collectif, avec 3 à 4 logements et une adaptation de l'architecture à la pente tant pour les accès que pour les stationnements. L'objectif est de prévoir des logements accessibles de plain-pied par apport au terrain naturel.

Les OAP sont en cohérence avec le PADD, dans la mesure où le nombre de logements prévu pour chaque zone permet d'obtenir une moyenne minimale de 17 logements à l'hectare, ainsi que l'expose la partie justifiant les « Objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace de Valezan » en infra.

L'OAP n°5 sur la thématique de la mise en valeur de l'environnement et des paysages contribue à la bonne insertion des constructions et des aménagements de leurs abords dans le paysage naturel et bâti. Elle expose les principes d'implantation des constructions dans la pente, pour limiter les terrassements et des modalités de gestion des talus.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Les règles des zones urbaines et à urbaniser

Les règles ont pour vocation d'assurer l'insertion des constructions nouvelles dans la forme urbaine du village de Valezan, en termes de volumétrie (réglementation des hauteurs, du gabarit / volume du bâti, avec un rapport entre la hauteur et la longueur de la façade pignon, notamment), d'implantation par rapport aux voiries et aux limites séparatives (distances faibles ou nulles dans le village ancien classé en Ua et distances en cohérence avec le bâti individuel dans les zones Uc). La distance par rapport aux voiries a pour objectif, non

seulement de conserver la forme urbaine, mais aussi d'assurer le bon fonctionnement des services publics (ex. déneigement).

L'objectif des règles architecturales (article 9) est de favoriser l'insertion des constructions futures dans l'environnement bâti du village traditionnel de Valezan. L'architecture de Valezan présente en effet des caractéristiques qu'il convient d'appliquer aux constructions futures pour garder le cachet du village.

Les clôtures ne se trouvent quasiment qu'autour des jardins. Elles restent simples (grillage ou éléments verticaux en bois), parfois sur des murets. L'objectif de la règle est de promouvoir, le cas échéant, ce type de clôture légère, perméable au regard.

L'article 10 relatif au patrimoine bâti à protéger fait un renvoi au document intitulé « Relevés d'architecture en Savoie – Versant du Soleil, Maisons de village en Tarentaise », élaboré par le CAUE. Ce document, réalisé sur l'ensemble du Versant du Soleil qui présente une certaine homogénéité architecturale, est joint au PLU à titre d'inspiration pour les rénovations et constructions nouvelles.

Dans la zone AUh des Charrières, la distance d'implantation par rapport à la voie communale passant à l'est sera définie par le projet, qui devra permettre l'élargissement de la voie à 4 mètres (bande de roulement), pour faciliter les circulations ; elle sera fonction des besoins pour les talus. L'implantation par rapport aux limites séparatives et au chemin rural passant à l'ouest sera définie par le projet. En effet, la limite de la zone passe suffisamment loin du bâti existant pour laisser la liberté d'implantation dans le périmètre.

La zone AUh de L'Eglise s'insère dans un tissu urbain peu dense constitué de chalets individuels. Par respect pour cette forme urbaine, une distance minimale d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives est requise.

L'implantation des constructions dans la zone AUh de La Dhuit est réglementée par rapport aux voies, en référence au bâti existant à proximité et par rapport à la limite sud-ouest occupée ou pouvant être occupée par de l'habitat individuel. La distance n'est par contre pas réglementée à l'est, puisqu'il s'agit de stationnements communaux.

Pour faciliter les apports en énergie solaire, les OAP et le règlement demandent une réflexion sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

Les plantations de haies unitaires restent très rares dans le village de Valezan. Les essences rencontrées sont principalement des fruitiers. L'article 13 encadre ainsi les plantations, pour éviter la multiplication des essences non locales et inadaptées au cadre paysager et montagnard du versant.

Le règlement précise par ailleurs le type d'enrochement interdit et les modalités de gestion des terrassements préconisées, pour limiter leur impact sur le paysage.

Les règles des zones agricoles

Le règlement de la zone Aj (Agricole à vocation de jardin) interdit toute occupation et utilisation du sol, exception faite des équipements d'intérêt collectif et de services publics, tels qu'un transformateur électrique ou autre local technique, par exemple) pour préserver l'usage actuel. Seul est réglementé l'aspect des clôtures qui entourent ces potagers, pour conserver le style local.

1.3 Orientation n°3 : préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte

Le PADD prévoit de préserver les espaces agricoles, pour maintenir des activités agricoles sur la commune. Le maintien des activités agricole joue également un rôle dans la préservation de la biodiversité et de l'ouverture du paysage (orientation n°5).

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD
De leur complémentarité avec les OAP
Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Le règlement instaure des secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles sont autorisées (Ab) et des secteurs agricoles dans lesquels toute construction et occupation du sol est interdite (à l'exception des équipements d'intérêt collectif et services publics, de l'évolution des chalets d'alpage ; cf. orientation relative au patrimoine et des abris pastoraux) – (secteur Aa).

En secteur Aa, les équipements et constructions pastoraux mobiles sont autorisés, pour protéger les troupeaux contre la prédation des loups. Leur emprise au sol et hauteur sont limitées, pour conserver au site d'implantation son caractère agricole et limiter l'impact paysager de l'équipement.

En secteur Ab, les constructions autorisées devront être nécessaires aux activités agricoles. Les logements de fonction, ou plutôt locaux de surveillance, sont limités à 40 m² et sous réserve de la nature de l'activité. Il s'agit de limiter la probabilité de transformation en logement de bâtiments agricoles et de conserver à la zone sa vocation.

La hauteur des constructions agricoles est limitée à 12 m, pour réduire l'impact dans le paysage. Une distance d'implantation par rapport aux routes est imposée pour le bon fonctionnement des services publics (ex. déneigement). La réglementation de l'aspect architectural a pour objectif d'améliorer l'intégration paysagère des constructions, qui sont souvent de grand volume.

1.4 Orientation n°4 : développer le tourisme doux et maintenir les autres activités économiques

Eléments de projet :

- Développer les équipements touristiques sur le haut du village : bâtiment d'accueil,...
- Améliorer les stationnements sur le haut du village.
- Maintenir l'agriculture comme composante de l'attractivité naturelle et paysagère pour le tourisme

Le PADD prévoit le développement du tourisme vert quatre saisons sur le territoire de Valezan.

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

L'OAP du Sézalet définit les modalités d'urbanisation de ce secteur situé en amont du village, point de départ des activités de loisirs. L'OAP se veut suffisamment souple pour permettre toute activité ou tout équipement répondant aux objectifs de la municipalité d'accueillir aussi bien de l'hébergement touristique marchand (maison familiale, hébergements avec services hôteliers,...) que des commerces ou services liés aux activités sportives et touristiques (ex. magasin de location de matériel, buvette, salle hors sac,...) ou autre équipements sportifs ou de loisirs. L'opération devra être conventionnée au titre de l'article L.342-1 du code du tourisme : un partenariat sera mis en place entre la commune et le porteur de projet, pour assurer le contenu de ce projet.

Aucun schéma n'est réalisé, car l'organisation de la zone dépendra des constructions et équipements réalisés.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Le règlement de la zone AUt interdit uniquement les occupations et utilisations du sol incompatibles avec les objectifs de la municipalité.

Les règles de hauteur et d'aspect architectural des constructions ont pour objectif de rester dans la volumétrie et l'architecture du bâti existant, l'implantation par rapport aux voies est souple pour répondre aux besoins du projet, mais aussi du fonctionnement des services publics (ex. déneigement). La limitation des clôtures et plantations est justifiée en supra.

Aucune règle d'implantation par rapport aux limites séparatives n'est instaurée, vu l'usage des terrains périphériques.

Eléments de projet :

- Permettre l'évolution de la base de loisirs, notamment pour la rendre accessible aux PMR.

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD
De leur complémentarité avec les OAP
Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Le règlement de la zone NL (Naturelle destinée aux loisirs)

Seuls sont autorisés les équipements publics et les constructions, équipements et installations nécessaires aux activités de loisirs pratiquées dans la zone. Ainsi, est par exemple possible l'installation de cabanes pour l'accueil des usagers des activités (caisse du parcours dans les arbres, par exemple). L'extension du restaurant et sa mise aux normes d'accessibilité PMR est possible. Ces occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions du PPRI de l'Isère. Elles restent limitées en emprise au sol (article 4) et hauteur (article 5), puisque la zone NL est un secteur de taille et capacité d'accueil limitées. Il s'agit également de conserver au site son caractère naturel dominant.

Dans le périmètre de l'espace de fonctionnalité de la zone humide du plan d'eau de Mâcot La Plagne, les équipements sont autorisés à la condition de ne pas nuire à la zone humide.

Eléments de projet :

- *Autoriser, dans les zones dédiées plus particulièrement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.*
- *Permettre l'évolution des bâtiments agricoles à vocation familiale existant dans le village.*

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue sur ce sujet.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD
De leur complémentarité avec les OAP
Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Le règlement des zones urbaines (Ua et Uc) et des zones A Urbaniser à destination principale d'habitat (AUh) autorise les constructions à destination des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires, mais les limite en termes de surface et de champ d'action, pour réduire les risques de nuisances et donc de conflits de voisinage. Il s'agit de permettre aux habitants d'exercer une activité compatible avec la préservation de la qualité du cadre de vie et de la tranquillité de Valezan.

Le règlement de la zone Urbaine dans laquelle se trouvent plusieurs bâtiments d'élevage familiaux autorise de façon limitée l'évolution des dits bâtiments, afin d'assurer leur mise aux

normes et leur bon fonctionnement, voire d'en améliorer la fonctionnalité. Cependant, il ne sera pas possible de créer de nouveaux bâtiments agricoles dans les zones urbaines, afin de limiter les nuisances et de respecter les distances d'éloignement réciproque, ni d'augmenter les capacités d'accueil des bâtiments actuels.

1.5 Orientation n°5 : préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan

Éléments de projet :

→ *Préserver les trames bleues.*

→ *Préserver la porosité écologique et la diversité des espaces en favorisant le pastoralisme et l'agriculture locale extensive.*

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Le règlement des secteurs Azh (Agricole zone humide) et Aef (Agricole espace de fonctionnalité de la zone humide) a pour objectif de préserver l'intégrité de la zone humide, élément constitutif de la trame bleue.

L'espace de fonctionnalité constituant le bassin d'alimentation de la zone humide, mais aussi un espace tampon entre la zone humide proprement dite et les usages qui peuvent être faits au-delà, est protégé, mais d'une manière moins stricte que la zone humide.

L'espace de fonctionnalité de la zone humide du plan d'eau de Mâcot La Plagne est identifié par un classement en secteur NLeF (secteur naturel destiné aux loisirs espace de fonctionnalité).

Ainsi, les espaces de fonctionnalité des zones humides peuvent recevoir des constructions et équipements mobiles liés au pastoralisme, à la condition que les eaux usées, le cas échéant, soient bien gérées. En effet, ce type d'équipement léger, à la surface limitée, restera sans incidence sur la zone humide proprement dite.

L'évolution des chalets d'alpages situés dans ces espaces par ailleurs est encadrée au titre de la loi montagne, mais aussi par la réglementation relative à la gestion des eaux usées, notamment, pour éviter de polluer la zone humide.

Au règlement, l'article 14 définit les règles nécessaires au maintien ou à la remise en état de ces continuités écologiques nécessaires à la bonne mise en œuvre du PADD.

Ces règles n'existaient pas dans le précédent document d'urbanisme.

Eléments de projet :

→ *Identifier les vignobles pour mieux les préserver et encourager les actions de valorisation de ces vignes.*

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Le règlement du secteur Av (Agricole occupé par le vignoble) interdit toute nouvelle occupation et utilisation du sol, afin de préserver le caractère agricole et paysager du site. Seule la réhabilitation des sartos identifiés par un indice « s » au plan de zonage est autorisée, dans le volume existant, sans changement de destination, à la condition d'en respecter le caractère architectural. Cette règle a pour objectif de préserver le patrimoine bâti des vignobles, en autorisant sa restauration, mais sans y autoriser d'évolution de nature à compromettre l'environnement agricole et paysager dans lequel il s'insère. Une illustration de ces sartos figure dans le diagnostic relatif au patrimoine.

Eléments de projet :

→ *Permettre la réhabilitation des chalets d'alpage.*

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Le règlement autorise les travaux sur les chalets d'alpage, selon les modalités prévues par la loi montagne (passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), de façon à préserver ce patrimoine culturel.

Il est demandé de bien gérer les eaux usées, le cas échéant – beaucoup n'ont pas l'eau, afin de réduire les impacts sur les milieux naturels.

Leur inaccessibilité hivernale est rappelée, pour justifier de la servitude administrative qui sera mise en place lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les possibilités de rénovation sont précisées par rapport au précédent document d'urbanisme.

Eléments de projet :

→ *Identifier spécifiquement le patrimoine bâti le nécessitant pour mieux le protéger.*

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Les travaux effectués sur les bâtiments et éléments patrimoniaux identifiés par un indice « P » devront avoir pour objectif la conservation du bâtiment et/ou sa mise en valeur.

1.6 Orientation n°6 : tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant

Eléments de projet :

→ *Tenir compte des capacités des voiries et réseaux et de leur localisation et prévoir le raccordement de chacun dans un objectif de salubrité publique.*

Justification de la cohérence des OAP avec le PADD

Aucune OAP n'est prévue pour cette orientation.

Justification de la nécessité du règlement

Pour la mise en œuvre du PADD

De leur complémentarité avec les OAP

Et exposé des motifs des changements apportés

Aucune OAP n'existe pour cette orientation ; la complémentarité du règlement avec celle des OAP n'est donc pas à justifier.

Afin d'assurer la salubrité publique sur l'ensemble du territoire communale, il est demandé de se raccorder aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Le développement des communications numériques pourra se faire grâce à la mise en place des fourreaux correspondants lors des travaux de génie civil.

Pour assurer le bon fonctionnement des services publics (ex. déneigement), mais aussi pour la sécurité des circulations sur les voies publiques, des places de stationnement sont imposées, en fonction de la destination de la construction.

2 JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

Et exposé des motifs des changements apportés (R.151-5 du code de l'urbanisme).

2.1 Les zones Urbaines

Rappel de l'article R151-18 du code de l'urbanisme

« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Justification de la délimitation des zones

Les zones urbaines ont été définies suite à l'analyse de la présence et la suffisance des équipements (accès, eau potable, assainissement et électricité).

Le projet de PLU distingue deux secteurs : Ua et Uc.

- Le secteur Ua correspond aux secteurs d'habitat ancien et dense.
- Le secteur Uc regroupe les secteurs d'habitat moins dense.

La zone Ua s'étend sur 6.66 ha et la Uc sur 3.03 ha.

La zone Ua comprend le village ancien composé principalement de bâtiments à ancienne vocation mixte agricole et logement de la famille, de forme dense, avec des constructions implantées sur ou non loin des limites séparatives et à l'alignement des voies, aux grands volumes, de type R+1+vastes combles pour le stockage du foin à destination des animaux.

Les extensions urbaines plus « récentes », sous formes de maisons individuelles ou chalets, sont classées en zone Uc. Sont concernés :

- en amont de la RD, deux secteurs vers l'église et un à l'entrée du village, où se trouve notamment l'auberge,
- en aval de la RD, le bâti en entrée ouest du village, les zones de chalets à l'est et en aval (sud) du village et une petite zone en aval de la voie d'accès à la Mairie.

Dans tous les cas, les limites de ces zones s'appuient sur l'enveloppe bâtie existante ou sur des éléments physiques facilement identifiables (chemins ou voiries, alignement du bâti). Elles tiennent compte également de l'accessibilité et de la desserte par les réseaux des parcelles.

Exposé des motifs des changements apportés

Les motifs ayant conduit à la réduction de certaines zones urbaines par rapport au POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017 sont l'insuffisance des accès et réseaux, le respect des objectifs de modération de la consommation foncière, notamment de celles inscrites dans le projet de SCOT, et le respect des distances d'éloignement réciproque vis-à-vis des bâtiments d'élevage.

Le reclassement de certains secteurs UAr en zone agricole, dont Aj (à destination de jardin), se justifie par leur difficulté d'accès et l'absence de construction. A noter cependant que le règlement UAr autorisait uniquement l'aménagement des constructions existantes, mais pas les constructions nouvelles. Ainsi, l'appellation a changé, mais pas le règlement (aucune occupation nouvelle possible).

La suppression d'une zone UD en aval de la route départementale, puis communale menant à la mairie, couplée à celle de la zone IINA, se justifie par la volonté de maintenir un ensemble agricole homogène sur cet espace exploité par les agriculteurs de la commune. En raison de sa situation en cœur de village et de sa superficie, ce site mérite d'être appréhendé dans son intégralité pour en conserver toutes les évolutions et fonctions possibles. Il représente actuellement un important cœur vert dans le village.

La redéfinition sur certains périmètres UD vers l'église et Au Champ au Pied de Ville, notamment, se justifie respectivement par un reclassement en zone AU au périmètre mieux défini pour organiser le secteur, et la proximité d'un bâtiment d'élevage imposant des distances d'éloignement réciproque pour limiter les conflits de voisinage liés aux nuisances éventuelles et préserver un espace suffisant et fonctionnel pour l'activité agricole.

2.2 Les zones A Urbaniser

Rappel de l'article R151-20 du code de l'urbanisme

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Justification de la délimitation des zones

Les zones à urbaniser ont été définies suite à l'analyse de la présence et la suffisance des équipements (accès, eau potable, assainissement et électricité). Les quatre définies à l'échelle du PLU disposent des équipements en périphérie immédiate. Elles peuvent donc être ouvertes à l'urbanisation selon les modalités prévues aux OAP et au règlement.

Le PLU prévoit deux types de zones AU :

- Le secteur AUh, à destination principale d'habitat
- Le secteur AUt, à vocation d'équipements touristiques

Les zones AUh (A Urbaniser à destination d'habitat) sont au nombre de trois.

Principale zone d'urbanisation organisée, celle des Charrières, en amont de la RD, en entrée de village, a été choisie en concertation avec les acteurs agricoles, car les incidences de son urbanisation sur l'activité sont moindres que sur d'autres secteurs potentiels (ex. en aval de la RD, en entrée de village). Elle permet de compléter l'enveloppe urbaine du village en s'appuyant sur des limites physiques claires (chemin à l'ouest, route départementale au sud et bâti existant sur les autres limites). Elle permet la mise en œuvre d'une part importante du projet de PLU, avec 13 à 16 logements prévus.

La zone AUh de L'Eglise complète l'urbanisation du secteur et permet de répondre à la demande d'habitat individuel, tout en étant organisée par les OAP, pour modérer la consommation foncière. Ses limites restent dans l'alignement du bâti existant.

La zone AUh de La Dhuit répond à l'objectif de créer du logement locatif. Son périmètre a été défini pour permettre l'implantation de 3 à 4 logements sous forme intermédiaire ou collective, tout en évitant d'inclure un nombre trop important de parcelles, notamment au regard du morcellement foncier à l'ouest de l'opération.

Situé en amont du village, le secteur destiné aux équipements touristiques fait l'objet d'un classement en zone AUt (A Urbaniser à vocation touristique). Le périmètre s'appuie à l'ouest sur le ruisseau du Moulin (bande non aedificandi de 4 m au minimum du sommet des berges conservée) et à l'est sur l'alignement avec le bâti existant. La profondeur de la zone vers le nord (amont) est suffisante pour permettre une construction et ses équipements annexes (ex. stationnements en façade).

Des stationnements sont également prévus en amont du village, point de départ des activités hivernales. Ils sont traduits par une zone Np (Naturelle à destination de Parkings) ; les terrains n'appartenant pas encore à la commune font l'objet d'un emplacement réservé. La surface peut sembler conséquente, mais des talus seront probablement à prévoir pour tenir compte de la pente du terrain.

Au total, 1,43 ha sont classés en zone à urbaniser dans ce PLU, dont 1,24 ha en zone AUh et 0,19 en zone AUt.

Exposé des motifs des changements apportés

La zone IINA située en amont du Chef-lieu, à l'est, est classée en zone agricole, car elle est identifiée comme stratégique pour les activités agricoles dans le projet de SCOT.

La zone IINA au Champ de La Dhuit est classée en zone agricole car il s'agit de terrains mécanisables pour l'activité agricole.

La zone IINA au Champ à la Combe, à l'ouest du village, est classée en zone agricole en raison de la proximité d'élevages agricoles familiaux et de ses difficultés d'accès.

La suppression de la zone IINA en aval de la RD est justifiée précédemment.

En plus des arguments propres à chaque secteur, ceux-ci ne sont pas nécessaires à la production de logements envisagée dans les 8 à 10 prochaines années et représentent des surfaces importantes ne rentrant pas dans les objectifs de modération de la consommation foncière fixés par le PADD (2,3 ha), en cohérence avec le projet de SCOT (85% de 2,7 ha, soit 2,295 ha).

Le secteur AUt était classé agricole (NC) au POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

2.3 Les zones Agricoles

Rappel de l'article R151-22 du code de l'urbanisme

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Justification de la délimitation des zones et des changements apportés

Six secteurs sont distingués sur la commune de Valezan : Aa, Ab, Aj, Av, Azh et Aef.

- Les secteurs Aa sont destinés à la protection des terres agricoles et du paysage. Une sensibilité paysagère se superpose au potentiel agricole des terres. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions.
- Les secteurs Ab correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).
- Le secteur Aj identifie des jardins potagers
- Le secteur Av englobe à l'emprise du vignoble actuelle et potentielle.
- Les secteurs Azh et Aef, correspondent aux zones humides et à leur espace de fonctionnalité.

La distinction entre les zones agricoles et naturelles s'est faite à partir du diagnostic agricole et de l'orthophoto. Les principales évolutions du zonage agricole sont donc issues de cette analyse.

Quatre **secteurs Ab** sont identifiés au plan de zonage :

- le premier à l'ouest du village, Au Champ à la Combe, pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment agricole, afin de délocaliser un élevage situé dans le village ;
- le deuxième Au Champ au Pied de Ville, où se trouve le plus important bâtiment d'élevage de la commune ; des possibilités d'évolution existent en périphérie de l'existant ;
- le troisième à Champ Lambert, au sud-est du village, où se trouve également un bâtiment d'élevage pérenne ;
- le dernier au Cofignet, en aval du village, où est installé un élevage de chèvres.

Ce secteur Ab s'étend sur 1,11 ha.

Dans le cas de besoin réellement identifié, de nouveaux secteurs Ab pourront être définis, en fonction des enjeux paysagers, agricoles et des équipements (réseaux et accessibilité).

Les **secteurs agricoles protégés (Aa)** correspondent à tous les espaces aujourd'hui utilisés pour les activités agricoles : pâtures à proximité des bâtiments d'élevage, prés de fauche, pâtures complémentaires, montagnettes et alpages.

Les unités du site Natura 2000 sont classées en zone Aa.

Ce secteur Aa s'étend sur 503,65 ha.

Un espace assez conséquent de 2 750 m², occupé essentiellement par des jardins potagers, à l'ouest du village, est classé en **secteur Aj (agricole à vocation de jardin)**. Il s'agit de préserver cet espace caractéristique du village de toute construction et de tout aménagement.

Les **zones humides et leur espace de fonctionnalité** se situent tous au-dessus du village de Valezan, dans les montagnettes, en zone agricole. Le classement principal est donc agricole, avec un indice « zh » pour la zone humide proprement dite et « ef » pour l'espace de fonctionnalité. Les périmètres correspondent à ceux identifiés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie lors de son inventaire de 2006 complété en 2015.

Ces zones n'existaient pas dans le précédent document d'urbanisme. Les zones humides étaient classées en zone agricole (NC). Elles représentent 28,61 ha en secteur Azh et 48,11 en Aef.

Les espaces occupés actuellement par des vignes, ainsi qu'un périmètre élargi, correspondant peu ou prou à ce qui était occupé il y a fort longtemps par du vignoble, entre le village de Valezan et la RN90, est classé en **secteur Av (Agricole occupé par des Vignes)**.

Ils étaient au POS précédent en zone NC (agricole). Ils s'étendent sur 34,88 ha.

2.4 Les zones Naturelles

Rappel de l'article R151-24 du code de l'urbanisme

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Justification de la délimitation des zones et exposé des changements apportés

Trois secteurs sont distingués sur la commune de Valezan : N, Np et NL.

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier ou montagnard sans usage pastoral, préservés de toute occupation et utilisation des sols. Ils s'étendent à l'extrême nord de la commune, sur le versant du Grand Châtelet et à l'aval du village, jusqu'à l'Isère, en excluant les secteurs de vignes actuelles ou potentielles.

Ce secteur couvre 163,57 ha.

Le secteur Np (naturelle Parking) identifie les secteurs dans lesquels uniquement les aménagements à destination de stationnement sont autorisés. Il peut s'agir des déblais – remblais permettant la création d'une plateforme, mais aussi de la réalisation d'une dalle au niveau de la route, en aval de celle-ci, pouvant abriter du matériel ou du bois au-dessous.

Ils sont prévus en amont du village, point de départ des activités hivernales ; les terrains n'appartenant pas encore à la commune font l'objet d'un emplacement réservé. La surface peut sembler conséquente, mais des talus seront probablement à prévoir, pour tenir compte de la pente du terrain.

L'ensemble de cette zone Np était classé agricole (NC) au POS en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

Deux autres sites sont prévus : l'un au carrefour de la RD avec la voie communale menant à la Mairie et le second en aval du village, non loin de l'école.

Ce secteur Np s'étend sur 0,35 ha.

Le périmètre concerné par la base de loisirs intercommunale est classé en secteur NL (**Naturelle à destination de loisirs**). Un sous-secteur est doté d'un indice « ef » pour rappeler l'existence de l'espace de fonctionnalité de la zone humide proche (plan d'eau de Mâcot). Il était en zone agricole (NC) au POS. Ce secteur NL couvre 1,82 ha, y compris l'espace de fonctionnalité de la zone humide.

2.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

Les bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**. Neuf bâtiments sont recensés à la date d'élaboration du PLU, mais seulement trois présentent une fonctionnalité et pérennité avérée. Les huit autres, au cœur du village, correspondent à des élevages familiaux dont la pérennité à échéance 8 à 10 ans est faible à nulle. Cet élément est susceptible d'évoluer.

Les chalets d'alpage communaux de La Lessière sont indiqués par un indice F vu leur vocation agricole, mais aussi par un « C » puisqu'il s'agit d'un chalet d'alpage.

Les chalets d'alpage

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par un **indice « C »** et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.

Cinquante bâtiments sont répertoriés, sur le versant du Grand Châtelet. Il peut s'agir de bâtiments mitoyens qui font l'objet de deux fiches dans l'inventaire, mais d'une seule indication au plan de zonage.

La restauration de ce patrimoine est autorisée par le PLU, dans le cadre de la loi montagne ; en fonction de la nature des travaux, un passage en CDNPS et CDPENAF est nécessaire. L'extension est autorisée à la condition d'être liée à une activité professionnelle saisonnière (ex. salle de fabrication, local visant à l'amélioration des conditions de vie de l'alpagiste,...)

Les sartos

Les sartos, petits bâtiments fonctionnels servant à ranger le matériel destiné à l'exploitation de la vigne, sont identifiés par un indice « S ». Ils sont au nombre de cinq et peuvent évoluer sous des conditions très strictes, afin d'en conserver la valeur patrimoniale, mais d'éviter le détournement de leur usage.

Les bâtiments d'intérêt patrimonial

Sont recensés comme éléments patrimoniaux l'église, les deux chapelles (Notre-Dame-de-Lourdes et Sainte Claire), l'ancien presbytère et les bassins. Ils bénéficient d'un indice « p ».

Les périmètres concernés par les emplacements réservés

A destination d'équipements publics, les emplacements réservés figurent sur le plan de zonage.

Les périmètres faisant l'objet d'une OAP

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

Les distances minimales par rapport aux limites séparatives

Une distance d'implantation des constructions est précisée pour la zone AUh de La Dhuit.

Les tracés de principes

Deux tracés de principes sont inscrits : l'un pour l'élargissement de la voie communale à l'est de la zone AUh des Charrières et le second en rive droite de l'Isère, pour la création d'un cheminement pour piéton, afin de réaliser un bouclage (piéton uniquement) avec la voie verte située rive gauche et la base de loisirs.

Le périmètre d'étude du PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère de Saint-Marcel à Landry étant approuvé, son périmètre d'étude est indiqué au plan de zonage. Il concerne principalement le secteur de la base de loisirs le long de l'Isère.

2.6 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le POS de 1987 modifié en 2007 (devenu caduc le 27 mars 2017) et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 3,21 ha.

Il s'agit de réaliser un PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les surfaces destinées à l'habitat prévues par le projet de SCOT et avec les équipements et services de la commune. La municipalité souhaite conserver un cadre de vie attractif et prendre le temps d'accueillir de nouveaux habitants en leur permettant de s'intégrer à la vie locale.

Les zones agricoles perdent 155 d'hectares, pour arriver à 616 ha. Cette diminution s'explique par le reclassement du versant du Grand Chatelet non pâturé par les troupeaux et tout l'aval du village aujourd'hui enfriché en zone naturelle. Le diagnostic recense environ

578 ha de terres à potentiel agricole ; les zones Agricoles hors vignobles (secteur Av) représentent 581 ha. Le zonage est donc cohérent avec le diagnostic agricole.

Tableau 12 : Evolution des surfaces entre le POS en vigueur jusque mars 2017 et le PLU de 2017

Plan d'Occupation des Sols		Plan Local d'Urbanisme			Evolution POS / PLU (ha)
Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	% du territoire	
Zones urbaines		Zones Urbaines			
UA	4.14	Ua	6.66	0.84%	2.52
UAr	2.83	Uc	3.03	0.38%	0.20
UD	4.56				-4.56
TOTAL zones U	11.53	TOTAL zones Urbaines	9.69	1.22%	-1.84
Zones INA		Zone A Urbaniser			
IINA	2.80	AUh	1.24	0.16%	-1.56
		AUt	0.19	0.02%	0.19
TOTAL zones INA	2.80	Total zones A Urbaniser	1.43	0.18%	-1.37
TOTAL zones U et INA	14.33	TOTAL zones U et AU	11.12	1.40%	-3.21
Zones naturelles		Zone Agricole			
NC (agricole)	772.05	Aa (protégée)	503.65	63.47%	-268.40
		Ab (construction autorisée)	1.11	0.14%	1.11
		Aj (jardins)	0.27	0.03%	0.27
		Azh (zone humide)	28.61	3.61%	28.61
		Aef (espace de fonctionnalité)	48.11	6.06%	48.11
		Av (vignes)	34.88	4.40%	34.88
TOTAL zones NC	772.05	TOTAL zones Agricoles	616.63	77.71%	-155.42
		Zone Naturelle			
ND (naturelle)	7.11	N	163.57	20.61%	156.46
		Np (stationnements)	0.35	0.04%	0.35
		NL (loisirs) (dont 0,18 indice ef)	1.82	0.23%	1.82
TOTAL zones ND	7.11	TOTAL zones Naturelles	165.74	20.89%	158.63
TOTAL zones N (NC et ND)	779.16	TOTAL zones Agricoles et Naturelles	782.37	98.60%	3.21
TOTAL commune	793.49	TOTAL commune	793.49	100.00%	0.00

2.7 Création d'emplacements réservés

Quatre emplacements réservés sont prévus à destination d'équipements publics. Il s'agit :

N°	Destination	Lieu	Bénéficiaire	Surface
1	Stationnements	Au Sézalet	Commune	418 m ²
2	Stationnements et dépôt de neige	non loin de l'église	Commune	73 m ²
3	Stationnements	carrefour RD Route communale	Commune	142 m ²
4	Stationnements	non loin de l'école	Commune	266 m ²

La sécurisation de la RD traversant le village ne nécessite pas de traduction particulière au plan de zonage, dans la mesure où l'emprise de la voie est suffisante pour les aménagements prévus.

Aucun emplacement spécifique pour l'aménagement de jeux pour les enfants n'est défini, car il pourra trouver place sur une parcelle disponible en zone urbaine.

3 JUSTIFICATION DES ZONES URBAINES SOUMISES AU RNU (DANS LES PLUI), DES ZONES U OU AU SANS REGLEMENT (UNIQUEMENT AVEC DES OAP) ET DES SERVITUDES DE PROJET (5° DU L. 151-41 C. URB.)

Le PLU de Valezan n'est pas concerné.

4 JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le projet de PLU de Valezan est ambitieux pour répondre aux objectifs de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les possibilités de construction sont réparties de part et d'autre de la RD, ainsi que l'illustrent le tableau et la carte ci-dessous. Elles répondent aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace affichés dans le PADD et fixés à 2,3 ha maximum pour les 8 à 10 ans à venir.

Le dimensionnement final du PLU a été contraint par le projet de SCOT arrêté en décembre 2016 et fixant celui-ci à 2,7 ha pour les 15 ans à venir, avec la possibilité, durant la première décennie, d'en mobiliser 85%, soit 2,295 ha.

Finalement, le projet de PLU rend disponibles 2,17 ha à destination d'habitat en raison de la réduction de zones avec contraintes topographiques ou localisées sur des terrains à enjeu agricole fort.

L'effort consenti par la collectivité pour réduire sa consommation foncière à destination d'habitat est considérable (près de 60%) : elle passe d'un POS avec 5,39 ha disponibles à moins de 2,17 ha.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux agricoles et environnementaux locaux, mais aussi des enjeux paysagers, des facilités de circulation et des équipements. Ainsi, d'importantes surfaces disponibles à l'est du village, en extension (zone agricole stratégique au projet de SCOT), au cœur du village (surface mécanisable) ou en aval (proximité du bâtiment d'élevage), notamment, ont été déclassées.

Plus de la moitié des surfaces disponibles (1,23 ha sur 2,17) est classée en zone AU, avec une OAP organisant l'urbanisation, dans un objectif de densité et de modération de la consommation foncière. Les surfaces en extension de l'enveloppe urbaine restent limitées à environ 1 ha. A noter toutefois que la zone AUh des Charrières s'appuie sur des limites physiques bien identifiables.

Une surface de 1 250 m² est disponible pour la réalisation d'équipements et/ou hébergements touristiques sur la partie haute du village. Elle n'est pas comptabilisée dans les 2,17 ha précédents, car la vocation n'est pas l'habitat et n'entre pas dans les décomptes du SCOT.

Tableau 13 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Valezan

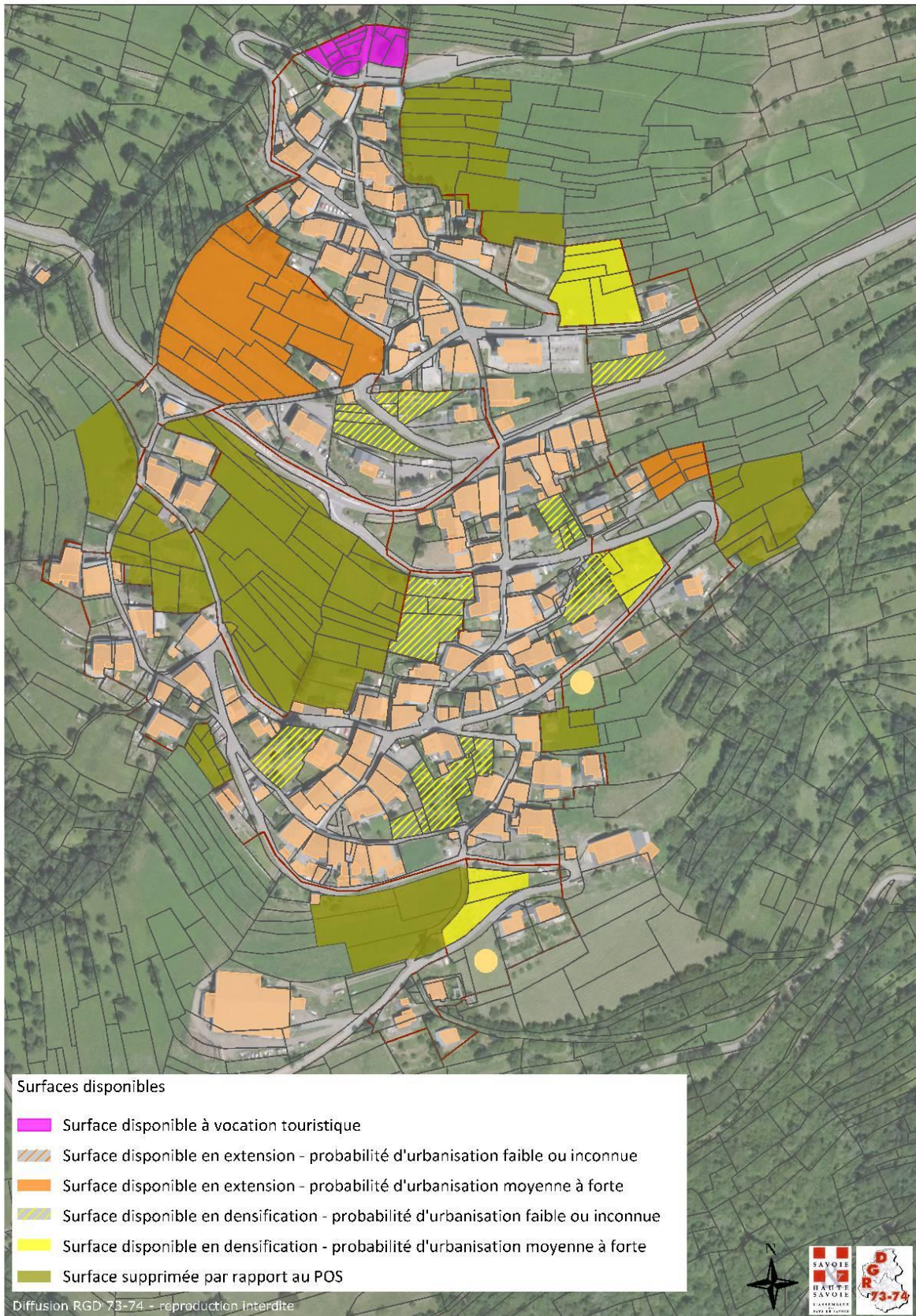
Secteur	Classement PLU	Surface utilisable dans l'enveloppe bâtie (m ²)	Surface utilisable hors enveloppe bâtie (m ²)
Amont de la RD	AUh Les Charrières		9200
	AUh L'Eglise	2175	
	Uc	1915	
Sous-total amont RD à destination d'habitat		4090	9200
Aval de la RD	AUh La Dhuit	935	
	Ua	3815	
	Uc	2805	845
Sous-total aval RD		7555	845
Sous-total par type		11645	10045
TOTAL		21690	

Sur les 2,17 ha disponibles, il est estimé qu'environ 0,75 ha ne s'urbaniseront pas pour les motifs suivants :

- terrains attenants à une habitation, dont la probabilité d'urbanisation est donc faible, puisqu'il s'agit du terrain d'agrément ou du jardin potager ; les propriétaires les conservent souvent pour leurs enfants ou leur tranquillité ;
- terrains morcelés, composés d'un minimum de 4 parcelles, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires. Il s'agit souvent de parcelles disponibles au cœur du village ancien et occupées par des jardins potagers.

Cette rétention foncière en zone urbaine, liée à la configuration de la commune, pourrait donc s'élever à environ 34%. La cartographie de la probabilité d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après.

Il est par ailleurs envisageable que les zones AU à destination d'habitat ne soient pas toutes entièrement construites à court ou moyen terme, soit parce que la zone permet un aménagement par tranches (zone AUh des Charrières), soit parce qu'il est possible que, une fois l'autorisation globale d'aménager, les permis de construire ne soient déposés qu'à échéance plus longue.

Carte 19 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles

Le PADD affiche l'objectif de 17 logements à l'hectare pour les zones AU organisées par les OAP, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements (chiffre imposé par le projet de SCOT arrêté en décembre 2016). Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace. La zone AUh des Charrières, avec un minimum de 16 logements sur 9 200 m² assure une moyenne de 17,39 logements à l'hectare, celle de L'église, avec 4 logements sur 2 175 m², atteint une moyenne de 18,39 logements / ha et celle de La Dhuit, avec 3 à 4 logements sur 935 m², une moyenne de 32 à 43 logements /ha.

La densité moyenne de ces trois opérations varie entre 18,7 et 19,5 logements à l'hectare.

Ces surfaces disponibles ont pour objectif de répondre à la création de logements et maintenir une croissance démographique en adéquation avec les équipements et services de la commune. Les quelques extensions de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine se justifient par le nombre restreint de surfaces disponibles pouvant accueillir de nouvelles constructions au cœur du bâti et le nombre très limité de logements vacants (2 unités) ou bâtiments pouvant faire l'objet d'une mutation vers du logement moyennant d'importants travaux de réhabilitation (environ 7 constructions ou parties de constructions).

PARTIE 3 – ELEMENTS AU TITRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel de l’article R.151-3 du code de l’urbanisme

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

1 **ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (→ SCOT)	Oui, mais SCOT non approuvé.
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Non
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCAET	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Non
En l'absence de SCOT approuvé – article L131-7 du code de l'urbanisme	
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.	
Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 du code de l'urbanisme	
1° Les dispositions particulières au littoral et aux <u>zones de montagne</u> prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Oui, dispositions de la loi montagne
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; → SRADDET	Non ; à élaborer d'ici 2019
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; → SDAGE	Oui
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; → SAGE	Non
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; → PPRI	Oui
Documents que le SCOT / PLU doit prendre en compte – article L131-2 du code de l'urbanisme	
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; → SRADDET	Non
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; → SRCE	Oui
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Non
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non ; à élaborer d'ici 2020
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie

1.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

1.1.1 Le Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise

1.1.1.1 Les orientations du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté le 08 décembre 2016. Même s'il n'est pas encore approuvé, ses grandes orientations ne devraient guère évoluer lors de l'approbation. Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire de Valezan sont repris dans les thématiques correspondantes.

Le DOO s'organise autour de 6 axes en déclinaison des orientations définies dans le PADD :

1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature.

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue permettant de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques, les espaces agricoles, qui contribuent à l'économie et à la richesse paysagère du territoire, de valoriser les espaces supports du patrimoine paysager (micro paysage de verger, hameaux patrimoniaux, par ex.).

2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification.

Le SCOT privilégie la modernisation des domaines skiables existants et la diversification des activités touristiques sur les quatre saisons. Il prévoit la régulation du développement de l'immobilier touristique et d'organiser les équipements touristiques, notamment en termes de transport.

3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents.

Cet axe vise à organiser le développement des communes, notamment en dimensionnant les surfaces à destination d'habitat permanent des PLU, pour limiter la consommation foncière, et les zones d'activités économiques.

4. Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année.

Le SCOT a pour ambition de structurer l'offre commerciale en fonction des besoins des bassins de vie.

5. Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo.

L'objectif est de structurer et sécuriser les déplacements dans la vallée, aussi bien pour les habitants permanents que pour la population touristique.

6. Une maîtrise des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, des risques et des nuisances anticipées.

La Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Le SCOT vise également la préservation de la ressource en eau potable et la maîtrise des risques naturels.

Les principales orientations de celui-ci impactant directement le PLU de Valezan sont :

1. préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue ;
2. limiter la consommation foncière, par un dimensionnement maximal des capacités constructibles en termes de logements permanents de 2,7 ha dans les 15 prochaines années. Seul 85% de ce dimensionnement pourra être mobilisé dans la première décennie, soit 2,295 ha. Les espaces interstitiels sont comptabilisés dès 500 m² ;
3. atteindre une densité moyenne de 17 logements / hectare dans les nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU ;
4. favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
5. maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante, dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la diversification des hébergements touristiques ;
6. réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales
7. prendre en compte les enjeux identifiés par les cartes « Equilibre Développement / Protection et « Trame Verte et Bleue », traduction géographique des orientations ci-dessus.

1.1.1.2 Compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT

Préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue

La commune est concernée par les réservoirs de biodiversité représentés principalement par les zones Natura 2000, les ZNIEFF, les sept zones humides, la tourbière et les pelouses sèches. Tous ces espaces, la plupart éloignés des zones urbanisées, sont classés en zone agricole ou naturelle, selon leur qualité et leur usage. Les zones humides et leur espace de fonctionnalité dispose d'un indice particulier, respectivement « zh » et « ef ».

A noter que le Plan d'eau de Mâcot La Plagne situé en rive gauche de l'Isère et actuellement utilisé pour les activités de loisirs a été inventorié comme zone humide. Son espace de fonctionnalité s'étend pour une part minime sur le territoire de Valezan. Au plan de zonage du PLU de Valezan, il est identifié par l'indice « ef » qui reconnaît ce classement, bien que la vocation avant tout récréative du site lui confère un intérêt écologique faible à nul. L'espace tampon est sans interférence avec le fonctionnement de la zone humide du plan d'eau de loisirs.

Les chalets d'alpage existant peuvent évoluer, dans le cadre de la loi montagne (passage en Commission, limitation de l'usage en hiver), à la condition de mettre en place un système d'assainissement aux normes en vigueur. Ces espaces sont ainsi préservés de tout développement ou aménagement qui pourraient porter atteinte à leur pérennité.

Limiter la consommation foncière

Les surfaces disponibles de plus de 500 m² au projet de PLU, à destination d'habitat, s'étendent sur 2,17 ha et restent donc inférieures au dimensionnement de 2,3 ha prévu par le SCOT pour les 10 prochaines années.

La densité des opérations objets des orientations d'aménagement et de programmation est de 17,4 logements / ha dans la zone AUH des Charrières, 18,4 dans la zone AUH de L'Eglise et 32 à 43 sur la zone AUH de La Dhuit. L'objectif de 17 logements / ha est donc largement rempli.

Les logements vacants (habitables en l'état ou moyennant de légers travaux de « rafraîchissement »), ainsi que les constructions anciennes nécessitant d'importants travaux de rénovation ont été recensés dans le diagnostic. Leur réhabilitation est facilitée notamment par des tolérances pour l'isolation extérieure, indispensable pour répondre aux objectifs de performance énergétique réglementaire (prévue de fait au code de l'urbanisme, ces tolérances ne sont pas reprises dans le règlement), la possibilité de ne pas réaliser les places de stationnement exigées, si des contraintes techniques sont dûment démontrées. A noter cependant le faible potentiel de réhabilitation (7 constructions ou parties de constructions pouvant changer de destination moyennant d'importants travaux) et le nombre limité (deux) de logements vacants.

Maîtriser l'évolution ou la création d'hébergements et équipements touristiques en discontinuité

Le projet communal de développement touristique se situe dans la continuité du bâti existant. Il reste modéré et devra être conventionné selon les modalités prévues au code du tourisme.

Réduire les consommations énergétiques

Le code de l'urbanisme accorde des tolérances pour l'isolation des façades et des toitures par l'extérieur, notamment pour les distances d'implantation et les hauteurs des constructions.

Prise en compte de la carte « Equilibre Développement / Protection »

Les espaces agricoles stratégiques représentant majoritairement, sur Valezan, des prés de fauche et les terrains à proximité des bâtiments d'élevage sont préservés de toute urbanisation par un classement en zone agricole. Il en va de même des espaces agricoles importants et des alpages.

1.1.2 Les dispositions particulières à la loi montagne

1.1.2.1 Les principes de la loi montagne

Il s'agit des principes :

- d'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions,...
- de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- et de la gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

La commune de Valezan est concernée par l'ensemble des principes de la loi montagne.

1.1.2.2 **Compatibilité du PLU avec les dispositions de la loi montagne**

Le PLU de Valezan respecte les principes de la loi montagne, notamment par :

- la définition des zones d'urbanisation en continuité immédiate du village de Valezan,
- les prairies de fauche et de pâture sont très largement préservées du développement, notamment celles à proximité des bâtiments d'élevage ou présentant de faciles conditions d'exploitation,
- les alpages, les zones humides et milieux naturels du versant sont préservés de toute urbanisation, à l'exception, sous conditions, de l'évolution des chalets d'alpage après passage en commission compétente et des équipements mobiles liés au pastoralisme,
- aucune UTN n'est prévue dans le présent projet de PLU.

1.1.3 **Les dispositions du SDAGE Rhône – Méditerranée**

1.1.3.1 **Les principes du SDAGE**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin. Il définit, dans le cadre du respect des obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, une politique afin de stopper la détérioration et retrouver un état satisfaisant des eaux du territoire.

Il fixe, pour 6 ans, de grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau, appelées "orientations fondamentales", mises en œuvre dans un programme de mesures concrètes territorialisées pour atteindre le bon état des eaux.

La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a été approuvée le 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales fixées par le SDAGE sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**
 - **Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**
 - **Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques**
 - **Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**
 - **Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles**
 - **Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**
7. **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
 - **Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**

- **Préserver, restaurer et gérer les zones humides**
 - **Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux tels qu'ils sont définis par le SDAGE. Le PLU de Valezan est particulièrement concerné par les orientations n°3, 6 et 7 qu'il prend et compte et respecte.

1.1.3.2 Compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE

Les orientations du SDAGE sont prises en compte et respectées, en particulier les points relatifs à la non dégradation des milieux aquatiques (préservation du ruisseau du Moulin), à une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, à la préservation et restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

La ressource en eau potable est préservée : aucun aménagement n'est prévu aux abords des captages. La ressource est suffisante pour alimenter la population future, aussi bien permanente que touristique.

La commune dispose d'une unité de dépollution des eaux usées, ce qui permet de limiter les incidences des rejets des eaux usées dans le milieu naturel, et notamment dans le ruisseau du Moulin. Les secteurs non couverts par le réseau d'assainissement collectif doivent mettre en place un système d'assainissement individuel aux normes en vigueur.

Les zones humides font l'objet d'une identification avec un règlement assurant leur préservation.

1.1.4 Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis au PPRI

1.1.4.1 Les objectifs du PPRI

La commune de Valezan est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Isère – tronçon Saint-Marcel à Landry, approuvé par arrêté préfectoral du 09 novembre 2016. Des risques sont recensés le long de l'Isère, à l'extrémité aval du territoire communal.

Les trois objectifs d'un PPRI sont :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

1.1.4.2 Compatibilité du PLU avec les objectifs définis au PPRI

Le PLU prévoit des mesures pour gérer les eaux pluviales et limiter ainsi les risques d'inondation en aval.

Des aménagements et constructions sont rendus possibles sur la base de loisirs à proximité du plan d'eau de Mâcot, mais le règlement précise qu'il est nécessaire de vérifier la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI (ex. transparence à l'écoulement des eaux).

1.2 Les documents à prendre en compte

1.2.1 Le PCAET

1.2.1.1 Les orientations du PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCEAT) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCEAT est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCEAT s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020, 20 % d'énergie renouvelable, 20 % d'économie).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

A l'échelle de la Tarentaise, l'APTV, s'est engagée de manière volontaire dans un Plan climat énergie territorial. Un diagnostic énergie et gaz à effet de serre a été réalisé, contribution directe au volet « énergie-climat » du SCOT et première étape du PCET. Elle traduit une volonté politique notamment face à une fragilité potentielle de la Savoie et de la Tarentaise quant à l'évolution du climat (en particulier problématique de l'enneigement face à la hausse des températures).

L'objectif est d'organiser, d'impulser et de coordonner les actions possibles des collectivités et des acteurs sur le territoire Tarentaise. Depuis le Grenelle 2, le SCOT Tarentaise en cours d'élaboration doit déterminer les conditions permettant d'assurer la transition énergétique (Ex. : prescription de seuils minimaux de densité, de performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation, lien transport en commun et urbanisme, etc.).

Le plan climat de l'APTV prévoit un programme visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de l'énergie, l'adaptation du territoire au changement climatique (hausse des températures et autres évolutions), la diminution de la dépendance énergétique avec la recherche de production énergétique à partir des sources renouvelables.

Les actions porteront sur :

- OPAH avec des objectifs thermiques, même si ils restent encore modestes,
- Développement de circuits courts des produits agricoles locaux,

- Lancement des études sur l'opportunité du turbinage sur réseaux humides
- Etude sur les potentialités du bois énergie en Tarentaise
- Mobilisation et utilisation du bois local (Charte Forestière PSADER),
- Etude pour une meilleure gestion de la ressource en eau et donc l'adaptation au changement climatique,
- Etude sur les liaisons fond de vallée – station

Le Parc National de la Vanoise a lancé à son échelle (Cœur de Parc et communes de l'aire optimale d'adhésion) un « Plan climat énergie territorial ». L'APTV et le PNV travaillent en étroite relation.

Le PLU de Valezan doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

1.2.1.2 Compatibilité du PLU avec les dispositions du PCAET

Le PLU, en ne limitant pas les équipements liés aux énergies renouvelables, facilite leur installation et contribue à la mise en œuvre indirecte de ce plan. A noter que le code de l'urbanisme autorise de fait les tolérances pour l'isolation des constructions ; cet élément, non repris dans le PLU, participe également à l'amélioration de la performance énergétique des constructions.

1.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

1.2.2.1 Les orientations du SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre qui décline régionalement la politique publique, « la trame verte et bleue », issue des lois « Grenelle de l'environnement ». Cette politique nationale vise à éviter la fragmentation des espaces que produit l'aménagement du territoire et à préserver et restaurer les continuités écologiques.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Il a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE de Rhône-Alpes a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Les enjeux identifiés pour la région Rhône-Alpes sont :

- l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB
- l'accompagnement des pratiques agricoles et forestières
- l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes
- l'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance

- le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Les orientations et les objectifs du SRCE sont :

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Le SRCE compte un atlas où la trame verte et bleue rhônalpine se décline en 4 composants : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame bleue et les espaces perméables.

- a. Les réservoirs de biodiversité ont été définis à partir de zonages de protection, de gestion ou d'inventaires reconnus pour leur valeur en termes de biodiversité. Ils représentent environ 25 % du territoire régional.
- b. Les espaces perméables traduisent les connectivités globales du territoire au travers de la nature « ordinaire ». Ils ne constituent pas une composante de la TVB, et de fait ne sont pas assortis de prescription. 46% du territoire régional est reconnu en perméabilité forte et 15% en perméabilité moyenne.
- c. Les corridors écologiques capitalisent les connaissances et les démarches existantes relatives à la fragmentation du territoire. Ils sont représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion (219 corridors) ou des axes traduisant des enjeux plus localisés (49 axes). Ils ne constituent pas des zonages avec une limite définie.
- d. La trame bleue correspond au linéaire du réseau hydrographique.

Le PLU de Valezan devra être compatible avec les orientations du SRCE, plus particulièrement les orientations 1, 3 et 5. Il devra tenir compte des composantes de la trame verte et bleue telle qu'ils sont fixés dans l'atlas régional.

1.2.2.2 Les éléments du SRCE propres à Valezan

Ils ont été exposés dans la partie 1 au chapitre 3.4.3. « Trame Verte et Bleue ». Pour mémoire, les composantes sont :

- les réservoirs de biodiversité qui correspondent aux secteurs de la commune classés Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, soit environ 77% du territoire communal ;
- les corridors écologiques d'importance régionale : un fuseau existe à l'extrême sud de la commune qui relie les versants du Beaufortain et de la Vanoise, et notamment la ZNIEFF de type 1 « Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles » et celle de la « Forêt du Mont Saint-Jacques » sur la commune de Mâcot. Il concerne peu la commune hors fond de vallée ;

- la trame bleue qui correspond au réseau hydrographique et aux zones humides de surface supérieure à 1 ha ;
- les espaces de perméabilité : hors réservoirs de biodiversité et zones humides identifiés ci-dessus, la perméabilité du territoire pour les transferts biologiques est moyenne (cas des alpages de la Leissière).

1.2.2.3 Compatibilité du PLU avec les dispositions du SRCE

Le PLU prend bien en compte le souci de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques recensés par le SRCE, par un classement en zone agricole ou naturelle de ces éléments.

La remise en bon état du fuseau reliant La Vanoise au Beaufortain concerne peu la commune de Valezan, car la principale altération réside dans la présence de la RN90 qui coupe les axes de déplacement de la faune et dont la restauration ne dépend pas du niveau communal.

2 ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRES NOTABLES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

(Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement).

2.1 Une économie d'espace significative

Les modifications apportées par le PLU par rapport au POS constituent des orientations positives vis-à-vis de l'environnement. Les principaux changements opérés tiennent à la restriction d'environ 2,17 ha de l'urbanisation du territoire.

Cette économie est très significative dans le contexte montagnard d'un petit village très ramassé. Elle représente une réelle plus-value naturelle, agricole, paysagère par rapport au POS.

La réduction correspond à la réduction de zones Urbaine et à la suppression des zones IINA du POS situées :

- au nord-ouest à l'entrée du village en contrebas de la RD : retrait de 1 820 m²,
- au nord-est du village en contrebas de la route des montagnettes : suppression d'un grand ensemble (5 380 m),
- autour de l'épingle à cheveux à l'est de la mairie (La Dhuit) : restitution de près de 2 960 m,
- dans l'épingle à cheveux sous le village à proximité du bâtiment agricole existant avec la restitution à l'agriculture (3 500 m²).

2.2 La préservation d'un cœur vert

L'économie concerne également des zones projetées en densification dans le village. L'économie la plus significative est un « cœur vert » situé en aval de la route départementale. L'urbanisation prévue au POS y est abandonnée ce qui permet par un classement en zone Aa de préserver un ensemble de près de 1,3 ha. Le secteur est occupé par des prairies de fauche situées à proximité de sièges agricoles et de jardins potagers proches des habitations du village.

Le PLU prend également en compte la spécificité des villages de montagne et préserve différentes petites parcelles urbanisables au POS. Cela afin de maintenir dans le cœur du village ou en périphérie des espaces disponibles pour des jardins potagers nécessaires aux habitants (zone Uj).

La modification de zonage et l'abandon de l'urbanisation s'opèrent en quasi-totalité au bénéfice de terres agricoles. Ils représentent une bonne prise en compte des enjeux dégagés lors du diagnostic. La préservation des prairies de fauche montagnardes, irriguées et améliorées et localisées en périphérie de village représente plus un enjeu pour l'agriculture que pour la biodiversité.

2.3 Une mise en adéquation des zones naturelles et agricoles

En parallèle, le PLU procède à un nettoyage des zonages naturel et agricole. La part d'espaces naturels au POS était minime (7,11 ha) et ne reflétait pas du tout la réalité. Le zonage inscrit en zone naturelle N d'importantes superficies NC du POS afin d'actualiser la situation. La part de terrains agricoles connaît pour cette raison une forte régression (moins 155,42 ha) au bénéfice des zones naturelles (plus 158,63 ha). Les zones transférées sont pour partie des terres qui ont été abandonnées par l'agriculture depuis plusieurs dizaines d'années et sont retournées à une fonction naturelle sous forme de friches arbustives et arborées.

Le total N et A du PLU reste supérieur de 3,21 ha à celui des zones ND et NC du POS.

2.4 Les zones urbaines ou à urbaniser susceptibles d'être touchées de façon notable

Les zones urbaines ou à urbaniser qui pourraient être touchées de façon notable par la mise en œuvre du PLU étaient, pour l'essentiel, déjà en situation d'urbanisation potentielle au POS.

Les zones évoluant de manière significative d'un statut agricole ou naturel à un statut urbain sont :

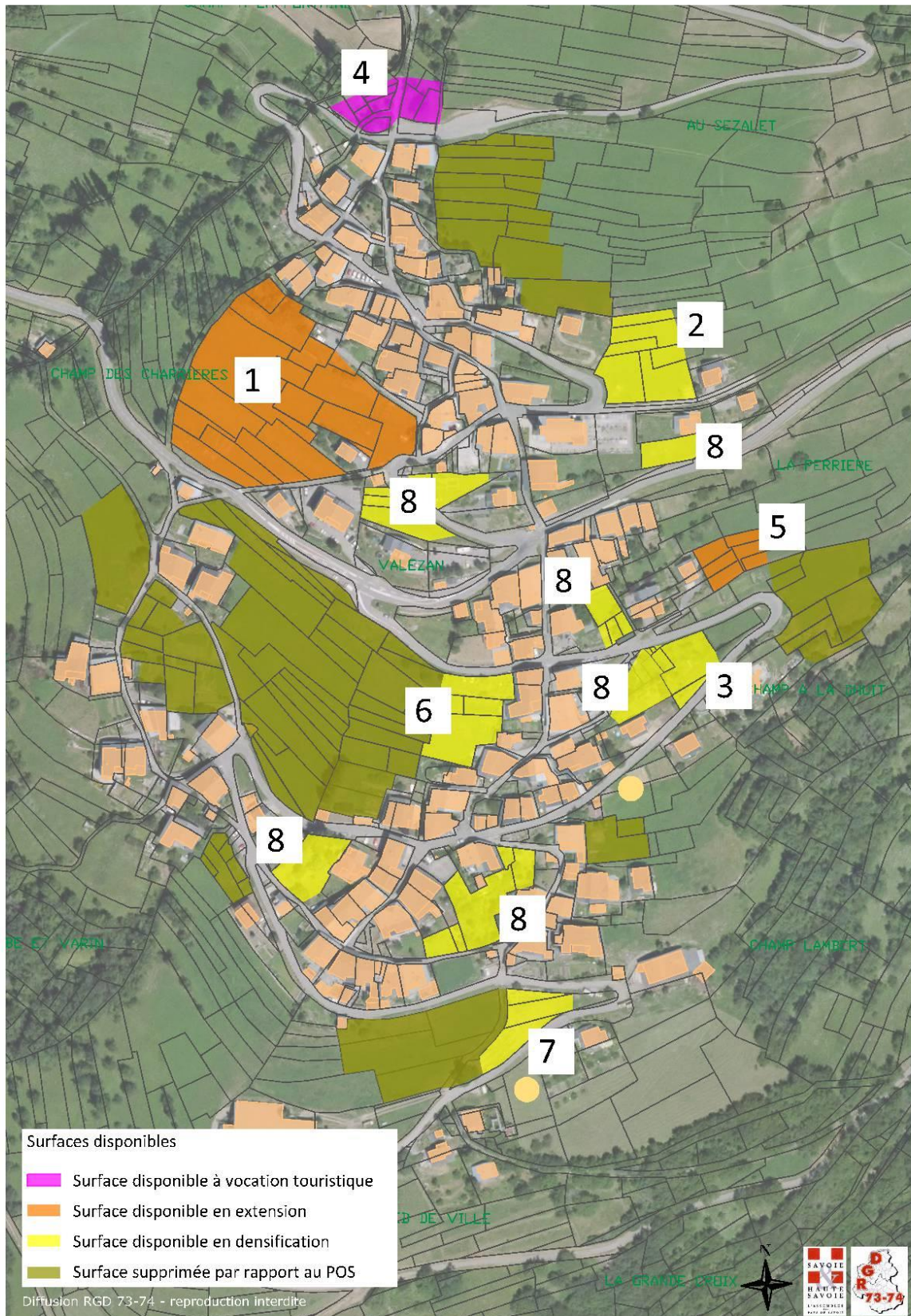
- l'OAP du Sézalet dans sa totalité, pour 0,19 ha de bosquets et prairies,
- une partie de l'OAP de l'Eglise pour environ 500 m²,
- une parcelle à la Perrière pour environ 300 m².

Pour ces deux dernières, il s'agit d'une réorganisation minimale d'un espace à urbaniser au POS ; elle s'accompagne au PLU d'une importante restitution de terrains agricoles à grande proximité.

Le tableau de synthèse ci-dessous expose les perspectives d'évolution urbaine de la commune. Il décrit secteur par secteur les zones résiduelles susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Il expose leur sensibilité environnementale et les incidences attendues ainsi que les mesures proposées d'évitement, réduction et éventuellement de compensation.

La carte permet de situer chaque secteur cité.

Carte 20 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU



1. LES CHARRIERES	
Objectif	Création d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat à l'ouest du village.
Zonage projeté PLU	Zone AUh – Encadrement par une OAP
Zonage POS	IINA
Superficie	0,92 ha
Caractéristiques environnementales	Prairies mésophiles de fauche dominantes. Bonne qualité agricole mais formation banale du point de vue écologique : flore peu diversifiée et faune anthropophile Quelques jardins potagers à l'est – Absence d'arbres Pente modérée direction sud-ouest
Justification	Renforcement du village par la création de 16 logements de typologie variée Réseau d'assainissement collectif à proximité
Incidences	Incidence écologique faible : suppression d'un ensemble de prairies de fauche montagnarde de composition banalisée et sans enjeu écologique (non caractéristique comme habitat européen Directive habitat) Suppression de quelques petits espaces potagers, relativement rares en montagne Incidence agricole significative par la suppression de prairies de fauche à proximité du village et d'exploitations existantes (accès facile). Incidence paysagère forte en raison de la situation en entrée de village en position dominante.
Mesures retenues	Projet encadré par une OAP qui préconise des formes urbaines et architecturales en accord avec celles du village, à même de modérer l'incidence paysagère. La pente permet l'intégration des bâtiments dans l'architecture locale. Cheminement prévu pour permettre l'accès piéton au centre-village

2. L'ÉGLISE	
Objectif	Création d'une zone à vocation d'habitat à l'est de l'église
Zonage projeté PLU	Zone AUh – Encadrement par une OAP
Zonage POS	UD + NC pour une petite part (1/4 environ)
Superficie	2 175 m ²
Caractéristiques environnementales	Prairies mésophiles de fauche. Bonne qualité agricole mais banalisation écologique (prairies artificialisées). Pente modérée
Justification	Renforcement du village en extension de l'existant par la création de logements individuels sous forme de 4 maisons. Réseau d'assainissement collectif existant
Incidences	Incidence écologique faible : suppression d'une superficie relativement modeste de prairies de fauche au caractère artificialisé, sans enjeu écologique. Incidence agricole sensible car les prairies de fauche sont limitées à proximité du village et des exploitations existantes, d'autant qu'elles peuvent être irriguées. Effet négatif modéré par la faible superficie concernée au regard des restitutions qu'apporte le PLU. Incidence paysagère : les constructions vont s'insérer entre des maisons individuelles existantes et s'inscrivent dans le contour urbain du village. Elles seront relativement peu perçues sauf ponctuellement du versant

	opposé.
Mesures retenues	Mesures de réduction par la suppression plus en amont d'une grande zone IINA du POS. Elle aboutit au final à une restitution autour du village et dans le secteur Est d'environ 5400 m ² de terres agricoles de bonne qualité agronomique Projet encadré par une OAP qui fixe des règles pour une bonne intégration des constructions.

3. LA DHUIT	
Objectif	Création d'une zone d'habitat collectif ou intermédiaire (3 à 4 logements) dont la moitié en locatif
Zonage projeté PLU	Zone AUh – Encadrement par une OAP
Zonage POS	UD
Superficie	935 m ²
Caractéristiques environnementales	Petit ensemble de jardins potagers et vergers gagnés par la friche situé dans l'épingle à cheveux d'une route en contiguïté du village. Pas de flore particulière et faune anthropophile. Pente modérée
Justification	Renforcement du village en extension de l'existant par la création de logements intermédiaires ou collectifs, dont 50% en location. Réseau d'assainissement collectif à proximité
Incidences	Incidence écologique faible : suppression d'une superficie modeste de milieux naturels anthropisés. Suppression de fruitiers âgés potentiellement favorables aux insectes, oiseaux, chauve-souris, bien représentés par ailleurs aux alentours. Incidence agricole nulle mais suppression de petits espaces jardinés relativement rares en montagne. Incidence paysagère modérée par le positionnement en prolongement du village auquel le bâti s'intégrera et sera relativement peu perçu (en raison des mesures préconisées par l'OAP)
Mesures retenues	Projet encadré par une OAP fixant des règles pour que la forme urbaine et l'architecture respecte les composantes locales (toitures, volume) à même de favoriser l'insertion

4. LE SEZALET	
Objectif	Créer un secteur à vocation d'équipements touristiques : hébergements, commerces, buvette, équipements sportifs,...
Zonage projeté PLU	Zone AUT – Encadrement par une OAP
Zonage POS	NC
Superficie	1 250 m ²
Caractéristiques environnementales	Secteur dominant le village, composé de jardins potagers, bosquets, chemin bordé d'arbres, prairie de fauche. Structure en mosaïque de milieux - par ailleurs relativement communs - favorables notamment à la faune. Flore commune sans intérêt particulier Intérêt biologique modéré Talus à forte pente dominant la route
Justification	Renforcement de l'attractivité touristique et récréative de la commune et des équipements annexes (stationnements) dans le prolongement du village Réseau d'assainissement collectif à proximité

Incidences	<p>Incidence écologique faible : suppression d'un ensemble assez diversifié attractif pour une faune anthropophile.</p> <p>L'incidence est modérée car ces milieux sont bien représentés aux alentours</p> <p>Pas d'incidence agricole significative</p> <p>Incidence paysagère qui peut être forte en raison de la situation dominant le village avec des pentes marquées</p>
Mesures retenues	<p>Projet encadré par une OAP qui fixe des règles pour l'insertion du projet dans le contexte montagnard et notamment pour la prise en compte des pentes</p> <p>Les préconisations de l'OAP permettent de limiter les incidences paysagères : adaptation des éléments de projet au contexte montagnard local (architecture des bâtiments, murets, etc.) afin de l'insérer dans le cadre du village</p>

5. LA PERRIERE	
Objectif	Ouverture de petites parcelles à l'urbanisation pour de l'habitat individuel afin de renforcer le village, en extension ou densification
Zonage projeté PLU	Zone UC
Zonage POS	U et NC
Superficie	845 m ²
Caractéristiques environnementales	Prairies de fauche en limite du centre du village, banalisées sur le plan floristique par l'entretien (luzernes), sans intérêt faunistique particulier.
Justification	Renforcement du village pour la construction d'habitations. Proximité de tous les services dont assainissement
Incidences	Suppression de petites parcelles de prairies. Incidence écologique faible. Incidence agricole modérée
Mesures retenues	Mesures de réduction par la suppression de superficies urbanisables au POS à proximité : environ 3 000 m ² à la Perrière notamment

6. ENTREE DU VILLAGE	
Objectif	Ouverture de petites parcelles à l'urbanisation pour de l'habitat individuel afin de renforcer le cœur du village, en densification
Zonage projeté PLU	Zone UC
Zonage POS	IINA
Superficie	1 765 m ²
Caractéristiques environnementales	Prairies de fauche en limite du centre du village, banalisées sur le plan floristique par l'entretien (luzernes) et sans intérêt faunistique particulier. Proximité d'un bâtiment d'élevage familial dont la pérennité n'est pas assurée.
Justification	Renforcement du village pour la construction d'habitations. Proximité de tous les services dont assainissement
Incidences	Suppression de petites parcelles de prairies en limite de zone bâtie. Incidence écologique faible. Incidence agricole modérée
Mesures retenues	Mesures de réduction par la suppression de superficies urbanisables au POS à proximité en particulier restitution à une vocation naturelle agricole de l'ensemble du « Cœur vert ».

7. AVAL DU VILLAGE	
Objectif	Ouverture de petites parcelles à l'urbanisation pour de l'habitat afin de renforcer le village, en densification
Zonage projeté PLU	Zone UC
Zonage POS	UD
Superficie	1 040 m ²
Caractéristiques environnementales	Prairies de fauche en limite du centre du village, banalisées sur le plan floristique par l'entretien (luzernes), sans intérêt faunistique particulier.
Justification	Renforcement du village pour la construction d'habitations. Proximité de tous les services dont assainissement
Incidences	Suppression de petites parcelles de prairies. Incidence écologique faible. Incidence agricole modérée
Mesures retenues	Mesures de réduction par la suppression de superficies urbanisables au POS à proximité du bâtiment d'élevage (3 545 m ²)

8. POCHEES SITUÉES DANS L'ENVELOPPE BATIE	
Objectif	Ouverture de petites parcelles à l'urbanisation pour de l'habitat afin de renforcer le village, en densification
Zonage projeté PLU	Zone UC
Zonage POS	U
Superficie	-
Caractéristiques environnementales	Jardins potagers, prairies sous fruitiers et espaces gagnés par la friche, de petite taille, insérés en cœur de village. Pas de qualité écologique notable (végétation commune, faune anthropophile). Pas de vocation agricole.
Justification	Renforcement du village pour la construction d'habitations. Proximité de tous les services dont assainissement
Incidences	Suppression de petites parcelles de milieux naturels jardinés, suppression d'arbres. Incidence écologique faible. Pas d'incidence agricole
Mesures retenues	Mesures de réduction par la suppression de superficies urbanisables au POS à proximité : près de 1,3 ha en aval de la RD et voie d'accès au village

3 CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, DONT NATURA 2000

(Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement).

La présence de deux unités du site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise » sur les hauteurs de la commune dans les montagnettes a nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale. Le chapitre traite plus particulièrement des incidences sur les habitats et les espèces qui ont conduit à la désignation du site, au sein des unités représentées dans les montagnettes et dans l'ensemble de la commune déléguée.

D'une manière générale, dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré précocement des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans son PADD dans les orientations 3 et 5 :

- Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan.

Ces choix ont permis de respecter de manière très satisfaisante les zones naturelles sensibles inventoriées. Sont ainsi préservés les secteurs appartenant au site Natura 2000 des Adrets de Tarentaise, les ZNIEFF de type 1, les zones humides et les pelouses sèches.

L'urbanisation prévue par le PLU se cantonne au cœur ou en continuité directe du village où les milieux représentés sont banalisés par l'activité agricole traditionnelle. Les vastes entités agricoles, « nature ordinaire », composante essentielle de la biodiversité locale, étendues sur l'ensemble de Valezan se trouvent ainsi préservées. Sont notamment ainsi préservées les prairies de fauche, enjeu du site Natura 2000.

3.1 Incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000

La commune de Valezan compte deux unités du site Natura 2000 « **les Adrets de Moyenne Tarentaise** » (S23 - FR8201777) désigné au titre de la directive européenne Habitats. L'objectif prioritaire du classement Natura 2000 est la conservation des pelouses et des prairies de montagne. Les zones de Valezan s'étendent sur environ 173 ha dans les alpages à hauteur des Corneilles et de Crêt Saul.

3.1.1 Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura

■ Sur les 8 habitats communautaires qui ont conduit à désigner le site Natura des Adrets de Moyenne Tarentaise, l'habitat représenté dans l'unité de Valezan correspond aux « prairies de fauche de montagne » (code Europe 6520). Cette formation est ici dans un bon état de conservation malgré une tendance à la banalisation en termes de diversité d'espèces ou ponctuellement à la fermeture.

L'orientation 3 du PADD contribue directement à la conservation des prairies naturelles de montagne en stimulant l'activité agricole de la commune, facteur essentiel de maintien de l'ouverture du territoire.

Le classement du site en zone agricole A et son règlement contribuent à donner de bonnes conditions aux agriculteurs pour l'exploitation et l'entretien nécessaires à la pérennité des prés de fauche. De ce point de vue, par rapport au POS, le PLU confirme la vocation agricole déjà inscrite et apporte une amélioration modeste de la situation.

Par les zonages indicés Azh et Aef dont la réglementation est plus stricte, il renforce la protection des secteurs humides inclus dans l'emprise Natura 2000 et en périphérie.

L'habitat communautaire des prairies de fauche de montagne est par ailleurs largement répandu dans la commune. La mise en œuvre du PLU n'a pas d'effets négatifs dans la mesure où les quelques parcelles susceptibles d'être urbanisées sont localisées dans le village ou aux abords proches. Elles présentent une composition floristique banale due aux pratiques agricoles (enrichissement en luzerne, irrigation).

■ Les autres habitats communautaires qui peuvent être présents ailleurs sur le territoire communal sont à grande distance des zones de densification et d'extension urbaines. Ils sont tous classés au PLU en zone N ou A.

- Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (6210) sont présentes ponctuellement à l'est et au sud. Elles sont classées agricoles ou naturelles. Des secteurs de friches autrefois en vignes sont identifiés par un indice Av afin de permettre une éventuelle restauration du vignoble. L'impact sur les milieux naturels en place serait sensible (suppression de friches) mais l'ouverture constituerait un facteur de biodiversité positif dans ce secteur qui s'est fermé et uniformisé.
- Les mégaphorbiaies hygrophiles (6430), prairies à Molinie (6410), tourbières alcalines (7230) identifiées comme zones humides (inventaire CEN) sont préservées dans leur fonctionnement par le classement Azh et Aef ;
- Les formations herbeuses à Nard raide (6230) et landes alpines et boréales (4060) sont représentées en altitude dans les alpages. Elles sont classées en zone N ou Aa. Dans la zone Aa, les équipements pastoraux mobiles de taille restreinte sont autorisés (protection contre le loup) pour aider au pastoralisme. Ils ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif significatif, le règlement fixe les conditions de leur implantation.

3.1.2 Impacts sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive habitats n'a été retenue pour le classement du site en Natura 2000. Le PLU n'est pas susceptible d'avoir un effet sur cet aspect patrimonial.

Sur les espèces importantes mentionnées dans le site, l'effet est négligeable. Elles sont inféodées à des milieux que le PLU classe en zone N ou Aa et où il n'apporte pas de modifications. L'Arnica des montagnes et la Gentiane jaune sont des plantes courantes en milieu montagnard. Le Lièvre variable et le Tétralyx se tiennent en altitude et ont besoin de l'entretien pastoral. Le Lézard vivipare fréquente les lieux secs comme les murets, pelouses et friches, milieux qui ne subissent pas de modification. La Grenouille rousse est préservée à travers la protection des milieux humides classés Azh. Le Tarier des prés aurait pu souffrir d'une réduction importante des prairies montagnardes, son habitat caractéristique, ce qui n'est pas le cas, puisque les prairies sont préservées par un classement Aa.

- Le PLU n'a pas d'incidences négatives sur les habitats qui ont valu le classement du site communautaire Natura 2000. A travers les choix de son PADD, il préserve

l'activité agricole et en conséquence l'entretien des prairies de fauche montagnardes, facteur positif pour leur bonne conservation et la biodiversité des milieux visés par le site.

3.2 Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles

3.2.1 Impacts sur les zones humides et tourbières inventoriées

Toutes les zones humides recensées par le CEN dans la commune sont classées en zone naturelle ou agricole. Elles sont identifiées ainsi que leur espace de fonctionnalité par un zonage et un règlement spécifiques assurant leur protection.

La protection est garantie dans le règlement des articles Azh et Aef et particulièrement par l'article 14. Les occupations et utilisations du sol suivantes y sont notamment interdites : *« toute (...) occupations ou utilisations du sol néfastes au caractère et à l'équilibre des zones humides, en particulier la mise en culture ou en boisement, ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement (drainage, exhaussements, affouillements, forages), à la mise en eau, au remblai (dépôt de matériaux) ou à l'imperméabilisation, – excepté lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une gestion écologique justifiée ».*

Des équipements mobiles liés au pastoralisme et certains aménagements des chalets d'alpage peuvent être autorisés dans les zones de fonctionnalité Aef sous conditions strictes.

Les équipements autorisés sur la base de loisirs intercommunale en rive gauche de l'Isère ne devront pas porter atteinte au fonctionnement et à la qualité de la zone humide recensée sur la commune déléguée de Mâcot la Plagne.

Dans les espaces susceptibles d'être urbanisés, il n'y a pas d'incidences à attendre en l'absence de zones humides repérées, même de taille réduite.

Le classement des zones humides opéré par le PLU est ainsi en cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, plus spécialement la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

3.2.2 Impacts sur les pelouses et taillis secs

La dizaine de secteurs chauds et secs identifiés par le CEN de Savoie couvre une superficie de près de 50 ha. Mais ces milieux naturels, potentiellement de grande richesse, occupent des secteurs le plus souvent en pente forte ou peu accessible. Aucun aménagement et aucune urbanisation n'y sont envisagés. Les zones sèches ciblées par les inventaires CEN sont classées Aa lorsque le potentiel agricole est présent ou N lorsque le boisement est avancé. A l'aval de la commune, des secteurs arides autrefois en vigne sont classés en zone Av afin de permettre une restauration. Une réouverture pour du vignoble aurait un effet positif sur les milieux naturels dans la mesure où les espèces végétales remarquables des pelouses disparaissent lorsque s'installent les friches.

L'orientation n°3 du PADD en direction de l'activité agricole constitue en milieu montagnard un facteur bénéfique pour ces zones. Elle stimule l'entretien, facteur d'originalité et de diversité de ces milieux.

3.2.3 Impacts sur la Trame verte et bleue du territoire communal

■ Les corridors écologiques

Un grand corridor régional écologique confirmé par le SCoT relie au sud-est de la commune les deux rives de l'Isère et donc le massif du Beaufortain à celui de la Vanoise. L'obstacle principal de dégradation dans la commune tient à la présence de la RN90 et ne concerne pas directement les options urbaines de la commune. Toute la partie aval de Valezan est en zone naturelle ou agricole et le PLU n'apporte pas aucun élément susceptible d'augmenter la dégradation de la situation actuelle.

■ Trame verte et bleue

Trame bleue

Les ruisseaux de la commune sont classés en zone N (ruisseau des Moulins) ou Aa lorsqu'ils sont dans des territoires pastoraux ou agricoles.

Des articles du règlement (AB2) encadrent les abords des ruisseaux en fixant une bande « non aedificandi » de 10 mètres de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau. Y sont interdits toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Des restrictions à 4 mètres sont possibles sous réserve d'une étude justifiant l'absence d'incidences.

Les zones humides sont préservées à travers le classement Azh, et Aef pour leurs espaces de fonctionnalité. Le règlement encadre les éventuels aménagements ou extensions des chalets d'alpage. Ils devront être réalisés, le cas échéant, dans le respect des normes en vigueur notamment en matière de traitement des eaux usées afin de n'avoir aucune incidence sur les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité (article 14 du règlement).

L'espace de fonctionnalité de la zone humide du plan d'eau de Mâcot est identifié et fait l'objet d'une réglementation particulière.

Globalement, la trame bleue communale n'aura pas à souffrir des projets que va autoriser le PLU sur le plan de la gestion des eaux. Pour l'assainissement, le village est équipé d'un réseau collectif de capacité suffisante pour recevoir les effluents des nouvelles constructions. Ceux-ci sont conduits à la station d'épuration dont la capacité de traitement est suffisante pour absorber les augmentations de population prévues. Un rapport de 29 juin 2015 d'analyse en sortie de station fait état d'une très bonne qualité des eaux épurées. L'augmentation de population, minime, ne modifiera pas la situation.

Aucune extension n'est possible pour les 2 habitations en assainissement autonome.

Trame verte

Le PLU ne modifie pas le caractère naturel qui caractérise le territoire de Valezan et la trame verte existante. Il préserve de manière très satisfaisante la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et boisés.

Les orientations du PLU contiennent la constructibilité au cœur ou en extension directe du village. Elles restreignent les superficies qui étaient urbanisables au POS autour du village : économie de 3,22 ha de terres agricoles ou de jardins.

Les forêts, petits bois et bosquets, les haies sont classés en zone Aa le plus souvent ou en zone N. Ils sont ainsi préservés dans leur fonction de refuge et d'axe de déplacement pour la faune, mais également comme cadre paysager montagnard spécifique.

Les ensembles de prairies de fauche et de pâtures sont maintenus dans leur fonction agricole et conservent leur rôle complémentaire de perméabilité biologique. Les seuls secteurs susceptibles d'être aménagés sont en périphérie directe du village. Leur étendue a été fortement réduite par rapport au POS.

Les possibilités d'aménagement dans les alpages se cantonnent aux abords des chalets identifiés ou pour des équipements mobiles liés au pastoralisme. Elles sont encadrées par la loi Montagne et seront sans incidences sur la fonctionnalité de la trame verte.

Dans la zone AB, des constructions ou extensions de bâtiments agricoles sont possibles autour des bâtiments existants. Les milieux concernés sont des milieux rudéralisés ou des prairies artificielles sans enjeu écologique. La taille de la zone AB peut être supérieure aux besoins réels de construction des exploitants afin de laisser à ces derniers le choix du meilleur emplacement selon les opportunités foncières.

En contrepoint, le confortement apporté à l'agriculture locale et en conséquence le maintien de l'entretien du territoire constitue un facteur positif pour les prairies et la biodiversité. Il conserve des espaces ouverts en tendance régressive dans la commune.

A noter que le PLU conserve vis-à-vis des Espaces Boisés Classés la situation existante au POS en vigueur et n'inscrit pas d'EBC au zonage.

3.3 Autres incidences possibles de la mise en œuvre du PLU

Les autres effets possibles de la mise en œuvre du PLU sont traités dans la Partie 1 du dossier qui aborde les incidences du projet sur l'environnement, thèmes par thèmes.

- Sur la ressource en eau : eaux usées et eaux pluviales, des éléments complémentaires sur la ressource en eau sont apportés dans le chapitre 3.2.1.2.
- Sur la question énergétique - § 3.2.3.5
- Sur la qualité paysagère le long de la RN90 - § 3.2.4.
- Sur les pollutions et les nuisances : qualité de l'air, qualité des sols, gestion des déchets, nuisances sonores - § 3.3.5.
- Sur le paysage, de la qualité urbaine et architecturale - § 3.5.3.
- Sur les risques - § 3.6.5.

4 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT, AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Choix retenus pour établir le PADD

Les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la concertation ont débouché sur les orientations qui sous-tendent le PADD. Ce document comprend une partie écrite et une carte de synthèse des orientations sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté municipale de développement territorial se traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a pour orientations de :

- Proposer une diversité d'habitat pour permettre à chacun de se loger, tout en modérant la croissance démographique
- Conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village
- Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte
- Développer le tourisme doux et maintenir les autres activités économiques
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan
- Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant

4.1.1 Proposer une diversité d'habitat pour permettre à chacun de se loger, tout en modérant la croissance démographique

Le PADD prévoit la réalisation de 25 à 30 logements sur les 10 ans à venir. Ces nouveaux logements pourront être réalisés de la façon suivante :

- 20 à 24 dans les secteurs objets des OAP (13 à 16 aux Charrières, 4 à L'Eglise et 3 à 4 à La Dhuit)
- 8 à 10 dans les espaces disponibles sous forme « libre », c'est-à-dire en zone Urbaine
- 2 à 3 par l'occupation du bâti vacant ou la transformation du bâti ancien.

Deux logements vacants sont recensés et sept constructions ou parties de construction peuvent être transformées en logement moyennant d'importants travaux (anciens bâtiments agricoles, avec encore un volume grange et étable important). Ainsi, les possibilités de création de nouveaux logements par mutation du bâti existant restent faibles – à noter tout de même neuf changements de destination entre 2005 et 2015.

La croissance démographique permise par ce PLU est estimée entre 1,4 à 1,7% par an, en tenant compte d'une diminution du nombre de personne par foyer à 2,25 en 2027 contre 2,35 en 2013. Ainsi, parmi les logements prévus au PADD, environ 9 à 10 seront destinés au maintien de la population du fait de la décohabitation et les 15 à 20 autres à la croissance démographique. Valezan pourrait compter, en 2027, 34 à 45 habitants supplémentaires, soit une population totale de 280 à 290 habitants.

Cette croissance démographique reste supérieure aux objectifs globaux du SCOT, qui table sur une évolution moyenne de 0,45%/an (contre 0,3% constaté entre 2007 et 2012), mais

s'inscrit cependant dans la dynamique enregistrée entre 2008 et 2013 sur Valezan (évolution de 5,8%/an, principalement grâce au solde migratoire de 5%). La commune présente en effet une forte attractivité, grâce à son ensoleillement, sa qualité du cadre de vie et sa proximité de la ville d'Aime.

Ce choix d'évolution se justifie pour assurer le renouvellement de la population et assurer, notamment, le maintien de l'école (classe unique avec 13 à 15 élèves). La présence de ce service sur le village de Valezan permet de limiter les déplacements des élèves et évite la mise en place d'un transport scolaire entre Valezan et l'école ou le transport par les parents. La modération de cette évolution vis-à-vis de celle passée se justifie par la volonté de préserver la qualité du cadre de vie, du paysage et les espaces agricoles en périphérie immédiate du village. Elle permet également de garder une marge de manœuvre par rapport à l'unité de traitement des eaux usées, dont la capacité est de 400 équivalents habitants. La ressource en eau potable est également suffisante pour alimenter la population future, avec un bilan ressource – besoin excédentaire à équilibré, suivant la méthodologie choisie.

Le choix est également fait de proposer une certaine diversité typologique d'habitat, aussi bien sous forme individuelle, que mitoyenne, intermédiaire, voire collective, mais également du logement locatif, pour rendre le logement accessible à tous, c'est-à-dire aux jeunes quittant leurs parents, aux personnes plus âgées ne pouvant plus rester dans une grande maison, aux familles avec enfants,... Chacun peut ainsi commencer ou poursuivre son « parcours résidentiel ».

4.1.2 Conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village

Cette orientation porte particulièrement sur le village proprement dit de Valezan et répond à l'objectif de la délibération de prescription de « conserver le cachet du village ».

Les éléments de projet de cette orientation s'inscrivent pleinement dans les objectifs de protection du paysage, notamment de montagne, et des espaces ruraux affichés par les différents textes internationaux, communautaires et nationaux, avec

- la conservation des ouvertures paysagères composées des jardins potagers ou de l'espace agricole en aval de la RD,
- la gestion des aménagements et constructions dans la pente, des plantations, pour préserver la diversité,
- la modération de la consommation de l'espace, selon les modalités explicitées en supra,
- la volonté de proposer une architecture et une forme urbaine en harmonie avec l'existant, notamment.

Les secteurs de développement ont été choisis dans l'enveloppe urbaine ou dans sa continuité immédiate et s'appuient sur des limites physiques clairement identifiables. Ainsi, la perception du village de Valezan dans le grand paysage ne sera pas altérée. Le choix s'est également opéré en concertation avec les acteurs agricoles, pour préserver en zone agricole les secteurs les plus pertinents au regard de leur usage (facilité d'accès, prés de fauches ou pâtures de proximité).

4.1.3 Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte

Pour préserver les activités agricoles, une grande partie des terrains identifiés à enjeux forts ou moyens par le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT est inscrite comme « terres agricoles préservées » au PADD. C'est le cas notamment de toutes les prairies de fauches montagnardes entourant le village de Valezan, mais aussi des montagnettes, dont une partie est fauchée. Elles représentent la nature « ordinaire » de Valezan, mais sont également un habitat communautaire de grande diversité floristique et faunistique.

La modération de la consommation des espaces agricoles est importante, avec 2,57 ha « rendus » à l'activité agricole par rapport au POS précédent.

Cette orientation répond aux besoins de l'activité agricole présente sur le territoire communal, et, plus largement, sur la vallée de la Tarentaise. Elle participe, grâce à des modalités d'exploitation encore extensives (ex. fauche tardive, gestion des pâtures, faible fertilisation, ...), au maintien de la biodiversité du versant représentée principalement par les prairies de fauche dont l'agriculture garantit la pérennité.

D'une manière globale, la préservation de l'activité agricole de montagne limite la reconquête forestière et évite l'avancée de la friche. Elle entretient l'ouverture des paysages caractéristique des communes du « versant du soleil ».

Cette orientation participe à la réalisation des objectifs de protection de la biodiversité et des milieux naturels, des espaces naturels et ruraux et des paysages définis aux niveaux internationaux, communautaires et nationaux.

A noter que l'agriculture représente une activité économique forte sur le territoire, grâce à l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, qui permet une bonne valorisation de la production laitière et crée de nombreux emplois directs et indirects (ex. coopératives).

Le PLU, à travers l'identification et le classement en zone Aa de secteurs de vignes abandonnées acte d'une volonté communale de permettre la réhabilitation des « sartos » et de favoriser éventuellement l'entretien de terrains à bon potentiel pour la production viticole.

Les périmètres autour des bâtiments d'élevage actuels permettent l'évolution des structures existantes. Le plan de zonage identifie un autre secteur potentiel d'implantation de constructions agricoles, à l'ouest du village, en aval de la RD, pour la délocalisation d'un bâtiment situé dans le village.

Le PADD précise que le PLU pourra évoluer pour reclasser des secteurs agricoles protégés en secteur agricole pouvant recevoir des bâtiments, pour permettre l'évolution des exploitations en place ou de nouvelles installations, en fonction des enjeux agricoles, naturels, paysagers et des équipements.

En parallèle, le PADD prévoit de « préserver les alpages pour les activités pastorales et laisser les possibilités d'améliorer les conditions d'usage ». Toutes les montagnettes et les alpages du versant du Grand Châtelet utilisés à des fins pastorales sont en zone agricoles. Le PLU autorise les aménagements types réservoirs d'eau, place de traite, ..., afin de faciliter le travail des alpagistes, à la condition d'une bonne intégration paysagère et dans le respect des zones humides d'altitude.

Les orientations en faveur des alpages contribuent à l'entretien du territoire de Valezan dans ses parties hautes. Les activités pastorales limitent la progression des boisements et la fermeture des pelouses d'altitude. Elles participent au maintien de la biodiversité et des

effets positifs en découlent sur certains habitats et espèces de la zone Natura 2000 (pelouses subalpines, Tétrasyre).

4.1.4 Développer le tourisme doux et maintenir les autres activités économiques

Cette orientation économique se décline en trois principaux points : le tourisme, la base de loisirs intercommunale et l'artisanat ou autre activité économique.

Développer les activités touristiques

La commune de Valezan est le point de départ ou de passage de nombreux sentiers de randonnée, aussi bien en été qu'en hiver. Elle compte une soixantaine de lits touristiques, répartis dans l'auberge et cinq gîtes.

Le PADD prévoit la réalisation d'équipements touristiques sur le haut du village, au Sézalet. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes : hébergement marchand, commerce lié aux pratiques sportives et de loisirs, restauration / buvette, salle hors sac,... Il s'agit, à travers cette orientation, de valoriser et faire connaître le capital nature et paysage de Valezan, sans aménagement lourd ayant des incidences environnementales ou paysagères.

Les équipements et constructions s'inscrivent dans la continuité du village et devront être en harmonie avec l'architecture et la forme urbaine existantes.

Le choix s'est porté naturellement sur ce site, étant donné qu'il s'agit du point de départ des activités sportives et de loisirs.

Les stationnements existants sur le site méritent d'être renforcés, pour répondre aux besoins actuels et futurs des nombreux randonneurs partant à ski, raquette, pied, VTT,... selon la saison.

Permettre l'évolution de la base de loisirs

Certains équipements, tels le restaurant, de la base de loisirs intercommunale se situent sur la commune de Valezan. Le PLU prévoit donc leur évolution, pour la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, notamment, mais sous réserve de respecter les dispositions imposées par le PPRI qui classe l'ensemble du périmètre en zone inondable.

La prise en compte obligatoire des prescriptions du PPRI s'inscrit dans les objectifs de prise en compte des risques naturels définis par les directives communautaires et les politiques nationales.

Aucune solution de substitution n'est proposée, puisqu'il s'agit de gérer une base de loisirs existante.

Accueillir des activités économiques compatibles avec l'habitat

Les activités économiques compatibles avec l'habitat sont autorisées en zones U et AU, pour favoriser la diversité fonctionnelle du territoire et limiter éventuellement les déplacements. Il s'agit de faciliter la création d'une activité locale de taille modeste, avant un développement pouvant nécessiter l'installation dans une zone économique dédiée.

4.1.5 Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan

Cette orientation est pleinement compatible avec les objectifs fixés au niveau international, communautaire et national pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels, de l'eau et des milieux aquatiques, des espaces naturels et milieux caractéristiques de la montagne notamment.

Préservation du patrimoine naturel et paysager

Dans ses orientations, la commune a choisi de sauvegarder ses richesses patrimoniales. Elle a préservé les sites de haute valeur environnementale de son territoire :

- respect des exigences européennes à travers le classement en zone naturelle ou agricole des unités du Natura 2000 des Adrets de moyenne Tarentaise présentes sur le versant du Grand Châtelet ;
- respect des inventaires nationaux avec le maintien en zone agricole ou naturelle des ZNIEFF de type 1 et de l'essentiel des NIEFF de type 2 (hors village) ;
- respect des orientations nationales et régionales (loi sur l'eau, orientations SDAGE) en matière de zones humides et tourbières ;
- respect des inventaires départementaux vis-à-vis des pelouses sèches identifiées.

Le PLU tient compte également de la nature plus « ordinaire » de son territoire. Il classe l'essentiel des espaces actuellement naturels en zone N et/ou en zone agricole A. Il préserve la biodiversité locale en cantonnant l'urbanisation dans ou à proximité immédiate du village de Valezan. Sont ainsi protégés les prairies de fauche, haies, bois et bosquets,..., milieux de bonne diversité floristique, accueillants pour la faune. Le PLU restitue par rapport au POS près de 2,6 ha de milieux agricoles et 2 700 m² de jardins potagers.

La qualité paysagère du territoire est également assurée par l'urbanisation en continuité du village, conformément à la loi montagne. L'identité du village est ainsi conservée grâce à un développement modéré et ancré sur des limites physiques.

Le maintien des activités agricoles sur la commune participe également à l'entretien du territoire, à l'ouverture paysagère et à son caractère de village de montagne. La restitution de terrains utiles aux exploitants de la commune contribue à cette orientation.

Les vignes situées en aval du village sont identifiées afin de permettre leur exploitation, voire leur développement. Avec les sartos, elles constituent une part du patrimoine paysager et culturel, et rappellent que chacun, autrefois, produisait son vin.

Le choix de préserver les espaces agricoles et de développer le village principalement dans son enveloppe participe à la protection du patrimoine naturel et paysager.

Préservation du patrimoine culturel

La principale action porte sur les chalets d'alpage, dont un inventaire est annexé au rapport de présentation. Ce patrimoine pourra évoluer dans le cadre fixé par la loi montagne : autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites). Il est rappelé que le code de l'urbanisme subordonne l'autorisation à l'institution

d'une servitude administrative interdisant l'usage du bâtiment en période hivernale en cas d'absence de voie utilisable en hiver ou limitant l'usage pour tenir compte de l'absence de réseaux.

Autoriser la rénovation des chalets d'alpage participe à l'entretien du patrimoine bâti de la commune, mais aussi des espaces périphériques au bâtiment.

Le PADD demande que la réhabilitation du bâti ancien se fasse dans un souci de préservation de la qualité architecturale et patrimoniale de la construction. Il s'agit de préserver cette part du patrimoine culturel de la commune.

4.1.6 Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant

Les différents secteurs d'urbanisation ont été choisis car ils sont desservis par l'ensemble des équipements (voirie, eau potable, assainissement et électricité), d'une capacité suffisante. Cette orientation évitera à la commune de devoir financer des extensions ou renforcement de réseaux pour permettre des constructions nouvelles. Elle permet également de raccorder le plus grand nombre à l'assainissement et à l'eau potable, ce qui est favorable à la salubrité publique et limitera, notamment pour l'assainissement, les rejets sans traitement préalable suffisant dans le milieu naturel. Il s'agit d'un point positif pour la qualité des cours d'eau.

En termes de communication numérique, la commune prévoit la mise en place de fourreaux permettant la pose rapide de la fibre lorsque celle-ci arrivera et facilitera l'installation des équipements nécessaires à son déploiement. Cette mesure peut favoriser le télétravail et donc réduire les besoins en déplacement des actifs.

Le PADD prévoit l'intégration des équipements liés aux énergies renouvelables dans le bâti existant. Il s'agit de favoriser l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire. Cette mesure s'inscrit dans les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique définis par les différents textes internationaux, communautaires et nationaux.

Le PADD projette la réalisation de stationnements en différents emplacements du village, pour améliorer les conditions de circulation, mais aussi de fonctionnement des services publics, et notamment du déneigement en hiver. La sécurisation de la traversée de la RD est prévue suite au constat de la vitesse dépassant très largement les 50 km/h de certains automobilistes. Ces aménagements seront faits en concertation avec le Département.

La réalisation de cheminements pour piétons est également inscrite au PADD, notamment dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, lorsque cela le nécessite (ex. Les Charrières), en référence aux ruelles irriguant le village ancien. Cette mesure a pour objectif de favoriser les déplacements non motorisés sur les petites distances et de contribuer ainsi à la réduction des émissions ayant une incidence négative sur la qualité de l'air.

4.2 Choix retenus pour établir les OAP

Les OAP sont réalisées sur les quatre secteurs stratégiques de développement communal. Elles répondent aux objectifs de modération de la consommation foncière et d'usage optimal du foncier en organisant l'urbanisation future de la zone et définissant un nombre de logements à atteindre. Elles participent ainsi à la préservation des espaces agricoles en périphérie du village.

Les volumes de constructions prévus s'insèrent dans la trame urbaine existante. Pour limiter l'impact paysager, il est prévu que le bâti s'adapte à la pente du terrain, ce qui permettra également de limiter les vis-à-vis et de dégager les vues.

Elles demandent également de favoriser l'ensoleillement naturel du bâti, notamment car la commune bénéficie d'une exposition plein sud.

La dernière OAP porte sur la mise en valeur de l'environnement et des paysages et traite de l'intégration des constructions dans la pente et la gestion des accès et du traitement des talus.

Les OAP répondent à la volonté de la commune de conserver le cachet du village et s'inscrivent pleinement dans les objectifs des différents textes internationaux, communautaires et nationaux ayant vocation à protéger la qualité paysagère et le cadre de vie, notamment dans les territoires de montagne et à réduire la pollution de l'air, notamment.

4.3 Choix retenus pour établir le règlement et le zonage

Et justification des changements apportés (R.151-5 du code de l'urbanisme).

4.3.1 La définition du règlement

Comme indiqué dans la partie 2 justifiant de la cohérence du règlement avec le PADD et de sa complémentarité avec les OAP, le règlement est au service de la mise en œuvre du PADD.

Le règlement est élaboré selon les modalités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Sa nomenclature est donc totalement différente de celle du POS, ainsi que les destinations des constructions réglementées.

La majeure partie des règles proposées contribue, directement ou indirectement, à la bonne mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national. Aucune n'a des objectifs ou conséquences contraires. A noter que le code de l'urbanisme prévoit de fait des exceptions pour l'isolation par l'extérieur des constructions. Ces tolérances ne sont donc pas reprises dans le PLU.

Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites

- les constructions nouvelles à destination agricoles sont interdites dans les zones Ua, Uc et A Urbaniser, afin d'éviter les nuisances aux habitants et de préserver la qualité du cadre de vie ;
- dans les zones U et AU, les annexes de moins de 4 m², type abri de jardin, ne sont pas autorisées, car elles ne sont pas constitutives du patrimoine bâti de Valezan. Les jardins étant souvent à proximité des maisons d'habitation, le matériel est rangé dans celle-ci.

- Les interdictions prévues dans les différents secteurs des zones Agricoles et Naturelles ont pour objectif de préserver l'intégrité des espaces agricoles et naturels, leur biodiversité et la qualité paysagère de la commune.

Sur le fond, les évolutions par rapport au POS ont principalement pour objectif de conserver la qualité du cadre de vie du village et le paysage, les espaces agricoles et naturels de la commune. Les nouvelles règles peuvent également être plus souples que celles du POS, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles notamment (ex. réduction des distances d'implantation). L'objectif est d'économiser le foncier.

Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- La limitation des activités économiques dans les zones urbaines et à urbaniser a pour principale fonction de réduire les nuisances vis-à-vis des habitants et de conserver ainsi un cadre de vie agréable. Les autoriser favorise la mixité des fonctions dans le village et peut potentiellement limiter les besoins en déplacements des actifs ;
- en secteur Ab, les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers ;
- des règles spécifiques sont prévues pour les chalets d'alpage, en conformité avec l'article L.222-11 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'entretien et l'évolution du patrimoine montagnard ;
- les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementées, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent et constituent un espace tampon assurant leur bon fonctionnement ;

Sur la forme, les évolutions par rapport au POS sont la conséquence des évolutions du Code de l'urbanisme (nouvelles destinations, occupations et utilisations des sols interdites ou soumises à conditions ; suppression des occupations autorisées sans conditions), notamment).

Sur le fond, les évolutions par rapport au POS ont principalement pour objectif de conserver la qualité du cadre de vie du village et le paysage, les espaces agricoles et naturels de la commune.

Article 3 – mixité fonctionnelle et sociale

La réalisation de logements locatifs sur la zone AUh de La Dhuit répond aux objectifs de la municipalité de réaliser un PLU proposant du logement pour chacun. Elle reste sans incidence sur les objectifs de protection de l'environnement.

Article 4 – emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des équipements et constructions pastoraux liés à la protection et au gardiennage des troupeaux est réglementée, pour éviter leur transformation potentielle en résidence secondaire. Il s'agit également de limiter leurs incidences sur le paysage, l'usage pastoral des sols et les milieux naturels.

L'extension des chalets d'alpage et bâtiments d'estive à vocation d'activité saisonnière est limitée, afin de conserver au chalet ses principales caractéristiques architecturales.

L'emprise au sol des constructions de la zone de loisirs est limitée, pour conserver au site son caractère paysager naturel.

Article 5 – hauteur maximale des constructions

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une bonne insertion de la construction dans le village ou le paysage pour les bâtiments agricoles.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les règles d'implantation ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une bonne insertion de la construction dans le village. Elles permettent également d'assurer les besoins de circulation, de sécurité et de fonctionnement des services publics (ex. déneigement).

Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles d'implantation ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une bonne insertion de la construction dans le village.

Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Dans les zones AUh, le règlement impose une réflexion sur l'implantation des constructions afin de maximiser les possibilités d'ensoleillement naturel du bâti. Il s'agit de favoriser l'usage des énergies renouvelables et de limiter les incidences sur la qualité de l'air et les évolutions climatiques.

Article 9 – caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du village, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles et les rénovations du bâti ancien. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural et montagnard, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique. En zone agricole, le règlement est adapté pour aux constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale.

Article 10 – patrimoine bâti et paysager à protéger

Les règles et préconisations figurant dans cet article ont pour objectif de conserver au village de Valezan son cachet et de préserver les éléments patrimoniaux les plus remarquables.

Article 11 – obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé d'obligations particulières en matière énergétique, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins, notamment, est encouragée, afin de limiter les arrosages avec l'eau potable. La motivation affichée est de préserver la ressource en eau.

Article 12 – obligations imposées en surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables

Cet article n'est pas réglementé, car les surfaces prévues pour l'urbanisation restent modestes au regard de l'ensemble du bassin versant. Les jardins potagers et d'agrément sont déjà nombreux et représentent autant de surfaces non imperméabilisées réalisées ou maintenues « naturellement » par les habitants. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont précisées par ailleurs.

Article 13 – obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Les modalités de gestion des talus sont précisées, pour améliorer leur insertion dans le paysage.

La plantation d'essences variées est demandée, tandis que celle de plantes invasives est interdite. Il s'agit de favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

Article 14 – règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Cet article, réglementé uniquement dans les secteurs Azh et Aef, a pour objectif d'assurer la préservation et mise en valeur des zones humides.

Article 15 – gestion des eaux pluviales et de ruissellement

L'article 18 prévoit les modalités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Article 16 – obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques, pour faciliter les circulations et le fonctionnement des services publics.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR. Elles peuvent favoriser le développement de l'usage des vélos à assistance électrique et contribuer à limiter ainsi l'usage de la voiture.

Article 17 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Il s'agit principalement de règles visant au bon fonctionnement des circulations et à la sécurité des usagers. Ces règles restent sans impact sur les objectifs de protection de l'environnement.

Il est demandé de prendre en compte la problématique du déneigement dans chaque projet, pour éviter l'encombrement des espaces publics ou communs par la neige ou les véhicules.

Article 18 – desserte des terrains par les réseaux

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une. La gestion des eaux usées, lorsqu'elles existent, est particulièrement importante pour les chalets d'alpage localisés dans les espaces de fonctionnalité des zones humides.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent PLU.

Article 19 – conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols

Cet article n'est pas réglementé, car les surfaces prévues pour l'urbanisation restent modestes au regard de l'ensemble du bassin versant. Les jardins potagers et d'agrément sont déjà nombreux et représentent autant de surfaces non imperméabilisées réalisées ou maintenues « naturellement » par les habitants. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont précisées par ailleurs.

Article 20 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

4.3.2 La définition du zonage

Les justifications de la délimitation du zonage figurent en grande partie dans la partie 2. Est expliqué ici le choix opéré pour définir les zones au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.

La délimitation des zones urbaines au plus près du bâti existant et des zones A Urbaniser dans l'alignement du bâti existant, pour combler un espace disponible, ou appuyé sur des limites clairement identifiables, comme c'est le cas aux Charrières, permet de protéger la majeure partie des espaces agricoles stratégiques de la commune et de conserver au village cette structure verticale très visible dans le grand paysage.

L'ancienne zone IINA en aval de la RD a été abandonnée dans ce document d'urbanisme, car elle présente des difficultés d'accès pour être destinée à l'habitat, mais cependant des caractéristiques favorables à l'exploitation agricole.

Les sous-secteurs instaurés en zone Agricole (Aa pour la protection des terres agricoles et du paysage, Aj pour les jardins potagers, Av pour le vignoble, Azh et Aef pour les zones humides et leur espace de fonctionnalité) permettent de protéger des éléments caractéristiques et de forte valeur patrimoniale (aussi bien naturelle que culturelle) de Valezan.

5 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET, S'IL Y A LIEU, DE COMPENSATION

Partie rédigée par A. GUIGUE, BE Environnement

5.1 Mesures d'évitement et réduction

Les premières mesures d'évitement d'impacts négatifs sur l'environnement ont été prises précocement. Elles concernent d'abord l'importante économie foncière de l'espace naturel et agricole à travers les choix suivants :

- une limitation de la consommation de l'espace en accord avec les orientations du SCoT. D'un POS de 1987 dans lequel il reste environ 5,4 ha disponible pour le développement urbain, le plan autorise aujourd'hui l'urbanisation nouvelle de seulement 2,17 ha ;
- la concentration des zones constructibles au sein du village ou dans son prolongement direct. Cette option répond aux exigences de la Loi Montagne. Elle est renforcée par un choix communal qui ressert l'urbanisation en extension par rapport au POS. Elle permet de limiter, voire éviter, les extensions de réseaux (AEP, assainissement, électricité), de préserver les terres agricoles dans le cœur de village, au-dessus de l'Eglise, et en contrebas du village et ainsi d'économiser 2,66 ha de parcelles à usage agricole ;
- le choix de ne développer que le village qui bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station de traitement communale. Il permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux et des nappes souterraines et de ne pas porter atteinte à la ressource en eau ;
- le respect, dès le démarrage du projet, des espaces naturels inventoriés et des préconisations des directives supra communales du SCoT, du SRCE, ... Ainsi, le site Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides et leur espace de fonctionnalité, les pelouses et les taillis secs ne sont pas affectés par des orientations d'aménagement du PLU.
- la prise en compte des déplacements automobiles en ne développant que le village et en prévoyant des cheminements piétons dans l'OAP des Charrières.
- l'absence d'installation d'entreprises pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou la santé humaine, afin de conserver une bonne qualité de vie dans le village.

Durant le processus d'élaboration du document, des mesures ont été décidées afin d'éviter ou de réduire des incidences néfastes que la mise en œuvre d'un plan pouvait produire sur l'environnement. Les choix résultent de la démarche itérative de construction du document. Des secteurs ont évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'agriculture de la commune, notamment suppression de zones à urbaniser. Le confortement de l'activité agricole est nécessaire dans une commune montagnarde comme Valezan. Il a des conséquences directes sur divers volets : il maintient la population locale, il assure l'ouverture des milieux, facteur de biodiversité et d'un cadre paysager typique.

Les principales mesures ont été :

- la réduction ou suppression d'une grande partie de zones à urbaniser initialement envisagée autour du village ;
- la création d'une zone agricole Ab dans laquelle les constructions sont autorisées à l'ouest du village pour permettre à une exploitation existant à proximité immédiate du village de se déplacer, le cas échéant ;
- le classement de la majeure partie des terres en zone agricole stricte Aa où toute construction même agricole est interdite, afin de préserver la spécificité agricole et paysagère du versant ;
- réaffectation à une vocation agricole Aa de terrains classés en zone naturelle ND au POS afin de marquer leur usage et le rôle indirect de l'agriculture comme mode d'entretien de la biodiversité.
- Possibilité donnée aux éleveurs de faire évoluer les chalets d'alpage pour faciliter leur activité pastorale et participer ainsi à l'entretien du territoire bon pour la biodiversité.
- Possibilité d'installation d'abris mobiles pour les bergers comme complément à la protection contre les loups.

5.2 Mesures de compensation

Les incidences sur l'environnement du PLU arrivé à son terme s'avèrent modérées. Une bonne prise en compte progressive des effets prévisibles sur l'environnement durant l'élaboration a minimisé l'essentiel de possibles impacts négatifs.

Les orientations et les choix conduisent au final à un PLU où l'espace est géré de manière économe et rationnelle, tout en satisfaisant les besoins de développement de la collectivité.

Les orientations et le zonage ne justifient pas de mesures compensatoires particulières.

Des mesures d'accompagnements sont préconisées dans les nouveaux aménagements pour une meilleure intégration :

- Les OAP encadrent les formes urbaines et architecturales pour une bonne intégration dans le paysage spécifique de Valezan et du versant.
- Le règlement fixe dans les zones U des contraintes similaires.
- Les plantations sont contrôlées (article 13) afin d'éviter l'introduction d'espèces non indigènes mono spécifiques. Il s'agit également d'éviter autour des habitations la mise en place de haies opaques qui n'existent pas actuellement dans le village et lui feraient perdre son caractère montagnard spécifique.

6 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Partie rédigée par A. GUIGUE BE Environnement

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement sont les suivants :

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Respecter le site Natura 2000 « Adrets de moyenne Tarentaise » et la ZNIEFF type 1	Suivi de la pratique agricole : maintien des superficies de prairies de fauche ; identification d'éventuels facteurs de dégradation Mise en œuvre de mesures agri environnementales	Suivi de l'opérateur Natura 2000
2. Ne pas perturber les zones humides et leur fonctionnalité	Suivi de l'état des zones humides d'altitude : maintien des superficies et de l'alimentation, suivi état de conservation des habitats et des espèces Suivi d'éventuels aménagements dans les espaces de fonctionnalité	CEN Savoie
3. Maintenir, si possible restaurer, la biodiversité des milieux secs	Suivi des secteurs classés AV : restauration et ouvertures des milieux	Commune CEN Savoie
4. Préserver les corridors écologiques régionaux	Non concerné	
5. Préserver la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol	Contrôle de la qualité des eaux au sortir de l'unité de dépollution Suivi de la qualité des eaux du Nant des Moulins Raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif Contrôle des rejets des chalets d'alpage en cas de modifications de l'existant	Commune Agence de l'eau SPANC
6. Préserver de la qualité biologique et paysagère du village et de ses abords	Respect de l'article 13 du règlement Contrôle du type d'essences utilisées et de la diversité dans les plantations des jardins des nouvelles constructions	Commune

Partie rédigée par Agence VIAL & ROSSI.

Les indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants sont les suivants :

Orientation	Objectifs	Indicateurs	Données sources
1. Proposer une diversité d'habitat pour permettre à chacun de se loger, tout en modérant la croissance démographique	Créer 25 à 30 logements sur l'ensemble de la commune d'ici une 10 ^{ne} d'années	Nombre de logements créés. Analyse de la taille des ménages pour évaluer l'impact de la décohabitation.	Registre des autorisations d'urbanisme Données de l'INSEE
	Accueillir environ 55 à 60 habitants nouveaux d'ici 2027.	Caractéristiques des logements réalisés dans les secteurs objets des OAP	
	Atteindre une densité moyenne de 17 logements / ha dans les opérations organisées d'urbanisation	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Aménagement des zones AUh à destination d'habitat	Demande d'autorisation administrative.	Registre des autorisations d'urbanisme Etudes engagées par la collectivité et travaux prévus pour la zone des Charrières.
2. Conserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du village / conserver le cachet du village	Proposer une architecture et une forme urbaine en harmonie avec l'existant.	Insertion des nouveaux aménagements dans le paysage et dans la trame bâtie.	Appréciation de la qualité des aménagements réalisés au regard des prévisions.
	Créer et conserver les cheminements piétons.	Cheminements piétons créés dans la zone AUh des Charrières.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Modérer la consommation foncière.	Surface des espaces naturels urbanisés	(surfaces consommées et nombre de logements réalisés).
	Atteindre une densité de 17 logements / sur les secteurs objets des OAP.	Nombre de logements réalisés dans les secteurs à OAP.	

3. Préserver les espaces agricoles pour maintenir une activité forte	Assurer la pérennité des activités agricoles. Préserver les alpages.	Surface de terrains agricoles urbanisés. Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales Recensement Général de l'Agriculture et connaissance des élus du territoire
--	---	--	---

4. Développer le tourisme doux et maintenir les autres activités économiques	Développer les activités, équipements et constructions à vocation touristique sur le haut du village, au Sézalet.	Etat d'avancement du projet.	Autorisations d'urbanisme
--	---	------------------------------	---------------------------

5. Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel de Valezan	Préserver les trames vertes et bleues Maintenir la qualité paysagère de la commune. Conserver et valoriser la vigne. Permettre la réhabilitation des chalets d'alpage, dans le cadre de la loi montagne. Assurer la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de l'architecture traditionnelle	Etat de conservation des zones humides, en qualité et en surface. Etat d'avancement de la friche. Etat des vignobles. Evolution de ces bâtiments.	Constat sur le terrain de l'état des zones humides (en partenariat avec le CEN), des pelouses sèches, des zones Natura 2000. Analyse de la photo aérienne. Constat de terrain. Surfaces occupées par les vignes. Registre des autorisations d'urbanisme (PC déposés sur les bâtiments patrimoniaux). Constat de l'évolution qualitative du bâti.
---	--	--	--

6. Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant	Assurer le raccordement du plus grand nombre aux réseaux existants.	Travaux réalisés	Avancement des travaux.
	Répondre aux besoins en stationnements	Nombre de places réalisées, notamment sur les emplacements réservés prévus à cet effet.	Données communales
	Rendre accessible à tous, dans les limites des compétences communales, le haut débit.	Avancement de la desserte numérique du territoire.	Données départementales sur le développement de la fibre optique. Travaux réalisés dans la commune pour le déploiement du haut débit.

7 RESUME NON TECHNIQUE

Partie rédigée par A. GUIGUE BE Environnement

L'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement (EIPPE) est réalisée dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune déléguée de Valezan (département de la Savoie). Elle est conduite en raison de la présence sur le territoire communal du site du réseau Natura 2000 des « Adrets de Moyenne Tarentaise ».

L'objectif est de s'assurer d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au territoire communal. Il s'est agi d'intégrer au mieux la préservation et la mise en valeur de l'environnement de Valezan afin d'éviter et de réduire en amont les incidences notables que pourrait avoir un PLU sur l'environnement, et si nécessaire de compenser les effets négatifs résiduels.

L'EIPPE n'a pas vocation à dresser un atlas ou un inventaire exhaustif de l'ensemble des milieux naturels sensibles de la commune. Elle vise les secteurs d'aménagement projetés et analyse les incidences possibles dans une vision globale et cumulée.

7.1 Diagnostic environnemental des milieux naturels

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement a été élaboré par synthèse des données et des inventaires connus sur le territoire étudié. Il a été complété par des visites de terrain.

Les éléments écologiques patrimoniaux de la commune à préserver sont :

- un site Natura 2000 identifié au titre de la directive européenne « Habitats », les « Adrets de Moyenne Tarentaise », représenté à Valezan par deux unités. Le site, constitué de plusieurs unités disjointes de taille variable réparties sur le versant rive droite de l'Isère, est reconnu pour ses prairies de fauche montagnardes et ses pelouses d'altitude. La surface concernée se tient sur les hauts de Valezan, à hauteur des Corneilles et de Crêt Saul pour une superficie de 172,61 ha, soit environ 20 % du territoire communal.
- des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), identifiées dans un inventaire national. Deux ZNIEFF de type 1 reconnaissent des grands ensembles fonctionnels :
 - la « Haute vallée de l'Ormente » en position marginale à l'ouest et en altitude,
 - « les Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles », qui couvre près de 50% du territoire, remarquable pour ses prairies ponctuées de bosquets, avec notamment une belle population de Bruant ortolan, la plus importante du département.

Le territoire de Valezan est compris en totalité dans l'enveloppe de deux ZNIEFF fonctionnelles de type 2 (Le Beaufortain et Les Adrets de la moyenne Tarentaise) qui marquent la grande richesse naturelle de la commune.

- Un important réseau de zones humides de taille variable inventoriées par le CEN Savoie. Elles sont situées dans les montagnettes et les alpages ; certaines sont

canalisées (canal de Valezan et canal des Chapelles transversaux vers 1 500 m d'altitude).

- Un ensemble inventorié par le CEN de coteaux de pelouses sèches et de faciès d'embroussaillage à l'est et à l'aval du village. Ils sont souvent sous forme de taillis suite à l'abandon agricole.
- Le trame bleue s'organise avec les ruisseaux orientés nord/sud, le Nant du Moulins à l'ouest du village est le plus important. Les nombreuses zones humides de taille variable, certaines en partie drainées par des canaux, complètent la trame.
- L'ensemble du territoire, de par sa morphologie montagnarde diversifiée et le cantonnement de l'urbanisation au centre-village, constitue une entité naturelle et une trame verte de qualité. Les éléments de nature « ordinaire » que sont les prairies permanentes entrecoupées de haies, bosquets et taillis, représentent d'excellents réservoirs de biodiversité. Ils assurent la fonctionnalité biologique en termes d'habitats et servent de corridors pour la faune. Les circulations sont favorisées par la porosité des zones herbacées, les bois servent de refuges, les nombreux effets de lisière renforcent les possibilités de transfert. Les feuillus abondants sur les talus montagnards, ainsi que les fruitiers aux portes du village complètent la diversité biologique.
- La commune ne compte pas de corridor de niveau régional, selon l'identification SRCE que confirme le diagnostic SCoT. Elle se trouve en limite, au sud/est, du fuseau qui relie à hauteur de l'Isère le Beaufortain à la Vanoise. Le versant Valezan est de bonne qualité, le versant rive gauche est dégradé. Les perturbations en fond de vallée tiennent à la présence de la route nationale 90.

7.2 Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental

Du point de vue environnemental, deux grands choix ont été faits dans le PLU :

▪ **Modérer la consommation de l'espace et ne pas apporter d'étalement urbain**

L'effort consenti par la collectivité pour réduire sa consommation foncière à destination d'habitat est considérable (près de 60%) : elle passe d'un POS avec 5,39 ha disponibles à moins de 2,17 ha. Une part importante bénéficie, à travers un zonage AUh, d'un programme d'aménagement d'ensemble (1,24 ha), de plus cadrée par des OAP.

L'urbanisation permise par le PLU se fera principalement soit en interstitiel dans le centre-village soit en extension directe de l'enveloppe actuelle.

Le choix de ne développer que le village permet par ailleurs le raccordement de toutes les nouvelles constructions au réseau collectif existant d'assainissement des eaux usées.

▪ **Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, et leur fonctionnalité, et préserver la qualité paysagère de la commune**

La commune préserve les espaces naturels patrimoniaux reconnus par des inventaires ou des protections par un classement A ou N : unités du site Natura 2000 des Adrets de Moyenne Tarentaise, ZNIEFF de type 1, zones humides et leur espace de fonctionnalité, pelouses et fourrés secs.

Les corridors écologiques aquatiques et forestiers sont maintenus le long des ruisseaux, les haies et bosquets ne seront pas perturbés par la mise en œuvre du PLU. L'orientation n°3 favorise l'activité agricole sur les contreforts du versant et dans les alpages, facteur de biodiversité.

Les terrains agricoles bénéficient d'une meilleure protection que dans le POS à travers le choix de retirer de l'urbanisation des terrains à vocation agricole (retour de 2,57 ha agricoles par rapport au POS).

7.3 Incidences du PLU sur l'environnement

Les incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement portent sur :

7.3.1 La consommation d'espace

Vis-à-vis de l'environnement et des espaces naturels, les incidences du PLU par rapport au document en vigueur sont positives. Le plan inscrit une modération des espaces à aménager. Les zones urbanisées et à urbanisées connaissent une diminution de 4,74 ha. La réduction de superficie se fait au bénéfice de terres agricoles de type extensif, milieux naturels fonctionnels et éléments de biodiversité.

Les espaces consommés pour la construction sont prioritairement insérés dans le bâti existant ou rassemblés aux abords immédiats du village. Ce choix limite les incidences négatives tant sur les espaces agricoles que naturels. Les parcelles affectées correspondent en densification à des jardins potagers ou d'agrément. Il est probable qu'une partie des superficies identifiées (0,75 ha) ne seront pas bâties (rétention foncière). Les parcelles agricoles affectées correspondent à des prairies permanentes enrichies, de moindre intérêt biologique.

Les zones agricoles perdent en superficie (- 155,42 ha) au bénéfice d'un zonage naturel N, afin d'avoir une meilleure adéquation à la réalité de l'occupation des sols. En particulier, de grands ensembles abandonnés par l'agriculture depuis des dizaines d'années, boisés ou en friches arbustives, trouvent une réaffectation naturelle N.

7.3.2 Incidences sur la zone Natura 2000

Le site Natura 2000 des Adrets de moyenne Tarentaise est bien pris en compte et protégé. Il n'y a aucune urbanisation projetée dans cette emprise. Les éventuels aménagements des chalets d'alpage seront soumis préalablement à l'avis de la Commission des sites au titre de la loi Montagne.

Une des orientations du PADD est le confortement de l'agriculture, activité qui joue un rôle positif sur la biodiversité. Elle permet de préserver les prairies de fauche montagnardes, enjeu communautaire principal du site Nature des Adrets de Tarentaise.

7.3.3 Incidences sur la trame verte et bleue

Le PLU respecte bien la trame verte et bleue du territoire :

- tous les espaces naturels inventoriés sont classés en zone naturelle N ou agricole Aa.
- absence d'atteinte aux réservoirs biologiques que sont les milieux remarquables, les zones humides et les ruisseaux, les prairies permanentes,
- maintien des milieux herbagers, des haies, lisières et bois, espaces perméables et de bonne porosité où s'effectuent les circulations de la faune,

- confortement de l'agriculture extensive de montagne qui entretient les milieux naturels ouverts, facteur de biodiversité et territoire pour la faune (Tétras lyre),
- les milieux humides bénéficient d'une protection réglementaire plus forte traduite dans le zonage (Azh et Aef) et dans le règlement pour éviter les perturbations par drainage, mise en culture ou terrassement.

7.3.4 Impacts sur la ressource en eau

Les périmètres de protection des captages qui assurent la ressource en eau potable de Valezan sont préservés à titre de servitudes. La ressource est suffisante pour répondre à l'augmentation modeste de population (de 34 à 45 personnes sur 10 ans).

L'urbanisation est programmée dans le village. Ce dernier est totalement raccordé à un réseau collectif d'assainissement, ce qui évite tout rejet dans les milieux naturels. Le réseau et la station de traitement communale possèdent des capacités suffisantes pour absorber sans risque le surplus de population.

Dans les alpages, les aménagements ou extension des chalets et les constructions mobiles sont possibles sous conditions de systèmes autonomes de traitement des effluents conformes à la réglementation en vigueur. Pour les chalets d'alpage, l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sera sollicité au titre de la Loi montagne.

7.3.5 Effets sur la qualité de l'air, le bruit, les nuisances

Le cadre de vie à Valezan ne connaîtra pas de modifications nuisantes ou polluantes liées à la mise en œuvre du PLU.

Aucune construction artisanale ou industrielle à influence nuisante n'est prévue. La bonne qualité de l'air est préservée. Les niveaux sonores, faibles en l'état, le resteront. Le projet n'implique aucune augmentation notable du taux de CO₂ ou de gaz à effet de serre (GES). Les circulations automobiles resteront de même niveau en raison de la hausse modeste de population engendrée par le PLU et d'une urbanisation préférentielle au village où se tiennent l'école, la mairie et autres services.

A l'échelle modeste du développement communal, plusieurs points sont positifs : le PLU propose un cheminement piéton dans le programme des Charrières, des formes de bâtiments adaptées pour profiter de la meilleure exposition seront possibles, des stationnements pour les vélos. Les tolérances en termes d'implantation par rapport aux voiries ou limites séparatives et de hauteur lors de l'isolation thermique sont inscrites au code de l'urbanisme ; elles ne sont pas reprises au PLU.

8 METHODOLOGIE

Partie rédigée par A. GUIGUE BE Environnement

L'étude environnementale a été conduite par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante pour les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec Gabrielle MOLLIER de l'Agence VIAL & ROSSI en charge de l'élaboration du PLU pour les autres thèmes et le processus d'ensemble.

La démarche méthodologique de co-construction progressive et itérative du document a guidé la mission. Elle a permis une analyse précoce des projets, leur confrontation aux contraintes environnementales, des réajustements graduels afin de supprimer et modérer les incidences du PLU de Valezan sur l'environnement.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié mis à disposition par la commune, les services de l'Etat, le CEN Savoie (site Internet). Ces éléments ont permis de délimiter les zones sensibles et à haut niveau de patrimonialité, exclus d'emblée de tout aménagement susceptible de leur porter atteinte.

Les visites de terrain réalisées ont permis d'affiner le diagnostic puis dans un second temps d'étudier et qualifier les incidences possibles sur les zones mises en jeu dans le plan (visites du 8 septembre 2016 et du 11 avril 2017). Elles ont permis d'aborder avec précaution l'aménagement des secteurs susceptibles d'être modifiés.

Deux réunions de travail avec la commission communale et le bureau d'urbanisme (G. Mollier - VIAL & ROSSI) ont été conduites pour présenter le diagnostic et les sensibilités du territoire, étudier les orientations du PADD, réorienter certaines options afin de minimiser les incidences sur l'environnement.

La mission d'étude environnementale s'est déroulée sans difficulté, notamment en raison dès les premières phases des choix communaux pour un développement modeste et précautionneux du territoire.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune déléguée de Valezan	6
Carte 2 : Consommation foncière à Valezan	12
Carte 3 : Localisation des bâtiments d'élevage.....	16
Carte 4 : Enjeux agricoles de la commune déléguée de Valezan	18
Carte 5 : Localisation des parkings de Valezan	26
Carte 6 : Secteurs en assainissement collectif	32
Carte 7 : Terrains disponibles dans le POS.....	36
Carte 8 : Géologie de Valezan.....	41
Carte 9 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air.....	52
Carte 10 : Les deux unités du site Natura 2000 « Les Adrets de moyenne Tarentaise » (s23) sur les hauts de Valezan (Les Corneilles).....	61
Carte 11 : Deux ZNIEFF fonctionnelles de type 2.....	64
Carte 12 : Localisation des ZNIEFF de type 1	66
Carte 13 : Zones humides de Valezan.....	68
Carte 14 : Tourbières du canal des Chapelles et bassin d'alimentation	71
Carte 15 : Le « Versant du Soleil » compte de très nombreux milieux secs.....	72
Carte 16 : Pelouses sèches de Valezan	73
Carte 17 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Valezan	76
Carte 18 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise	77
Carte 19 : Estimation de la probabilité d'urbanisation des surfaces disponibles.....	140
Carte 20 : Localisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	156

Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable	28
Figure 2 : Plan de la défense incendie de Valezan	31
Figure 3 : Atlas solaire.....	49
Figure 4 : Localisation des points de collecte des déchets	53
Figure 5 : Aire de répartition de l'unité paysagère "Adret du berceau Tarin"	82
Figure 6 : Carte de répartition des unités paysagères.....	83
Figure 7 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères	95
Figure 8 : Localisation du village et des chalets d'alpage	96
Figure 9 : Évolution de la tâche urbaine du village de Valezan	97
Figure 10 : Analyse du front urbain de Valezan	100

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Valezan	9
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la COVA.....	9
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1999 et 2013	10

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune déléguée de Valezan et de la COVA.....	10
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / COVA.....	11
Graphique 6 : Lieu de travail des actifs.....	21
Graphique 7 : Evolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2005	24

Table de photos

Photo 1 : Plan au départ des itinéraires de ski de fond et raquettes	21
Photo 2 : Aire de jeux pour les plus jeunes.....	22
Photo 3 : Parcours aventure	22
Photo 4 : Restaurant et équipements de loisirs.....	22
Photo 5 : Vue sur le massif de la Vanoise depuis les alpages	81
Photo 6 : Commune déléguée de Valezan sur le versant adret du Beaufortain	81
Photo 7 : Vue sur les montagnettes de Valezan depuis le versant d'en face	84
Photo 8 : Les montagnettes bosselées.....	84
Photo 9 : Chalets d'alpage dans les montagnettes	84
Photo 10 : Murs de soutènement dans le village	85
Photo 11 : Anciennes cultures en terrasses autour du village.....	85
Photo 12 : Vue sur Valezan depuis le versant opposé.....	85
Photo 13 : Prairies autour du village	86
Photo 14 : Échantillon de potagers.....	86
Photo 15 : Échantillon de vergers	87
Photo 16 : Échantillon de clôtures	87
Photo 17 : Les deux types de haies rencontrés sur la commune	88
Photo 18 : L'arbre dans le tissu urbain.....	88
Photo 19 : Ripisylve au Nord-Est du village (nant du Gothard)	88
Photo 20 : Vue sur les boisements de Valezan depuis le versant opposé	89
Photo 21 : Passage de la route des Vignes à travers le manteau forestier	89
Photo 22 : Prairie au milieu du manteau forestier	89
Photo 23 : L'Isère en contrebas de la commune.....	90
Photo 24 : Base de loisirs.....	90
Photo 25 : Parcelles de vigne.....	91
Photo 26 : Vignes en friche	91
Photo 27 : Site de la déchetterie et de l'ancienne usine d'incinération de Valezan	91
Photo 28 : Vue sur l'ancienne usine d'incinération depuis les vignes.....	92
Photo 29 : Vue sur le massif de la Vanoise	92
Photo 30 : Vue sur la vallée de la Tarentaise en direction du col de la Madeleine	93
Photo 31 : Vue sur une partie du massif du Beaufortain	93
Photo 32 : Vue sur le domaine skiable et les stations des Arcs et Peisey-Vallandry.....	93
Photo 33 : Vues sur le clocher de l'église	94
Photo 34 : Réseau de lignes à haute tension	94
Photo 35 : Présence d'un bâtiment agricole imposant en dessous du village	95
Photo 36 : Échantillon de rues et ruelles étroites	98
Photo 37 : Habitat mitoyen	98
Photo 38 : Habitat récent.....	99
Photo 39 : Chalets dispersés dans les montagnettes	99
Photo 40 : Entrée Ouest du village de Valezan par la RD 86.....	100
Photo 41 : Entrée Est du village de Valezan par la RD 86	101

Photo 42 : Entrée Sud du village de Valezan.....	101
Photo 43 : Diversité des toitures de Valezan	102
Photo 44 : Échantillon de façades	103
Photo 45 : Cour intérieure en façade principale	103
Photo 46 : Piliers et poteaux de soutien des avant-toits.....	104
Photo 47 : Exemples de balcons	104
Photo 48 : Échantillon de conduits de cheminée extérieurs.....	104
Photo 49 : Échantillon de portes.....	105
Photo 50 : Échantillon de portes de grange à double vantaux	105
Photo 51 : Échantillon de portes de grange coulissantes.....	106
Photo 52 : Échantillon de fenêtres.....	106
Photo 53 : Passages couverts	106
Photo 54 : Exemples de maisons des années 50 – 80	107
Photo 55 : Échantillon de constructions récentes	107
Photo 56 : Eglise de Valezan.....	108
Photo 57 : Chapelle Notre-Dame de Lourdes	108
Photo 58 : Chapelle Sainte Claire.....	109
Photo 59 : Presbytère de Valezan	109
Photo 60 : Les bassins de Valezan.....	110
Photo 61 : Echantillon de « crates »	110
Photo 62 : Échantillon de croix	111
Photo 63 : Sartos présents dans les vignes.....	111
Photo 64 : Localisation des principaux secteurs de développement et insertion dans la trame bâtie actuelle et le grand paysage	113

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des communes du canton et intercommunalité à laquelle elles appartiennent.....	5
Tableau 2 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	11
Tableau 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013.....	11
Tableau 4 : Nombre de déclarants sur la commune déléguée de Valezan et sur la COVA...14	
Tableau 5 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	20
Tableau 6 : Emploi et activité.....	20
Tableau 7 : Ressource à l'étiage	29
Tableau 8 : Besoins futurs.....	30
Tableau 9 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV	48
Tableau 10 : Les habitats remarquables du site Natura 2000 et les menaces qui pèsent sur leur conservation	60
Tableau 11 : Zones humides de Valezan.....	69
Tableau 12 : Evolution des surfaces entre le POS en vigueur jusque mars 2017 et le PLU de 2017	136
Tableau 13 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Valezan.....	139